



Rapport financier annuel 2023

Cette page est intentionnellement laissée blanche.

Rapport financier annuel 2023

Sommaire

Rapport de gestion du Conseil d'administration	3
Comptes individuels IFRS au 31 décembre 2023	25
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels IFRS	63
Comptes annuels	65
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	79
Responsable du document	83

Cette page est intentionnellement laissée blanche.

Rapport de gestion du Conseil d'administration

Rapport de gestion du Conseil d'administration	3
1. Situation de la société et activité au cours de l'exercice	4
2. Procédures de contrôle interne mises en place par la société	7
3. Comptes individuels IFRS	18
4. Comptes sociaux	19
5. Rapport sur le gouvernement d'entreprise	21
Annexe	23
Mandats exercice 2023	23

1. Situation de la société et activité au cours de l'exercice

1.1 Faits marquants

Événements de la période

Lors de l'exercice 2023, Cofiroute a réalisé une solide performance d'ensemble.

Longueur du réseau

Au 31 décembre 2023, la longueur totale du réseau concédé de Cofiroute est de 1 111 km.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les principes comptables et les méthodes d'évaluation appliqués par Cofiroute au 31 décembre 2023 sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers au 31 décembre 2022, à l'exception des normes et interprétations adoptées par l'Union européenne, applicables à partir du 1^{er} janvier 2023.

1.2 Situation et activité

L'activité et les résultats de Cofiroute ont progressé par rapport à l'exercice 2022 :

- le chiffre d'affaires de Cofiroute s'établit à 1 602,2 millions d'euros pour l'exercice 2023, en hausse de + 4,4 %. Il est pour l'essentiel constitué des recettes de péages qui ont augmenté compte tenu de la hausse du trafic constaté sur le réseau interurbain de + 0,8 % ;
- le taux d'EBITDA (capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts) sur chiffre d'affaires ressort à 76,2 % stable par rapport à 2022 ;
- le résultat opérationnel sur activité (ROPA) s'établit à 950 millions d'euros (910,1 millions d'euros en 2022). Le taux de ROPA/chiffre d'affaires s'élève à 59,3 % (stable par rapport à 2022) ;
- le résultat opérationnel courant (ROC) ressort à 946,2 millions d'euros (905,8 millions d'euros en 2022) ;
- le résultat net s'élève à 615,7 millions (contre 664,4 millions d'euros en 2022) ;
- l'endettement financier net ressort à 3,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en amélioration de 77,6 millions d'euros sur 12 mois.

1.3 Péage

1.3.1 Tarif

Les tarifs du Duplex A86 ont été augmentés au 1^{er} janvier 2023 en application de l'arrêté interministériel du 28 décembre 2022.

Les tarifs de péage du réseau interurbain ont été augmentés au 1^{er} février 2023 en application du Contrat de concession. La hausse du tarif kilométrique moyen est de + 4,53 %.

1.3.2 Trafic

Le trafic sur le réseau interurbain de Cofiroute progresse de 0,8 % en 2023, en hausse de 1,4 % pour les véhicules légers (VL) et en baisse de 2,1 % pour les poids lourds (PL). L'intensité kilométrique moyenne sur le réseau est ainsi de 30 150 véhicules/jour en 2023.

La progression des trafics des véhicules légers est en partie due à l'effet de base lié aux dernières restrictions de déplacement induites par la Covid en janvier 2022 et à des effets calendaires.

Les trafics des poids-lourds sont pénalisés par deux jours ouvrés de moins qu'en 2022 et subissent un effet de base lié au niveau très élevé des trafics PL au premier trimestre 2022 avant les événements en Ukraine par rapport au reste de l'année 2022.

Le trafic du duplex A86 présente une progression de 6,5 % du nombre de transactions, avec une augmentation légèrement plus marquée en jours ouvrés (+ 6,6 %) qu'au cours des week-ends et jours fériés (+ 6,1 %). Le trafic moyen en jours ouvrés s'établit ainsi à 34 050 véhicules/jour pour l'année 2023.

1.3.3 Chiffre d'affaires Péage

Les recettes de péage s'élèvent à 1 579,6 millions d'euros en 2023, réparties à hauteur de 1 503,9 millions d'euros pour le réseau interurbain (+ 4,4 % par rapport à 2022) et 75,6 millions d'euros pour le Duplex A86 (+ 7,6 % par rapport à 2022).

1.4 Les revenus des activités annexes

Les revenus des activités annexes s'élèvent à 22,6 millions d'euros en 2023.

1.5 Investissements et dépenses d'entretien des infrastructures

1.5.1 Investissements de Construction sur Autoroutes en service

Les contrats de plan de Cofiroute prévoient des investissements importants de construction sur autoroutes en service. Une part conséquente des montants annuels investis est destinée à l'adaptation de l'infrastructure. Ces investissements concernent des opérations d'élargissements d'autoroutes, de créations ou d'extensions d'aires de mobilité partagée, d'aménagements environnementaux ainsi que la création d'échangeurs nouveaux.

Plan de Relance Autoroutier (PRA)

Dans le cadre du plan de relance autoroutier, le programme des aménagements environnementaux est achevé. Les travaux de création de parkings de covoiturage se sont achevés en mars 2020, portant à 600 le nombre de places de parking de covoiturage créées. Les travaux d'aménagements hydrauliques sur l'A71 se sont également achevés. Le parc multimodal de Longvilliers sur l'autoroute A10 a été mis en service le 14 décembre 2020.

Les travaux d'élargissement de l'A10 entre Sainte-Maure-de-Touraine et Veigné se sont achevés avec une mise en service le 4 juillet 2023. Les travaux d'élargissement de l'A10 au nord d'Orléans se terminent avec une mise en service partielle obtenue le 6 décembre 2023.

Plan d'investissement autoroutier

Le Plan d'investissement autoroutier a été validé par décret du 28 août 2018 publié le 30 août 2018. Il prévoit un programme de cinq opérations destinées à améliorer la mobilité dans le territoire notamment pour favoriser les déplacements urbains et périurbains. Quatre de ces opérations font l'objet de conventions de financement qui ont été signées en 2019 entre la société et les collectivités territoriales concernées.

L'échangeur de l'Huisne Sarthoise a été mis en service le 26 avril 2021.

Les travaux de l'échangeur de Saran-Gidy et des trois éco-ponts se sont achevés avec mises en service, respectivement, le 5 décembre 2023 et le 4 septembre 2023.

Les travaux des échangeurs de la Porte de Gesvres se poursuivent, de même que les études concernant l'échangeur de Laval.

1.5.2 Dépenses d'entretien des infrastructures

Les travaux d'entretien des infrastructures sont mis en œuvre pour remédier aux dégradations ou usures résultant de la circulation, du vieillissement du réseau, ou de phénomènes naturels.

La réalisation de ces travaux suit une planification permettant de garantir un niveau optimum de service, la sécurité des clients ainsi que la conservation du patrimoine.

1.6 Endettement

1.6.1 Opérations de financement et gestion de la liquidité du Groupe

La ligne de crédit revolver de Cofiroute avec VINCI, d'un montant de 1,1 milliard d'euros, est arrivée à échéance le 7 novembre 2023. À cette même date, Cofiroute a conclu une nouvelle ligne de crédit revolver confirmée avec VINCI Autoroutes pour un montant de 1 milliard d'euros à échéance novembre 2026.

Ainsi, au 31 décembre 2023, les ressources disponibles de Cofiroute s'élèvent à 978,9 millions d'euros dont 18,9 millions d'euros de trésorerie nette et 960,0 millions d'euros d'encours disponible sur ligne de crédit avec VINCI Autoroutes.

Les remboursements de dettes intervenus en 2023 concernent :

- des emprunts BEI pour un montant de 56 millions d'euros ;
- la ligne de crédit revolver interne pour 10 millions d'euros.

1.6.2 Prêts interentreprises

Cofiroute n'a pas accordé de prêt (avec des entreprises avec lesquelles elle entretient des liens économiques) entrant dans le périmètre de l'article L.511-6 du code monétaire et financier.

1.6.3 Convention de cash-pooling entre Cofiroute et VINCI Autoroutes

Le 29 juillet 2011, Cofiroute et VINCI Autoroutes ont signé une convention de cash-pooling pour la gestion centralisée de leur trésorerie. Cette convention est toujours active.

1.6.4 Financements

L'endettement financier net s'établit à 3 273,9 millions d'euros au 31 décembre 2023. La dette à long terme après prise en compte des produits dérivés de couverture est indexée à taux fixe à hauteur de 35% et à taux variable à hauteur de 65%.

1.6.5 Information relative à la gestion des risques financiers

Cofiroute a mis en place un cadre de gestion et de contrôle des risques financiers auxquels elle est exposée, et principalement du risque de taux d'intérêt.

La gestion et la limitation de ces risques financiers chez Cofiroute sont prises en charge par la Direction Financière du Groupe conformément aux politiques de gestion validées par les organes de direction et dans le cadre des règles définies dans les lignes directrices de Trésorerie et Financement du Groupe. En application de ces règles, la responsabilité du recensement, de l'évaluation et de la couverture des risques financiers appartient au Comité de trésorerie qui se réunit régulièrement afin d'analyser les principales expositions et de décider des stratégies de gestion.

Afin de gérer ses expositions aux risques de marché, Cofiroute utilise des instruments financiers dérivés qui sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur.

1.7 Recherche et développement

Cofiroute exerce une activité de concessionnaire au titre de ses obligations de conception, de construction et de financement des nouvelles infrastructures qu'il remet au concédant ainsi qu'une activité d'exploitation et de maintenance des ouvrages concédés. Cofiroute peut être amené à effectuer des activités de recherche et développement dans le but de disposer de nouveaux outils permettant l'amélioration du service client et la digitalisation de certaines briques de ces métiers. Ces activités n'ont pas impliqué en 2023 de détention de brevet et de licence spécifique.

1.8 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

1.8.1 Augmentation tarifaire

Les tarifs de péage du Duplex A86 ont été modifiés au 1^{er} janvier 2024 en application de l'arrêté ministériel publié le 24 décembre 2023.

Les tarifs de péage du réseau interurbain seront augmentés au 1^{er} février 2024 en application du Contrat de concession. La hausse du tarif kilométrique moyen sera de + 2,7 %.

1.8.2 Affectation du résultat 2023

Le Conseil d'administration arrête, le 2 février 2024, les états financiers individuels IFRS au 31 décembre 2023. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 22 mars 2024 un dividende de 153,73 euros par action au titre de cet exercice, lequel serait versé au plus tard le 31 mars 2024.

1.9 Risques et incertitudes

Les principaux risques liés à l'exploitation auxquels Cofiroute pourrait être confronté tiennent en particulier au trafic et à l'acceptabilité du péage et des tarifs par les usagers, la quasi-totalité des revenus étant constituée par les recettes de péage. Le trafic peut également être affecté par le niveau de prix des carburants.

Le niveau d'endettement financier net de 3 273,9 millions d'euros est à mettre en regard des investissements réalisés dans le cadre de la construction du réseau autoroutier concédé qui s'élèvent en valeur nette à 4 408 millions d'euros, et de la récurrence de cash-flow élevé.

Les risques financiers associés à cet endettement, et notamment le risque de taux d'intérêt, sont suivis au travers d'une politique de gestion de la dette, notamment l'utilisation d'instruments financiers. Cette politique et les règles de prudence appliquées sont décrites dans l'annexe aux comptes annuels IFRS, dans les notes sur les informations relatives à l'endettement financier net et à la gestion des risques financiers.

La gestion des litiges, à l'exception de ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction des Concessions et de la Direction Financière, est assurée par la Direction Juridique.

À la connaissance de la société, il n'existe pas de litige susceptible d'affecter de manière substantielle l'activité, les résultats, le patrimoine ou la situation financière de la société. Les litiges en cours ont fait l'objet, le cas échéant, de provisions pour des montants que la société estime suffisants en l'état actuel des dossiers correspondants.

1.10 Perspectives d'évolution

Dans un contexte économique incertain (notamment avec une inflation importante et un contexte géopolitique instable), Cofiroute a démontré sa capacité d'adaptation sur le plan opérationnel et financier. Ses perspectives restent toutefois très directement liées à l'évolution de l'économie en France. Il est précisé que les contrats de concession de Cofiroute prévoient des augmentations tarifaires qui permettent de compenser partiellement le risque d'inflation, compte tenu de la formule de révision.

Les contrats de concession avec des durées restantes de 11,5 ans pour le réseau interurbain et 64 ans pour l'A86 et les contrats de plan conclus avec l'État donnent à Cofiroute une bonne visibilité sur ses perspectives d'activité et contribuent à en assurer la performance financière.

2. Procédures de contrôle interne mises en place par la société

2.1 Objectifs et limites du contrôle interne

Le contrôle interne en vigueur au sein de Cofiroute a pour principal objet de :

- veiller à ce que les opérations réalisées s'inscrivent dans le cadre des orientations données par les organes sociaux, les lois et règlements applicables, et par les valeurs et règles internes à l'entreprise, d'une part ;
- s'assurer que les informations comptables et financières communiquées aux organes sociaux et aux tiers reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société, d'autre part.

Les procédures de contrôle interne s'intègrent dans un dispositif qui vise à prévenir et à maîtriser les risques résultant des activités de l'entreprise dont les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Ce dispositif fournit une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la performance, intégrant les dimensions opérationnelle, environnementale, humaine et financière ;
- la qualité des informations financières et extra-financières ;
- le respect des lois et règlements.

Comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

Cofiroute a retenu le cadre de référence de l'AMF, établi en juillet 2010, intitulé " Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne".

2.2 Organisation générale du dispositif de contrôle interne

2.2.1 Organisation du contrôle interne

L'organisation générale du contrôle interne de l'entreprise repose sur :

- la formalisation de la stratégie de l'entreprise et des prises de décision ;
- le pilotage et le suivi de l'activité ;
- l'information, la coordination et la responsabilisation des différentes entités de l'entreprise.

Le directeur général a précisé l'organisation du contrôle interne constitué :

- d'un responsable du contrôle de la fraude au péage ;
- d'un responsable de la certification de la recette ;
- d'un responsable de la sécurité des Systèmes d'Information (SI) ;
- d'un référent éthique ;
- d'un délégué à la protection des données ;
- de référents environnement ;
- de préventeurs ;
- et d'un responsable qualité et audit.

2.2.2 Cartographie des risques

Dans le cadre de la démarche initiée par le groupe VINCI pour la mise à jour du système de gestion des risques, Cofiroute a élaboré une cartographie des risques permettant d'obtenir une vision globale et surtout une hiérarchisation des risques majeurs auxquels la société est confrontée et qui peuvent nuire à l'atteinte de ses objectifs. Les risques étant définis comme les obstacles pouvant empêcher la société d'atteindre ses objectifs, la démarche s'est structurée autour de ces objectifs, classés par domaine : stratégie, opérations, finance, conformité aux lois et règlements.

La représentation graphique associée, qui constitue la cartographie proprement dite, permet d'identifier une liste de risques majeurs qui doivent, par conséquent, faire l'objet d'une attention particulière. Cette cartographie a été actualisée en juin 2022 sur la base des consultations menées auprès de chacune des directions opérationnelles et des fonctions supports de la société.

2.2.3 Délégation de pouvoirs

Des délégations de pouvoirs sont mises en place au sein de la société permettant de transférer aux collaborateurs d'encadrement, des pouvoirs et les responsabilités pénales correspondantes pour appliquer et faire appliquer, dans le périmètre de leurs fonctions, la réglementation applicable à l'activité qu'ils gèrent. Ces délégations de pouvoirs leur confèrent la faculté de décider des mesures à prendre pour en garantir le respect.

Le principe repose sur une délégation de pouvoirs du dirigeant de l'entreprise, le directeur général, à chaque membre du Comité de direction. Les directeurs, bénéficiant d'une délégation de pouvoirs, peuvent à leur tour subdéléguer une partie de leurs pouvoirs aux collaborateurs pourvus de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour accomplir les missions qui leur sont confiées. La délégation de pouvoirs est valable pendant la durée de la fonction occupée par le délégataire. Elle est consentie par la personne morale et subsiste en cas de changement du délégant.

En complément des délégations de pouvoirs, des pouvoirs de représentation ont été mis en place au sein de la société permettant aux délégataires de représenter Cofiroute à l'égard des tiers.

Les délégations de pouvoirs et les pouvoirs de représentation ont été établis conformément aux directives générales de VINCI.

- Le système de délégations de pouvoirs de la société s'exerce dans le respect des principes d'action et de comportement suivants :
- strict respect des règles édictées par le directeur général notamment en matière de subdélégation, d'engagements financiers et d'information comptable;
 - transparence et loyauté des collaborateurs, vis-à-vis de leur hiérarchie au niveau opérationnel, et vis-à-vis des services fonctionnels. Chaque délégataire doit notamment communiquer à sa hiérarchie les difficultés rencontrées dans l'exercice de ses fonctions. La prise de décisions autonomes fait partie intégrante du champ de compétences des responsables opérationnels, bénéficiant d'une délégation de pouvoirs, avec l'appui, si nécessaire, des supérieurs hiérarchiques ou des directions fonctionnelles de l'entreprise;
 - respect des lois et règlements en vigueur;
 - pour les dirigeants opérationnels, l'exemplarité et la responsabilité de communiquer ces principes par les moyens adaptés (oralement et/ou par écrit);
 - sécurité des personnes et des biens;
 - rigueur et culture de gestion.

2.2.4 Les organes de contrôle interne

Comité de direction

Le pilotage de l'entreprise est assuré par un Comité de direction qui se réunit toutes les 3 semaines autour du président.

Au 31 décembre 2023, il était composé de :

- Pierre COPPEY, président;
- Marc BOURON, directeur général;
- Jean-Vianney d'HALLUIN, directeur des concessions;
- François-Brice HINCKER, directeur de la communication;
- Thomas HUCHET, directeur financier;
- Lionel MARIOTTI, directeur ingénierie et systèmes d'information;
- Daria ORLAC'H, directrice de la maîtrise d'ouvrage;
- Éloïse SUARD, directrice des ressources humaines;
- Olivier TURCAN, directeur de l'exploitation.

Comité d'engagement

Ce Comité doit être consulté pour tout engagement dont le montant dépasse le seuil de 240 000 euros courants HT.

Les membres permanents du Comité d'engagement sont le directeur général, le directeur financier, qui assume la fonction de secrétaire du Comité, et le directeur juridique. Les autres membres du Comité de direction, hors président, sont également invités. Le directeur portant le projet est accompagné de son responsable du projet et de son contrôleur de gestion pour la présentation au Comité.

Le Comité examine pour chaque opération présentée :

- l'opportunité et la pertinence de l'investissement, notamment au regard des contrats de concession, du Contrat de plan, de la politique d'exploitation et du niveau de qualité exigé;
- les impacts financiers sur les comptes de la société;
- la fiabilité du coût final estimé proposé;
- la rentabilité et/ou les bénéfices attendus en matière de qualité de service ou de sécurité par exemple;
- le mode de suivi analytique proposé.

L'avis des Comités d'engagement est formalisé par une fiche synthétique de présentation du projet d'investissement et consigné dans un registre par le secrétaire permanent en charge de l'organisation interne desdits Comités.

Commissions liées aux marchés

Une fois les projets agréés par les Comités d'engagement, un second examen lié à la vérification des procédures de passation des marchés est prévu dans le cadre d'une Commission des Marchés (CM) dont la composition a reçu un avis favorable de l'Autorité de Régulation des Transports (ART) le 28 mai 2018. La CM est compétente pour les marchés de travaux d'un montant égal ou supérieur à 500 000 euros HT, pour les marchés de fournitures et des services d'un montant égal ou supérieur à 240 000 euros HT, dont la publicité a été lancée à compter du 5 mai 2016, et pour tout avenant à l'un quelconque de ces marchés représentant une augmentation du montant initial supérieure à 5% et à 100 000 euros HT.

L'Autorité de Régulation des Transports, le Ministre chargé de la voirie nationale et le Ministre chargé de l'économie recevront, avant le 31 mars 2024, le rapport d'activité, pour l'année 2023 de la CM, ainsi que l'ensemble des avis émis et des recommandations formulées sur l'attribution des marchés de travaux, de fournitures et de services. L'Autorité de Régulation des Transports établira un rapport sur les marchés des sociétés concessionnaires d'autoroutes, lequel sera rendu public, dans les conditions prévues à l'article L.1261-2 du code des transports, et transmis au ministre chargé de la voirie nationale et au ministre chargé de l'économie avant le 30 juin 2024.

Une information régulière sur les travaux de la commission des marchés est présentée aux administrateurs.

Comité de pilotage de la sécurité des systèmes d'information (COPIL SSI)

Composé d'un représentant de chaque direction métier de VINCI Autoroutes, il a pour rôle :

- de valider la feuille de route SSI qui s'appuie sur l'analyse des risques résiduels éventuels, le contexte sécuritaire, les analyses et exercices réalisés ainsi que sur l'évaluation du niveau de sécurité conformément au référentiel NIST afin d'établir les mesures prioritaires d'acculturation, de défense en profondeur et de résilience nécessaires à mener;

- d'être informé :
 - du niveau de maturité SSI et de son évolution,
 - de l'avancement des projets SSI,
 - de l'état de conformité de la SSI par rapport aux normes, standards et politique de sécurité VINCI Autoroutes et VINCI,
 - de l'état des menaces et du niveau de préparation de VINCI Autoroutes,
 - de la tenue des budgets SSI,
 - des incidents survenus et de leur traitement,
 - des résultats des audits internes et externes,
 - de l'avancement des plans d'actions à la suite des audits, tests et contrôles de sécurité ;
- d'arbitrer les priorités des sujets présentés par le RSSI, tant pour les projets que pour les opérations ;
- de valider les budgets proposés avant approbation par le comité de gouvernance des SI.

Comité de gouvernance des systèmes d'information (COGSI)

Composé du président, des directeurs généraux adjoints de VINCI Autoroutes et de la directrice des ressources humaines, il a pour rôle de valider le schéma directeur des systèmes d'information, les orientations stratégiques, les budgets des projets et plus globalement des directions informatiques.

Comité informatique et libertés VINCI Autoroutes

Devenu " COPIL RGPD ", il se réunit chaque mois pour échanger sur les sujets relatifs à la protection des données à caractère personnel.

Comité budgétaire

Il se réunit 3 fois par an en présence des responsables des entités, du directeur général et du directeur financier et de la directrice des ressources humaines.

Comité de suivi des opérations d'investissement

Toutes les opérations de travaux font l'objet d'un suivi trimestriel formalisé en présence du directeur de la maîtrise d'ouvrage, du responsable administratif et financier, des conducteurs d'opération et des exploitants afin de passer en revue l'analyse des risques, l'ordonnancement et l'aspect financier.

Les revues de direction Qualité Sécurité Environnement

Les revues de direction examinent chaque année les résultats de la politique QSE de l'entreprise et en fixent les orientations futures, sur la base des audits réalisés et de l'analyse de l'efficacité des processus opérationnels et des processus supports.

Le système de management QSE de l'entreprise, y compris ces revues de direction, a fait l'objet d'une certification de conformité à la norme ISO 9001 (management de la qualité), à la norme ISO 14001 (management de l'environnement) et à la norme ISO 45001 (management de la santé et de la sécurité) pour l'activité de construction, d'exploitation et d'entretien de réseaux autoroutiers avec tunnel.

Dans un principe d'amélioration continue, un plan d'actions QSE est élaboré chaque année. Il comporte des actions relatives à l'ensemble des processus de l'entreprise notamment dans les domaines de la formation, de la communication, de l'amélioration des outils.

2.2.5 Les référentiels internes de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne s'organise autour de plusieurs référentiels internes, notamment :

- les règles à respecter par les collaborateurs au sein de l'entreprise sont précisées, principalement et notamment, dans le règlement intérieur, complété par des notes de service ou tout autre document émanant de la direction générale ou de ses représentants ;
- des documents définissent les règles et conditions que doivent respecter les utilisateurs des ressources du système d'information, notamment en matière de sécurité et de protection des données. Quant aux détenteurs de comptes à privilèges, ils doivent signer un ensemble de documents afin de garantir leur prise de connaissance des règles internes ;
- le manifeste de VINCI formalise les engagements de performance globale du Groupe autour des valeurs partagées par tous les collaborateurs. En matière d'éthique des affaires, ce socle est décliné en deux documents de référence ci-dessous ;
- la Charte " Éthique et comportements " qui définit les règles de conduite qui s'imposent à l'ensemble des entreprises et à tous les collaborateurs du Groupe ;
- le Code de conduite anticorruption qui définit les règles du Groupe en matière de lutte contre les différentes formes de corruption est annexé au règlement intérieur de la Société et a été notifié à l'ensemble des collaborateurs concernés qui doivent en accuser réception et l'accepter.

2.2.6 Les certifications et labellisations

Dans le cadre du système de management qualité sécurité et environnement, certifié selon les normes ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 couvrant l'ensemble des activités de Cofiroute, une identification des risques et des opportunités de tous les processus a été réalisée, et fait l'objet d'un plan d'actions revu à minima une fois par an.

ISO 9001

Le contrôle interne repose sur une organisation et un système de management de la qualité visant à garantir la maîtrise des activités de Cofiroute. Cette certification, valable 3 ans, a été renouvelée en avril 2022.

ISO 14001

La politique environnementale est devenue une priorité stratégique pour le Groupe VINCI. Face à l'urgence et consciente des responsabilités que lui confère son métier de concessionnaire d'infrastructures de transport, la société Cofiroute prend en compte le volet environnemental dans toutes ses décisions stratégiques et opérationnelles.

La certification à la norme ISO 14001 fait partie des leviers d'action car cette démarche conduit à une identification plus formelle des impacts environnementaux potentiels de l'activité de Cofiroute et à une meilleure maîtrise des risques dans un objectif d'amélioration continue. Cette certification, valable 3 ans, a été renouvelée en avril 2022.

ISO 45001

La sécurité des personnes est au cœur des préoccupations de l'entreprise et la maîtrise des risques professionnels traduite notamment dans l'objectif zéro accident, est intégrée dans l'ensemble des processus de l'entreprise. Les ressources et les outils (sensibilisation, formation, procédures, indicateurs) sont adaptés à cette politique d'entreprise. La certification ISO 45001 de Cofiroute a été renouvelée en avril 2022 pour une durée de 3 ans.

Label Diversité

La promotion de la Diversité et l'Égalité des chances est un enjeu majeur de la politique sociale de Cofiroute. Convaincue que la diversité est un facteur de performance, la société s'engage en faveur de la mixité, de la diversité, de l'égalité des chances et de la lutte contre toute forme de discrimination et de harcèlement. Cofiroute inscrit ses actions dans le cadre du développement de la Diversité en même temps qu'elle s'assure de garantir l'égalité de traitement des salariés, notamment à travers son attachement au principe de non-discrimination et d'égalité des chances à l'égard des salariés ou candidats, depuis leur accueil jusqu'au terme de leur vie professionnelle. En effet, l'engagement pour la Diversité et l'Égalité des chances est rappelé dans le Manifeste VINCI qui formalise le socle culturel du Groupe et le lancement de la politique Groupe VINCI sur cette thématique. Le profond ancrage de sa politique Diversité et Égalité des chances offre désormais à Cofiroute l'opportunité de faire émerger une culture intégrant les enjeux de la Diversité pour nourrir les échanges, développer les compétences, partager les bonnes pratiques et favoriser le bien travailler ensemble.

Chaque année, 4 établissements font l'objet d'audits internes permettant une analyse plus régulière que les audits externes mais également un partage des bonnes pratiques puisque ces audits se font de manière croisée entre établissements.

L'audit de renouvellement du Label Diversité a eu lieu en 2021 et la commission de validation du label du 10 mars 2022 l'a renouvelé pour une durée de 4 ans.

PCI-DSS

PCI-DSS est le standard de protection des données cartes bancaires émis par un consortium des émetteurs de carte (VISA, MasterCard, AMEX, etc.). Il comprend plus de 250 exigences de sécurité couvrant à la fois des mesures techniques, procédurales et organisationnelles. La certification est réalisée via un audit annuel qui permet de vérifier la conformité de l'entité au standard. L'attestation reçue permet d'éviter les amendes en cas de compromission de données bancaires et sécurise les banques acquéreurs des paiements. La certification de Cofiroute, valable un an, a été renouvelée en juin 2023.

2.2.7 Les rapports

Rapports à la Direction générale et aux actionnaires

La Direction Financière transmet mensuellement à la Direction générale et aux actionnaires de la société un suivi du chiffre d'affaires de l'entreprise, de ses principaux indicateurs d'activité et de son endettement net.

Elle transmet également les éléments suivants :

- l'arrêté des comptes semestriels et annuels ;
- les comptes prévisionnels de l'année N ;
- le plan triennal révisé chaque année.

Rapports à l'autorité concédante

Au titre de ses deux contrats de concession, Cofiroute rend compte régulièrement de ses engagements à son autorité concédante. Cofiroute a notamment transmis en juin 2023 les comptes sociaux de l'année 2022, les comptes rendus d'exécution de chaque Contrat de concession et le compte rendu annuel d'exploitation. Au titre du plan de relance, Cofiroute remet également des bilans trimestriels d'avancement des opérations ainsi qu'un rapport biennal. Des réunions trimestrielles ont lieu avec le concédant sur l'avancement de l'ensemble des projets d'aménagement, ainsi qu'une réunion annuelle sur les politiques d'entretien du patrimoine. L'exploitation fait l'objet de réunions semestrielles.

Rapport à l'Autorité de Régulation des Transports (ART)

L'ART, mise en place par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, assure notamment le suivi économique des concessions autoroutières et contrôle la passation des marchés. Un rapport sur l'activité de la commission des marchés doit ainsi lui être adressé annuellement ce qui a été fait le 29 mars 2023 pour l'activité de l'année 2022.

2.3 Dispositifs spécifiques de traitement des risques

2.3.1 Prévention des risques juridiques

La veille juridique à travers la veille législative, réglementaire et jurisprudentielle est assurée par la Direction Juridique (hors droit social et droit fiscal) à travers l'émission de notes de veille juridique et de brèves qui sont diffusées auprès des directions concernées, pour transmission aux collaborateurs concernés. Cette veille est assurée tant par les recueils d'ouvrages que par les revues auxquelles la Direction Juridique est abonnée, mais aussi à travers des conférences d'actualités et des outils numériques.

Ce rôle de veille juridique est complété par un rôle d'assistance et de conseil auprès de la présidence et des directions de la société, au travers de leurs demandes ponctuelles, et par des actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs aux règles juridiques applicables.

2.3.2 Prévention des risques éthiques et conformité

Les mesures de prévention de la corruption prescrites par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite "Loi Sapin II") ont été déployées parmi lesquelles :

- un engagement fort du management au plus haut niveau qui s'exprime par la Charte "Éthique et Comportements" et le Code de conduite anticorruption de VINCI;
- une cartographie des risques de corruption élaborée de façon collaborative et au plus près du terrain permet ainsi de hiérarchiser les risques internes et externes de corruption;
- le dispositif d'alerte interne.

Chaque salarié dispose de plusieurs canaux d'alerte. Ils peuvent choisir de suivre la ligne hiérarchique, effectuer un signalement par courrier électronique à l'adresse suivante : ethique@VINCI-autoroutes.com ou par courrier postal adressé au référent éthique, ou enfin s'adresser directement au référent éthique Groupe. Le Groupe est également doté d'une plateforme "VINCI Integrity" permettant à tous les collaborateurs d'effectuer un signalement.

• L'évaluation des tiers

Une clause anti-corruption figure dans les modèles de contrats. Cette clause rappelle les grands principes de l'éthique des affaires et comporte un lien vers la Charte "Éthique et Comportements" de VINCI que le cocontractant s'engage à respecter en signant le contrat.

• La formation

Deux modules e-learning sont disponibles sur l'intranet : un module général relatif à la prévention de la corruption et un module spécifique aux conflits d'intérêts. Ces modules ont pour objectif de rappeler aux salariés les enjeux et les bonnes pratiques en matière de prévention de la corruption.

La formation en présentiel auprès des délégataires de pouvoirs dispensée par la Direction Juridique s'est poursuivie en 2023.

Un module e-learning "Droit de la concurrence" a été déployé en 2023 complète le dispositif de prévention de la corruption. Il doit être suivi par les membres du Comité de direction, les délégataires de pouvoirs, la Direction Juridique, les collaborateurs en charge des achats et des marchés et l'ensemble des personnels exposés au risque corruption.

• Les procédures comptables

Un guide relatif aux procédures comptables recense l'ensemble des procédures comptables permettant de prévenir les risques de corruption.

• Le contrôle interne

Le référent éthique suit les indicateurs relatifs au dispositif anticorruption et les présente semestriellement au Comité de direction. Des audits internes ont été menés en 2023 par la responsable du contrôle interne.

2.3.3 Protection des données à caractère personnel

La société se conforme à la réglementation et la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

• L'organisation interne

Un comité informatique et libertés VINCI Autoroutes, devenu "COPIL RGPD", se réunit chaque mois pour échanger sur les sujets relatifs à la protection des données à caractère personnel. Une Déléguée à la Protection des Données Personnelles a été nommée le 25 mai 2018. Elle est entourée depuis 2022 d'un "Pôle DPO" composé de deux personnes.

Les personnes concernées par un traitement de données à caractère personnel peuvent exercer leurs droits en s'adressant directement à la déléguée à la protection des données personnelles à partir d'un formulaire disponible sur le site internet ou à partir d'une adresse électronique spécifique.

Des référents de la protection des données à caractère personnel ont été nommés dans chaque direction.

• La formation et la sensibilisation

Une formation type e-learning est obligatoire pour tous les salariés. Cette formation compte deux modules de VINCI : un module général "Bien comprendre le RGPD", assigné à tous les nouveaux arrivants, et un module plus expert "Mission GDPR" assigné à un public en contact quotidien avec des données personnelles. Un module spécifique à VINCI Autoroutes a été mis en ligne en 2021 pour présenter les contours de la démarche de mise en conformité au RGPD. Ce module va être mis à jour pour 2024 sous un format de 4 vidéos pour préciser encore davantage les bons réflexes relatifs à la protection des données dans le contexte de VINCI Autoroutes.

Les formations dispensées en présentiel par la Direction Juridique et le pôle DPO auprès des directions concernées par la mise en œuvre de traitements des données à caractère personnel, se sont poursuivies en 2023. Des sensibilisations ont également été réalisées par la déléguée à la protection des données à caractère personnel à destination de plusieurs directions.

À l'occasion de la journée internationale des données personnelles, une série d'animations a été réalisée afin de présenter la démarche le plus largement possible aux salariés. Dans ce cadre, deux événements en ligne ont permis de rappeler à un nombre important de salariés les grands enjeux liés à la protection des données personnelles.

De plus, des mémos généraux et des recommandations spécifiques ont été publiés par la Déléguée à la Protection des Données sur une plateforme accessible à l'ensemble des salariés.

● **Le suivi de la conformité**

La cartographie des applications comportant des données à caractère personnel est tenue à jour. Une réunion de suivi de cette cartographie est organisée deux fois par an par le directeur général; sont également présents: la Déléguée à la Protection des Données, la Direction Juridique et les référents de la protection des données à caractère personnel de chaque direction.

Des points trimestriels de suivi des actions de conformité au RGPD sont organisés entre le pôle DPO et les directions concernées par d'importants volumes de traitements de données personnelles.

Un audit interne a été effectué en 2023, ainsi qu'un contrôle en ligne de l'ensemble des sites internet de VINCI Autoroutes. Des plans d'actions ont été mis en place et sont suivis par le pôle DPO.

● **L'encadrement de la protection des données à caractère personnel**

Une clause relative à la protection des données à caractère personnel est intégrée dans les modèles de contrat et est adaptée à la nature des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre.

Tout nouveau traitement de données à caractère personnel fait l'objet de formalités préalables.

Par ailleurs, la protection des données à caractère personnel et la réalisation de formalités préalables figurent parmi les rubriques à compléter pour l'examen des projets soumis à l'examen du Comité d'engagement.

2.3.4 Sécurité des systèmes d'information

Sur la base d'une analyse des risques du système d'information, le Comité de direction a décidé de la mise en place d'une Politique Sécurité du Système d'Information (PSSI) qui précise les objectifs de sécurité de l'entreprise et les règles de sécurité à mettre en place pour les atteindre. Cette politique a été généralisée et harmonisée au niveau VINCI Autoroutes en 2016. La PSSI et les normes SSI qui en découlent sont alignées avec les directives de sécurité VINCI.

Elle prévoit en matière d'organisation :

- un Comité de pilotage de la sécurité des systèmes d'information (COPIL SSI) qui valide la politique de sécurité des systèmes d'information et suit sa mise en œuvre;
- un responsable de la sécurité (RSSI) qui définit la politique de sécurité du SI (PSSI) et en assure le pilotage. En particulier, il propose des révisions périodiques de la PSSI au COPIL SSI, établit les normes SSI à destination des personnels opérationnels, procède à l'analyse des risques, établit les plans d'actions, et procède à des audits de bonne application des règles de la PSSI. Il assure également la sensibilisation des utilisateurs et le maintien à jour du plan de continuité des activités.

Pour compléter cette organisation, le poste de responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) commun aux différentes entités de VINCI Autoroutes a été créé en 2013. Ce responsable a pour mission principale d'harmoniser les politiques et normes de sécurité informatique et de mettre en place des plans d'améliorations de la sécurité coordonnés au niveau VINCI Autoroutes.

La politique de sécurité est également coordonnée avec celle mise en place par le Groupe VINCI. Le RSSI de VINCI Autoroutes représente l'entreprise dans les différentes instances de pilotage mises en place par le RSSI Groupe et participe aux projets du plan d'action sécurité du Groupe. Le Groupe VINCI réalise des audits des systèmes de sécurité des filiales du Groupe.

La poursuite de la sécurisation des SI s'appuie sur une feuille de route. Un plan d'actions de sécurisation pluriannuel a été lancé comportant notamment :

- la mise en place d'outils de sécurité;
- l'augmentation du niveau de sécurisation des accès au système d'information (cloisonnement des réseaux, procédure des mots de passe, chiffrement des disques durs sensibles, contrôles des droits d'accès, renforcement de la sécurité des smartphones, etc.);
- la réalisation de tests d'intrusion réseau et applicatifs et d'audits techniques;
- la sensibilisation continue des collaborateurs aux menaces informatiques;
- la rédaction des procédures de sécurité qui découlent des normes de sécurité arrêtées, par exemple pour la réalisation des projets informatiques;
- la conformité aux standards de sécurisation des données bancaires (PCI-DSS) et aux obligations de la loi de programmation militaire (LPM).

Un Security Operation Center (SOC) a été mis en place en 2020. Ce dispositif a pour objectif de collecter les informations et traces produites par les infrastructures et composants informatiques et de sécurité du SI, de les analyser, de les corréliser, et d'identifier ainsi de possibles failles de sécurité ou actions déviantes caractéristiques de potentielles cyberattaques. Il a également la charge d'alerter les équipes opérationnelles en cas d'anomalie et de les assister dans le pilotage et la gestion des crises potentielles.

Par ailleurs, un plan de réponse aux incidents de sécurité (PRI) définit l'organisation et les moyens mis en œuvre pour assurer la prise en charge d'un incident de sécurité (détection, mobilisation des acteurs, mise en œuvre des contre-mesures, enregistrement des preuves, analyse post-incident et amélioration du processus).

De façon plus vaste, ce PRI est intégré dans le plan de continuité d'activité de l'entreprise qui concerne tous les métiers et décrit les procédures à mettre en place pour faire face à un sinistre majeur.

2.3.5 Maîtrise des risques financiers

La Direction Financière est responsable de la production et de l'analyse des informations financières, sociales et IFRS, diffusées à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise. Elle a notamment la charge de :

- l'établissement, la validation et l'analyse des comptes semestriels et annuels, sociaux et IFRS ;
- la définition des procédures comptables et l'application des normes IFRS selon les directives du Groupe VINCI ;
- le contrôle du respect des principes et procédures comptables au sein de la société.

Dans le cadre de leur mission, les commissaires aux comptes assurent le contrôle des procédures et du respect des principes comptables. Ils présentent à la Direction Financière leurs remarques et observations sur les comptes annuels et semestriels avant leur présentation au Conseil d'administration. Préalablement à la signature de leurs rapports, les commissaires aux comptes recueillent une lettre d'affirmation signée par le directeur général et le directeur financier. Ils sont également associés aux réflexions et aux travaux liés à la mise en application des opérations comptables complexes.

Le système d'information et de gestion de l'entreprise repose sur le logiciel SAP. Il comporte différentes fonctionnalités dont la comptabilité, le contrôle de gestion, les achats, la facturation, la gestion des investissements.

Les restrictions suivantes ont été mises en place :

- l'engagement des dépenses (charges et investissements) est autorisé selon des seuils personnalisés, paramétrés dans le logiciel ; cet engagement est un préalable obligatoire à la comptabilisation, puis au paiement des dépenses ;
- les fonctions comptabilité fournisseurs, et création ou modification d'un fournisseur, ainsi que les règlements, sont centralisés ;
- une séparation des fonctions comptabilisation et paiement des factures fournisseurs est opérée.

La Direction Comptable met en œuvre différentes procédures de contrôle interne. Les procédures comptables et les instructions de clôture trimestrielles et annuelles sont formalisées et disponibles dans une base documentaire. Des contrôles périodiques à caractère comptable, fiscal et social sont réalisés dans les différents processus, notamment à la clôture de l'exercice. Ils sont matérialisés dans des dossiers de révision.

Une procédure préalable à la comptabilisation de la recette de péage permet de séparer la fonction contrôle de la fonction production : un contrôle croisé est effectué par les directions concernées (Direction Financière, Direction de l'Ingénierie et des Systèmes d'Information et Direction de l'Exploitation), donnant lieu à une analyse mensuelle.

Le service Trésorerie assure une prévision et un suivi quotidien des positions de trésorerie. Les opérations de mise en paiement sont sécurisées par le cryptage et la signature électronique des ordres bancaires. Les pouvoirs bancaires sont octroyés de façon limitée, dans le respect des directives de trésorerie du Groupe VINCI ; la nature des pouvoirs accordés et les bénéficiaires font l'objet d'un contrôle régulier.

La gestion de la trésorerie est réalisée dans le respect des directives de trésorerie établies par le Groupe VINCI. Le placement des disponibilités s'effectue auprès de VINCI Autoroutes dans le cadre d'une convention de trésorerie signée en juillet 2011.

La gestion du risque de taux obéit à des règles prudentielles définies par le Groupe VINCI.

Dans le cadre de la gestion de sa dette, notamment l'exposition aux risques de marché, Cofiroute utilise des instruments financiers dérivés tel que décrits dans l'annexe aux comptes individuels IFRS "Données relatives à l'endettement financier net" et "Informations relatives à la gestion des risques financiers". Les décisions concernant les principales opérations de financement et de gestion de la dette sont prises lors de Comités de trésorerie qui se réunissent à période régulière et préalablement à toute opération importante.

La société a mis en place des mesures afin de se prémunir contre le risque de fraude externe (notamment virement bancaire par usurpation d'identité) en s'appuyant sur les procédures rédigées par VINCI et sur les services fournis par un tiers de confiance.

Le contrôle de gestion met en œuvre et coordonne les procédures budgétaires pour l'ensemble de l'entreprise. Un suivi régulier des budgets est organisé sur le rythme de trois recalages annuels. Chaque direction de Cofiroute explique à cette occasion, le lien entre les propositions budgétaires et les prévisions d'activité, les risques et aléas identifiés. Ces prévisions font l'objet d'une présentation par chacune des directions de l'entreprise au directeur général et au directeur financier. Deux fois par an, le directeur général et le directeur financier présentent les budgets au président. Le service contrôle de gestion effectue ensuite un suivi mensuel des prévisions ainsi validées.

2.3.6 Contrôle interne au sein de l'activité Exploitation

La décentralisation de l'organisation de l'exploitation de la société par secteurs géographiques dotés des moyens nécessaires, permet aux responsables locaux de prendre rapidement les décisions opérationnelles utiles.

L'exploitation du réseau en service fait l'objet de procédures internes et externes réunies dans une documentation intitulée "Bibliothèque Opérationnelle Technique". En particulier, les interventions sont formalisées par un plan d'intervention et de secours (PIS) qui a pour objet de définir et de faciliter la coordination et la mise en œuvre des mesures de secours et d'exploitation depuis le traitement des incidents quotidiens et mineurs jusqu'aux perturbations graves pour lesquelles le préfet n'a pas décidé de mettre en œuvre un plan d'urgence ou un Plan Orsec.

Une procédure de permanence concerne l'ensemble du réseau ; elle se compose de permanences opérationnelles 24 h/24 h tenues par le personnel de l'exploitation, d'une permanence de la direction assurée par un des membres du Comité de direction et d'une permanence Communication.

Un plan de continuité d'activité a été mis en place afin de garantir une continuité des activités de la société en cas de sinistre ou d'événement perturbant gravement son fonctionnement normal.

Le contrôle interne, au sein de l'activité Exploitation, repose sur une approche du management par la qualité qui prévoit :

- une revue opérationnelle mensuelle, menée par le directeur de l'exploitation avec chacune des entités opérationnelles et des Directions Supports attachées à l'exploitation ;
- la tenue de Comités de pilotage adaptés pour les projets stratégiques, comportant systématiquement des collaborateurs d'entités opérationnelles ;
- un point financier trimestriel (examen des budgets et recalages, point d'avancement des plans d'actions) ;
- un tableau de bord QSE trimestriel avec indicateurs spécifiques à la performance opérationnelle de l'exploitation ;
- deux revues de direction par an, afin d'assurer une revue du système de management de la qualité (triple certification ISO 9001, 14001, 45001 et label diversité) ;
- la mise en œuvre de tableaux de bord mensuels de suivi de la performance en matière de sécurité des clients et des salariés ;
- la mise en œuvre de tableaux de bord de gestion homogènes, produits sur un modèle unique par chaque entité opérationnelle d'exploitation, déclinés au niveau des districts.

2.3.7 Traitement du risque de fraude au péage

La Direction du Péage et de la Certification de la Recette (DPCR) coordonne la lutte contre la fraude, veille au développement d'outils d'analyse et s'assure du suivi des dossiers et du chiffrage de la fraude par gare, par type de clients (professionnels, particuliers) et par type de fraude. Elle agit en concertation avec les autres sociétés de VINCI Autoroutes et de l'ASFA et entretient également des relations étroites avec les services de gendarmerie, les OMP (Officiers du Ministère Public) et les parquets.

Cofiroute s'est dotée de moyens techniques de pointe pour détecter et qualifier les fraudes au péage : caméras haute définition dans les voies de péage et en supervision générale des gares de péage, caméras de lecture automatisée de plaques d'immatriculation, système informatique d'analyse des transactions en temps réel et en temps différé. Les transactions potentiellement anormales, détectées par ces systèmes, sont ensuite analysées par des salariés assermentés, présents sur le terrain et regroupés dans des cellules dites de qualification.

Depuis mars 2013, la société accède au fichier national des immatriculations (SIV) et applique la procédure transactionnelle Grenelle 2 (envoi d'avis de paiement) pour les passages forcés et les constatations de non-paiement impayées. Une cellule de recouvrement est chargée de veiller au bon encaissement des avis de paiement. Les passages forcés ont ainsi baissé de 90 % depuis cette date.

La loi d'orientation des mobilités (LOM), promulguée le 24 décembre 2019, est venue renforcer les sanctions contre la fraude au péage des véhicules français. Son décret d'application, publié le 30 novembre 2020, contient plusieurs éléments notables :

- relèvement de l'amende pour non-paiement du péage en 4^e classe (375 euros, versus 75 euros précédemment) ;
- relèvement de l'indemnité forfaitaire (IF) de 20 euros à 90 euros ;
- pour le péage sans barrière, création d'une indemnité forfaitaire minorée (IFM) à 10 euros si elle est acquittée sous 15 jours ;
- création du délit d'habitude (amende de 7 500 euros) si plus de 5 contraventions pour non-paiement sont constatées sous 12 mois.

Les sociétés de VINCI Autoroutes ont activé le 22 mars 2021 le dispositif prévu par la LOM et ses textes d'application. Le suivi de ces nouvelles mesures est réalisé en liaison avec les services de l'État et nécessitera une observation dans la durée car plusieurs mesures (envoi d'amendes forfaitaires à 375 euros, déploiement des " délits d'habitude ") n'ont pas pleinement été mises en œuvre à date par les services de l'État. En termes de bilan, sont constatées :

- une stabilisation des taux de fraude ;
- une stabilisation des taux de recouvrement (en nombre de dossiers recouverts) ;
- une forte augmentation des taux de protestation suite à l'envoi des avis de paiement.

Le même type de disposition (accès au fichier national des immatriculations) est également désormais possible pour les véhicules étrangers, dans le cadre de la directive européenne EETS (mars 2019) qui a été transposée en droit français en avril 2022. Les premières mises en œuvre opérationnelles sont prévues d'ici l'été 2024, par le biais d'interrogations internationales portées par l'ANTAI (pour le compte de la France), et possibles à cette échéance pour 17 des pays de l'Union européenne.

Concernant la fraude aux moyens de paiement, la société a renforcé sa politique de demandes d'autorisation en ligne pour les paiements par cartes bancaires (systématiques pour les transactions PL et les transactions de cartes étrangères, conditionnées à un montant péage pour les transactions VL françaises). Elle procède également à la capture des cartes bancaires et accréditives en opposition ou détectées comme frauduleuses afin d'éviter leur réutilisation ultérieure. Cofiroute a fini de déployer en mars 2020, la technologie sans contact cartes bancaires, beaucoup plus sécurisée que la technologie de " lecture piste ". La technologie " sans contact " a été rapidement et massivement adoptée par la clientèle ; elle représente à fin octobre 2023 environ 83 % du trafic total CB sur le réseau Cofiroute. Grâce à ces différentes mesures de lutte contre la fraude, le taux d'impayés CB est de l'ordre de 0,001 %.

Cofiroute organise également avec les autorités compétentes, des opérations de flagrant délit visant les fraudeurs récidivistes. La " fraude au parcours " a ainsi baissé de plus de 90 % depuis 2012.

2.3.8 Prévention des risques professionnels

La filière prévention participe à la promotion de la santé et de la sécurité dans toutes les activités de l'entreprise, en lien avec les instances représentatives du personnel. La prévention des risques professionnels fait l'objet d'une coordination inter-sociétés au sein du Groupe VINCI Autoroutes dans un souci de cohérence et d'harmonisation des pratiques ainsi que de mutualisation des sujets. Une politique commune définit les grandes orientations en matière de prévention. En 2018, les sociétés de VINCI Autoroutes se sont ainsi toutes lancées dans la mise en place d'un système de management de la santé et de la sécurité au travail sur la base de la nouvelle norme internationale ISO 45001. Cofiroute a été certifiée à cette norme en avril 2019.

La prévention de la santé et de la sécurité du personnel s'appuie également sur une organisation décentralisée. Chaque Direction Régionale d'Exploitation (DRE) est composée d'un service en charge de la prévention des risques professionnels qui est rattaché au directeur régional. Il est garant du déploiement et de l'animation de la politique santé-sécurité de l'entreprise. En position centrale, le responsable prévention rattaché à la Direction Viabilité Prévention de la Direction d'Exploitation, définit la stratégie, pilote le système de management de la santé

et sécurité au travail, élabore les actions et coordonne leur réalisation tout en apportant une expertise et un appui aux services régionaux. Il assure également une mission de contrôle de l'application de la réglementation et des procédures internes de l'entreprise. Dans le cadre de la mise en place des processus de formation et de certification ad hoc dans le cadre des interventions sur le tracé, deux techniciens formateurs sécurité seront rattachés à la Direction Viabilité Prévention.

L'École des Métiers de l'Autoroute (EMA) créée en 2022 a permis de former près de 200 collaborateurs de VINCI Autoroutes.

L'école a obtenu le label Qualiopi en 2023 et a pour ambition :

- d'assurer le socle convergé des formations des nouveaux agents autoroutiers de VINCI Autoroutes;
- de renforcer les capacités d'intégration et de formation de nouveaux collaborateurs;
- d'être le garant du système de certification tracé de VINCI Autoroutes;
- de devenir un prestataire interne et externe incontournable dans la formation autoroutière et routière.

L'année 2023 s'est clôturée sur un taux de fréquence (Tf1) de 1,79 (en baisse par rapport à la valeur de 2022 qui était de 2,91) et un taux de gravité (Tg2) de 0,43 (en hausse par rapport à la valeur de 2022 qui était de 0,20).

2.3.9 Gestion des ressources humaines

La gestion des ressources humaines de Cofiroute repose sur une organisation décentralisée de la fonction avec la présence d'un service ressources humaines (RH) dans chacune des directions régionales ainsi qu'au siège pour la société. Les services RH entretiennent un dialogue social permanent avec les institutions représentatives du personnel (IRP) tant au niveau de la société qu'au niveau régional, et participent activement aux instances de représentation en place : Comité social et économique (CSE) et délégations régionales de proximité.

En 2009, l'engagement de la société en faveur de la Diversité a été labellisé par AFNOR Certification. Cofiroute s'est ainsi vu décerner le label Diversité, lequel lui a ensuite été décerné à nouveau en 2013, 2017 et dernièrement en 2022. Une commission égalité professionnelle, diversité et bilan social est mise en place au niveau du Comité social et économique.

L'accord d'entreprise relatif à la qualité de vie au travail et à la prévention des risques de discrimination et à l'égalité des chances est arrivé à échéance en décembre 2021. La direction et les organisations syndicales se sont réunies pour évoquer le bilan de l'ensemble des actions et mesures prévues par l'accord. Les parties n'ayant pu aboutir à un accord d'entreprise, l'entreprise poursuit le développement d'une politique d'une part inclusive et d'autre part de prévention des risques de discrimination. Dans le cadre de la sensibilisation des clients, des dispositifs fixes sur les aires ont été installés visant à communiquer sur notre politique.

Concernant la formation professionnelle, les services RH s'attachent à mettre en œuvre les objectifs de l'accord d'entreprise triennal entré en vigueur en janvier 2021, lesquels, pour rappel, s'articulent autour :

- de l'adaptation à la réforme législative pour la liberté de choisir son avenir professionnel afin de tenir compte de la rénovation des dispositifs de formation, de la souplesse des méthodes pédagogiques visant à libérer l'innovation et de la simplification des démarches pour accéder à des actions de formation;
- de la poursuite de la démarche de formation innovante de Cofiroute pour s'engager dans la diversification des ressources proposées pour apprendre : le Digital Learning devient un mode d'apprentissage complémentaire au mode de formation en présentiel.

L'ouverture d'une école des métiers de l'autoroute (EMA) est venue renforcer les enjeux de formation de l'entreprise ainsi que le nouveau processus de certification.

2.3.10 Le suivi du patrimoine

Les enjeux de la gestion du patrimoine sont :

- la sécurité des clients et de nos personnels;
- le bon état de l'infrastructure pour le confort des clients;
- le respect des indicateurs annuels contractuels et l'obligation de bon état d'entretien à fin de concession;
- la réduction de l'empreinte environnementale liée aux opérations.

Pour répondre à ces enjeux, la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage a mis en place une gestion par les risques du cycle de maintenance du patrimoine :

- en fiabilisant en premier lieu l'inventaire du patrimoine;
- en réalisant une surveillance continue du patrimoine par les personnes évoluant au quotidien sur le tracé;
- en appliquant des politiques de suivi patrimoine, mises en place pour les différents objets du patrimoine, politiques qui ont été diffusées à l'État concédant conformément à l'engagement contractuel en 2021. L'application de ces politiques conduit à la réalisation de visites annuelles et de rapports d'inspections;
- l'analyse de l'ensemble de ces suivis conduit à des propositions d'aménagement;
- ces propositions sont priorisées en tenant compte des enjeux précités pour établir le programme de maintenance de l'année suivante et pour ajuster en conséquence les programmes à long terme;
- les travaux sont ensuite réalisés par les directions opérationnelles de la maîtrise d'ouvrage et de l'exploitation, avec des visites régulières de chantier en termes de qualité, sécurité, environnement pour s'assurer du respect des procédures internes et des engagements contractuels;
- les principales opérations font l'objet de retour d'expérience afin de les partager au sein de la communauté des acteurs de la maintenance et enrichir notre savoir-faire pour l'organisation des chantiers futurs.

Les directions opérationnelles qui interviennent dans le cycle de maintenance du patrimoine sont assistées de la Direction Technique, en termes de méthodes, contrat et d'expertise technique. Ainsi la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage a mis en place :

- des revues trimestrielles d'opérations pour chacun de ses projets et notamment les principales opérations de maintenance pour permettre d'effectuer un suivi régulier de l'état d'avancement (délai, coût, qualité) des opérations;
- au sein de la Direction Technique, une "tour de contrôle" des indicateurs d'état des objets du patrimoine et de suivi des visites d'inspection.

Un logiciel commun regroupant l'ensemble des informations techniques sur les objets du patrimoine a été déployé progressivement et mis en service fin 2023. Il regroupe les différentes solutions métier incluant de systèmes d'information géographiques sur le foncier, l'environnement et les réseaux, un logiciel spécialisé pour la maintenance des équipements ainsi qu'un logiciel pour la maintenance des ouvrages et des chaussées.

Enfin, les services de l'État exercent également un contrôle sur la gestion du patrimoine de Cofiroute grâce aux audits qu'ils mènent, aux rapports et reportings qu'ils reçoivent, aux dossiers techniques transmis, aux échanges auxquels ils donnent lieu, à des réunions spécifiques...

2.3.11 La sécurité des clients

Le pilotage des actions relatives à la sécurité des clients est réalisé en synergie avec les autres réseaux de VINCI Autoroutes par un pôle "Sécurité Routière" qui a été créé en 2021 au sein de la filière "Exploitation Sécurité". Les actions sont structurées par la "Feuille de Route sécurité routière 2022 – 2024".

Ces actions portent sur :

- l'infrastructure (inspections, signalisations, aménagements...);
- les équipements utilisés pour les interventions sur événements, en vue d'améliorer la sécurité des clients et des intervenants;
- l'assistance aux clients en panne via la gestion du dépannage;
- la sensibilisation des conducteurs (VL et PL) à la sécurité routière.

Concernant la sensibilisation des conducteurs, Cofiroute est membre fondateur de la Fondation d'Entreprise VINCI Autoroutes pour une conduite responsable qui lutte contre l'insécurité routière. De nombreuses actions sont menées : sensibilisation aux risques routiers, financement de recherches scientifiques, soutien d'initiatives associatives et citoyennes. Cofiroute relaye les campagnes d'information sur son réseau pendant les animations #BienArriver et en participant aux côtés de la Fondation d'entreprise à des opérations locales. À l'occasion de ces événements, un grand nombre de collaborateurs de la société est mobilisé.

Du 5 juillet au 11 août 2023, 18 fourgons de patrouilleurs accidentés ont sillonné pendant six semaines le réseau VINCI Autoroutes sous la bannière d'une question simple et cruciale : "Quand allez-vous percuter?". Cette opération choc, menée pendant l'une des périodes les plus chargées de l'année sur le réseau autoroutier, témoigne des enjeux de sécurité pour les hommes et les femmes en jaune qui interviennent quotidiennement pour la sécurité de tous. Elle a été également déclinée sur les réseaux sociaux dans le cadre d'une campagne digitale. Cette opération a été menée en partenariat avec la Fondation VINCI Autoroutes.

L'accidentalité routière fait l'objet d'un suivi régulier via ces reportings :

- auprès du Conseil d'administration : trois fois par an;
- auprès du CODI de VINCI Autoroutes : tous les mois;
- auprès des directions d'exploitation : tous les mois (avec un suivi hebdomadaire des accidents mortels);
- auprès de l'autorité de tutelle : bilan annuel "sécurité routière" dans le cadre du rapport d'exécution de chaque SCA.

Les accidents survenus sur le réseau Cofiroute sont vérifiés par rapport au fichier national BAAC (Bulletin d'Analyse des Accidents Corporels) qui est géré par l'ONISR (Ministère de l'Intérieur/Direction de la Sécurité Routière) et chaque accident mortel fait l'objet d'une analyse détaillée.

Pour les indicateurs de l'accidentalité routière, les comparaisons sont réalisées avec les années 2021 et 2022.

Il est à noter qu'en 2021 l'accidentalité a été observée dans un contexte de reprise des déplacements, tempérée par une période de confinement en avril, de couvre-feu sur l'ensemble du premier semestre, et de plusieurs périodes où le télétravail était fortement recommandé.

Les indicateurs à fin décembre 2023 montrent des chiffres relativement stables eu égard au nombre de km parcourus; cependant par rapport à l'année 2022, on note :

- une baisse du taux d'accidents : le nombre d'accidents en très légère augmentation de 0,7% est compensé par une légère hausse du nombre de km parcourus (2 135 accidents en 2023 contre 2 113 accidents en 2022);
- une hausse du taux d'accidents corporels (non mortels) liée à une augmentation des accidents corporels de 14,5% à période égale, soit 165 accidents en 2023 contre 144 en 2022;
- si l'on considère l'ensemble des victimes en volume, la gravité est en baisse de 8,2%, avec 24 victimes de moins par rapport à la même période en 2022 (270 victimes en 2023 contre 294 victimes en 2022);
- une baisse du taux de tués de 28,6%, avec à fin 2023, 20 tués contre 28 pour l'année 2022.

Indicateurs	2020	2021	2022	2023
Taux d'accidents (*)	17,54	18,60	17,71	17,68
Taux d'accidents corporels (**)	1,21	1,05	1,20	1,37
Taux de tués (**)	0,18	0,11	0,21	0,16

(*) Nombre d'accidents / accidents corporels / tués par nombre de km parcourus x 10³.

Les indicateurs définitifs de 2023 ne seront validés qu'à partir de février 2024 pour les accidents mortels (délai de 30 jours, cf. arrêté du 27/03/2007) et à partir du 1^{er} mai 2024 pour l'ensemble des accidents corporels, date de clôture de la base du ministère de l'intérieur. Les données des années antérieures sont ainsi remises à jour avec les éléments définitifs.

2.3.12 Les risques liés aux effets du changement climatique

Le changement climatique fait peser des risques sur le domaine des transports et l'activité d'opérateur de mobilité d'intérêt public. En 2019, une nouvelle politique environnementale vise à positionner le développement durable à un niveau stratégique. Cette politique a évolué fin 2021 pour afficher des ambitions renforcées, notamment sur le Scope 3.

Cofiroute a décidé de transformer en profondeur ses métiers, ses infrastructures et les façons de voyager des usagers du réseau autoroutier. Les engagements pris dans le cadre de cette démarche Ambition Environnement 2030, incarnent la vision du rôle et des responsabilités que confère la mission d'acteur privé, d'utilité publique, au service des territoires et de la collectivité.

Cette politique est axée autour de trois grandes thématiques :

- la lutte contre le changement climatique : - 50 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 sur les Scope 1 et 2 et - 20 % sur le Scope 3 ;
- la transition vers une économie circulaire : 100 % des déchets des aires de services, d'exploitation issus du patrimoine de l'autoroute valorisés d'ici 2030 ;
- la préservation des milieux naturels : couverture de 100 % des tas de sel, - 10 % des consommations d'eau et zéro phytosanitaire au travers :
 - d'un partenariat pluriannuel ambitieux développé sur l'année 2022 avec l'Office National des Forêts et visant la renaturation du domaine autoroutier de 2 régions ;
 - des partenariats développés avec les Agences de l'Eau Loire Bretagne et Seine Normandie pour le développement de programmes communs avec en référence le projet REUT (réutilisation des eaux usées traitées) : plus de la moitié des aires de repos sont désormais pourvues d'urinoirs secs ;
 - d'une expérimentation mise en œuvre avec Toopi pour la valorisation de l'urine pour le milieu agricole, une première sur un réseau autoroutier français.

Pour réduire ces risques liés au changement climatique, la stratégie suivante a été mise en place :

- réduction des émissions directes liées à l'activité en les utilisant comme terrains d'exemplarité et d'expérimentation : en transformant sa flotte de véhicules, les bâtiments et équipements de ses centres d'exploitation et de ses boutiques, de façon à limiter drastiquement leurs émissions de carbone ;
- transition vers une mobilité durable et des transports bas carbone en soutenant de nouvelles formes de mobilité (covoiturage, transports collectifs sur autoroutes et voies rapides), en mettant en œuvre en accord avec l'État et en associant dans certains cas les collectivités locales ou d'autres partenaires, des programmes visant à encourager les pratiques de covoiturage, favoriser le transport collectif sur autoroutes et améliorer l'accueil des autocars sur autoroute, ou implanter des bornes de recharge pour véhicules électriques sur les aires.

Côté clients, à fin 2023, le réseau Cofiroute dispose de 18 parkings de covoiturage (soit 1 444 places) pour éviter l'autosolisme et toutes les aires du réseau sont équipées de bornes de recharge électrique.

Cette stratégie s'inscrit dans la lignée de celle du Groupe VINCI visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, à accompagner ses clients en développant des solutions " bas carbone ", et en incitant ses collaborateurs et ses partenaires à adopter un comportement éco-responsable.

2.3.13 Traitement du risque d'atteinte à l'image

La Direction de la Communication, en collaboration avec les autres directions de la société, met en place des actions de contrôle et de gestion du risque d'image dans le cadre d'événements planifiés, d'événements imprévus et, plus largement, de la communication institutionnelle et de la communication en direction des clients : procédures de validation des supports de communication interne et externe, procédures de permanence, organisation régulière d'exercices de crise, formation des opérationnels à la gestion de crise et à la prise de parole dans les médias, veille proactive et réactive sur les réseaux sociaux et dans les médias, community management sur les comptes sociaux affiliés à l'entreprise (VINCI Autoroutes, Radio VINCI Autoroutes, Fondation VINCI Autoroutes, Roulons-autrement, Ulys), diffusion de communiqués de presse.

3. Comptes individuels IFRS

Les comptes individuels IFRS ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 2 février 2024.

3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué par un chiffre d'affaires d'exploitation, fruit de l'exploitation du péage, et un chiffre d'affaires construction, dû pour les prestations de construction des infrastructures réalisées pour le compte de l'État.

Le chiffre d'affaires d'exploitation s'établit, pour l'année 2023, à 1 602,2 millions d'euros (contre 1 534,2 millions en 2022), soit une augmentation de +4,4%.

Le chiffre d'affaires construction s'élève à 162,2 millions d'euros, contre 192,6 millions d'euros en 2022, en baisse de -15,8%. Ce montant correspond à la sous-traitance de construction, Cofiroute ne dégagant pas de marge sur ses activités de maîtrise d'ouvrage.

Le chiffre d'affaires total (exploitation/construction) s'établit à 1 764,4 millions d'euros par rapport à 1 726,8 millions d'euros en 2022.

3.2 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel ressort à 946,2 millions d'euros en 2023, contre 905,8 millions d'euros en 2022.

3.3 Résultat financier

Le résultat financier ressort à -119,1 millions d'euros en 2023, contre -11,2 millions d'euros en 2022.

3.4 Charge d'impôts

Le poste d'impôts sur les bénéfices ressort à -211,4 millions d'euros, en amélioration par rapport à 2022 (+18,8 millions d'euros) due notamment à une baisse du résultat fiscal par rapport à 2022.

3.5 Résultat net

Le résultat net s'établit à 615,7 millions d'euros, en baisse de -48,7 millions d'euros par rapport à 2022 (664,4 millions d'euros).

4. Comptes sociaux

Les comptes sociaux ont été arrêtés en 2023 avec les mêmes principes et méthodes qu'en 2022.

4.1 Chiffre d'affaires et autres produits

Le chiffre d'affaires d'exploitation ressort à 1 602,2 millions d'euros en 2023 (contre 1 534,2 millions en 2022), en hausse de + 4,4 %.

Les revenus des activités annexes s'élèvent à 22,6 millions d'euros en 2023.

4.2 Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation ressort à 959,3 millions d'euros, contre 906,6 millions en 2022.

4.3 Résultat financier

Le résultat financier ressort à - 106,6 millions d'euros, contre - 34,9 millions en 2022.

4.4 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est un produit de 1,3 million d'euros en 2023 (produit de 2,2 millions d'euros en 2022).

4.5 Résultat net

Le résultat net ressort à 623,9 millions d'euros en 2023, contre 647,6 millions en 2022, la baisse du résultat s'explique par l'augmentation des taux d'intérêts.

4.6 Autres informations

4.6.1 Dépenses somptuaires

En vertu de l'article 39-4 du CGI, les dépenses d'amortissement des voitures particulières, pour la fraction de leur prix d'acquisition qui excède un certain plafond, ou loyer correspondant, ne sont pas déductibles sur le plan fiscal. Ainsi, Cofiroute, pour la détermination de son résultat fiscal imposable, a réintégré un montant de 171 019 euros au titre de l'année 2023.

4.6.2 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément à l'article R.225-102 du code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices figure ci-dessous :

(en euros)

Nature des Indications	2019	2020	2021	2022	2023
1. SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
- Capital social	158 282 124	158 282 124	158 282 124	158 282 124	158 282 124
- Nombre d'actions émises	4 058 516	4 058 516	4 058 516	4 058 516	4 058 516
2. RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES					
- Chiffre d'affaires	1 479 531 094	1 204 664 594	1 438 300 789	1 534 161 877	1 602 206 002
- Bénéfice avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1 082 689 267	822 748 200	1 068 488 273	1 155 842 981	1 126 147 482
- Impôt sur les bénéfices	273 493 710	176 874 332	225 626 627	220 316 813	212 592 137
- Contributions supplémentaires sur l'impôt société	9 000 113	5 811 674	7 420 500	7 245 276	6 990 362
- Bénéfices après impôts, contribution, participation des salariés, amortissements et provisions	539 396 845	491 783 460	563 068 962	647 648 621	623 926 744
- Montant des Bénéfices distribués	552 445 198	491 810 969	563 037 925	647 685 085	623 915 665
- Dettes à long terme	3 568 613 802	3 361 882 456	3 306 112 893	3 249 686 834	3 186 000 281
- Coût de revient de la concession	9 508 416 856	9 712 633 529	9 919 230 048	10 128 586 355	10 320 840 275
3. RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT A UNE SEULE ACTION					
- Bénéfice après impôt et participation des salariés mais avant amortissement et provisions	194,80	185,08	203,64	226,07	220,78
- Bénéfice après impôt et participation des salariés, amortissements et provisions	132,90	121,17	138,74	159,58	153,73
- Dividende par action	136,12	121,18	138,73	159,58	153,73
4. PERSONNEL					
- Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 345	1 329	1 293	1 261	1 243
- Montant de la masse salariale	50 901 573	49 428 798	55 453 288	55 500 900	55 745 316
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	31 867 553	31 319 295	34 645 462	34 339 576	33 783 743

4.6.3 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

En application de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents.

Au titre de 2022

- Distribution d'un acompte représentant 115 708 291 euros, mis en paiement le 30 août 2022.
- Distribution du solde représentant 531 949 692 euros, mis en paiement le 31 mars 2023.

Au titre de 2021

- Distribution d'un acompte représentant 85 391 177 euros, mis en paiement le 30 août 2021.
- Distribution du solde représentant 477 646 748 euros, mis en paiement le 30 mars 2022.

Au titre de 2020

- Distribution représentant 491 810 969 euros, mis en paiement le 30 mars 2021.

4.6.4 Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

En application de l'article L.441-6-1 du code de commerce, les sociétés dont les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent, pour les comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2016, mentionner dans leur rapport de gestion certaines informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients.

Au 31 décembre 2023, les informations concernant les délais de paiements des fournisseurs et des clients de la société sont les suivantes:

	Article D.441 I - 1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I - 2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	994					56	64					4 540
Montant total des factures concernées TTC	5 073 291 €	1 589 €	6 640 €	0 €	16 626 €	24 854 €	21 147 710 €	7 971 637 €	553 957 €	409 995 €	280 364 €	9 215 953 €
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	1,15 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							1,10 %	0,41 %	0,03 %	0,02 %	0,01 %	0,48 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et des créances litigieuses												
Nombre des factures exclues	13	5	3	6	80	94	0	0	0	0	1 787	1 787
Montant total des factures exclues	136 504 €	109 170 €	111 €	17 646 €	810 736 €	937 663 €	0 €	0 €	0 €	0 €	129 437 €	129 437 €
(C) Délais de paiement de référence utilisés contractuel ou légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : suivant loi LME 60 jours date d'émission de facture						Délais légaux : 30 jours date de facture					

4.6.5 État de la participation des salariés au capital de la société

En application de l'article L.225-102 du code de commerce, nous vous informons qu'aucune portion du capital de la société n'est détenue par les salariés.

4.6.6 Conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce

Aucune convention visée à l'article L.225-38 du code de commerce n'est à approuver au cours de l'exercice 2023.

4.6.7 Observations du Comité social et économique

En application de l'article L.2312-25 du code du travail, il a été transmis au Comité social et économique l'ensemble des documents visés par cet article, sur lesquels le Comité social et économique n'a formulé aucune observation.

4.6.8 Rapport des commissaires aux comptes

Le rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes relate l'accomplissement de leur mission.

5. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

5.1 Composition du Conseil et parité

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration est composé des membres suivants :

- Pierre Coppey ;
- la société VINCI Autoroutes, représentée par Xavier Huillard ;
- la société VINCI Concessions, représentée par Marie Bastart ;
- la société VINCI Autoroutes Services, représentée par Marie-Amélia Folch ;
- la société VINCI Autoroutes Projets 4, représentée par Nathalie Boivin ;
- la société VINCI Autoroutes Projets 10, représentée par Bernard Huvelin ;
- la société VINCI Autoroutes Projets 11, représentée par Estelle Piercourt ;
- Hélène Hoepffner ;
- Patrick Priam ;
- Alexandra Serizay ;
- Pierre Trotot ;
- Natacha Valla ;
- Sylvain Lefol.

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration comprend treize administrateurs dont sept femmes et répond ainsi à l'exigence de représentation équilibrée prescrite par l'article L.225-18-1 du code de commerce (les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour apprécier la proportion conformément au code de commerce).

Les administrateurs sont nommés pour quatre ans.

5.2 Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration poursuit plusieurs objectifs :

- la diversité et la complémentarité des compétences techniques et des expériences ;
- la représentation équilibrée des hommes et des femmes et ;
- l'indépendance des administrateurs.

Le Conseil tend ainsi à choisir des profils issus des domaines financier, juridique, de la communication ou des ressources humaines.

Ainsi les dernières nominations d'administrateurs ont permis d'obtenir la composition suivante :

- 58,3% des administrateurs sont des femmes, dans le respect des dispositions légales ;
- 50% des administrateurs ne sont pas salariés d'une entité du Groupe VINCI ;
- 58,3% des administrateurs sont âgés de moins de 60 ans.

5.3 Condition de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le fonctionnement du Conseil d'administration est organisé par un règlement intérieur adopté le 25 juillet 2014. Il décrit les attributions du Conseil, les règles de l'information permanente des administrateurs et les règles applicables aux administrateurs.

Il appartient au président du Conseil d'administration de réunir le Conseil aussi souvent qu'il le juge opportun. Le président réunit le Conseil d'administration pour arrêter les comptes semestriels ainsi que les comptes annuels et convoquer l'Assemblée Générale chargée de les approuver.

Les commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Conseil d'administration d'arrêter des comptes semestriels et annuels.

Dans la perspective d'une réunion du Conseil d'administration, il est communiqué aux administrateurs toute information utile à cette réunion, dans un délai de sept jours avant sa tenue, sauf circonstances exceptionnelles ou réunion en urgence.

Le Conseil d'administration de Cofiroute s'est réuni trois fois en 2023. Le taux de présence à ces réunions a été de 84,6%.

Conformément au règlement intérieur, un questionnaire relatif au fonctionnement du Conseil d'administration a été remis aux administrateurs lors de la séance du Conseil d'administration du 8 décembre 2023.

L'information préalable et permanente des administrateurs est une condition primordiale de l'exercice de leur mission. L'information nécessaire est mise à la disposition des administrateurs de façon permanente et sans restriction. Les administrateurs peuvent demander tout éclaircissement et renseignement qu'ils jugent utiles et peuvent rencontrer à tout moment les principaux dirigeants de l'entreprise en ayant informé préalablement le président.

Le règlement intérieur précise les droits et devoirs de l'administrateur.

5.4 Limitations éventuelles de pouvoirs de la Direction générale

Aucune limitation ne vient réduire l'exercice plein et entier par le directeur général des pouvoirs attachés à ses fonctions.

5.5 Participation des actionnaires à l'assemblée générale

Pour les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale, il est renvoyé au Titre V des statuts reproduit ci-après :

" TITRE V / ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 21

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Article 22

Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les actions sont libérées des versements exigibles, quel que soit le nombre d'actions possédé par chacun d'eux.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret.

Dans toutes les assemblées, les titulaires d'actions ont le droit d'assister à la réunion ou de s'y faire représenter sans formalités préalables, si leurs actions ont été inscrites sur le registre des titres nominatifs, cinq jours au plus tard, avant la date de l'assemblée.

Le Conseil d'administration a la faculté de réduire ou de supprimer ce délai.

Les assemblées générales sont présidées : soit par le président ou l'un des vice-présidents du Conseil d'administration, soit par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Article 23

Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, statuant dans les conditions légales de quorum et de majorité qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la législation en vigueur.

Article 24

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux établis et conservés conformément aux dispositions légales.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés soit par le président du Conseil d'administration soit par un administrateur exerçant les fonctions de Directeur général. Ils peuvent également être certifiés par le Secrétaire de l'assemblée.

Au cours de la liquidation de la société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur."

5.6 Conventions conclues entre un dirigeant, un actionnaire significatif et une filiale

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice 2023, il n'y a pas eu de convention intervenue, entre d'une part, un dirigeant ou un actionnaire significatif de la société et d'autre part, une filiale de la société.

5.7 Informations concernant les mandataires sociaux

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice 2023 est jointe en annexe.

5.8 Rémunérations et avantages en nature attribués à quelque titre que ce soit, aux mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages, de toute nature, versés durant l'exercice à chaque mandataire social, par la société, ainsi que par les sociétés contrôlées par la société au sens de l'article L.233-16 du code de commerce et par la société qui contrôle la société.

- Marc Bouron, directeur général :

Rémunération fixe	212 000 €
Rémunération variable	130 000 €
Avantages en nature	3 589 €

Nombre d'actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux: 5 000

M. Marc Bouron n'a pas bénéficié d'attribution de stocks options en 2023.

M. Marc Bouron n'a pas levé d'option en 2023.

- Jetons de présence

Au titre de l'exercice 2023, la société Cofiroute verse un montant global annuel de jetons de présence de 37 500 euros, réparti entre les membres conformément aux règles de répartition adoptées par le Conseil d'administration.

Le président et le directeur général ne perçoivent pas de jetons de présence.

5.9 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

La structure du capital de la Société figure dans le rapport de gestion.

À la connaissance des membres du Conseil d'administration, il n'existe pas d'élément susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique

5.10 Délégations de compétence et de pouvoirs accordées au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

Aucune délégation n'a été accordée.

Le Président du Conseil d'administration

Annexe

Mandats exercice 2023

Pierre COPPEY

22/05/1963

Administrateur depuis le 18/12/2007

Fin de mandat: AGOA 2025

Mandats et fonctions de Pierre Coppey

Directeur général adjoint de VINCI

Membre du comité exécutif et du comité d'orientation et de coordination de VINCI

Président de VINCI Autoroutes, VINCI Autoroutes Services, Radio VINCI Autoroutes, VINCI Stadium, VINCI Autoroutes Projets 2, 4, 6, 7, 7 PRIME, 9, 10, 11, 12, 14, 16, SOC 32, ULYS FREE, VIAVEIS, VINCI Autoroutes Rhône-Alpes, LNRD, LNRD Invest

Président et administrateur du Conseil d'administration de Cofiroute, ARCOUR, ESCOTA

Président-Directeur général et administrateur du Conseil d'administration d'ASF

Président de la Fondation d'entreprise VINCI Autoroutes

Représentant permanent de VINCI Autoroutes au Conseil d'administration de la Fondation

d'Entreprise VINCI Autoroutes

Président de l'Association AURORE

Président et administrateur de Consortium Stade de France

Membre titulaire du comité de surveillance de Nice Eco Stadium, et du Stade Bordeaux Atlantique

Président du Conseil d'administration, administrateur, membre du comité d'orientation et Président du Fonds de la Fabrique de la Cité

Administrateur de Newfund Management

Marc BOURON

16/04/1975

Directeur général

Fin de mandat: AGOA 2025

Mandats et fonctions de Marc Bouron

Directeur général de Cofiroute

Administrateur et Directeur général d'ARCOUR

Président d'Autoroutes Trafic

Vice-président de la Fondation d'entreprise VINCI Autoroutes

Président de l'Association Jardins de la Voie Romaine

Président d'Arcos

Président de VINCI Autoroutes Alsace

Président de l'École des Métiers de l'Autoroute

Représentant permanent de Cofiroute au Conseil d'administration la Fondation d'Entreprise VINCI Autoroutes

Représentant permanent de VINCI Autoroutes au Conseil d'administration de l'association Jardins de la Voie Romaine

Représentant permanent de VINCI Concessions au Conseil d'administration d'ASF

VINCI Autoroutes

Administrateur depuis le 28/07/2011

Fin de mandat: AGOA 2025

représentée par:

Xavier HUIILLARD

27/06/1954

Mandats et fonctions de Xavier Huillard

Président-Directeur général et administrateur de VINCI

Président du Comité exécutif de VINCI

Membre du Comité d'orientation et de coordination de VINCI

Président de VINCI Concessions

Président de la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité

Président du Conseil de Surveillance de VINCI Deutschland GmbH

Représentant permanent de VINCI aux Conseils d'Administration de VINCI Énergies, de la Fabrique de la Cité,

et de VINCI Autoroutes au Conseil d'administration de Cofiroute

Représentant permanent de SNEL au Conseil d'administration d'ASF

Administrateur de COBRA Servicios, Comunicaciones y Energia

Administrateur de Kansai Airports

Président d'honneur de l'Institut de l'Entreprise

Administrateur de l'association Aurore

Administrateur Référent, Président et Membre du Comité des rémunérations et Président et Membre du Comité

des Nominations et de la Gouvernance ed'AIR LIQUIDE

Président et administrateur de l'Institut Pierre Lamoure

VINCI Autoroutes Services
Administrateur depuis le 20/03/2015
Fin de mandat: AGOA 2027
représentée par Marie-Amélia FOLCH
03/06/1966

Mandats et fonctions de Marie-Amélia Folch
Administrateur de SOC 22
Président-Directeur Général et administrateur de SOC 13
Gérant non associé Société de Recherches d'Études et de Créations Immobilières (RECIM)
Représentant permanent de VINCI au Conseil d'administration d'ESCOTA
Représentant permanent de SOC 6 au Conseil d'administration de RECIM
Représentant permanent de SGPF au Conseil d'administration de SNEL
Représentant permanent de VINCI Autoroutes Services au Conseil d'administration de Cofiroute

VINCI Concessions
Administrateur depuis le 11/12/2014
Fin de mandat: AGOA 2025
représentée par Marie BASTART
06/07/1966

Mandats et fonctions de Marie Bastart
Représentant permanent de VINCI Concessions au Conseil d'administration de Cofiroute
Représentant permanent de VINCI Autoroutes Rhône Alpes au Conseil d'administration d'ASF
Administrateur et Secrétaire Trésorier de Construction DJL
Président, administrateur et Secrétaire, Trésorier de 7943121 Canada Inc
Président, administrateur et Secrétaire Trésorier de 8710228 Canada Inc
Administrateur et Secrétaire Trésorier d'Agrégats Ste-Clotilde
Administrateur et Secrétaire Trésorier de VINCI Construction Canada Inc
Administrateur et Secrétaire Trésorier d'Eurovia Québec Grands Projets Inc
Administrateur et Secrétaire Trésorier d'Eurovia Québec CSP Inc
Administrateur et Secrétaire Trésorier d'Eurovia Québec Construction Inc
Administrateur et Secrétaire Trésorier de Northern Construction Inc
Administrateur et Secrétaire Trésorier de Northern Materials Ltd
Administrateur et Secrétaire Trésorier de Rail Cantech Inc
Administrateur titulaire de Bitumix SA

VINCI Autoroutes Projets 11
Administrateur depuis le 12/12/2018
Fin de mandat: AGOA 2026
représentée par Estelle PIERCOURT
28/12/1965

Mandats et fonctions de Estelle Piercourt
Représentant permanent de VINCI Autoroutes Projets 11 aux Conseils d'Administration de Cofiroute et d'ASF
Représentant permanent de VINCI Concessions au Conseil d'administration d'ESCOTA

VINCI Autoroutes Projets 4
Administrateur depuis le 23/03/2018
Fin de mandat: AGOA 2026
représentée par Nathalie BOIVIN
12/06/1978

Mandats et fonctions de Nathalie Boivin
Représentant permanent de VINCI Autoroutes Projets 4 aux Conseils d'Administration d'ASF, de Cofiroute et d'ESCOTA
Administrateur de Consortium Stade de France

VINCI Autoroutes Projets 10
Administrateur depuis le 19/03/2021
Fin de mandat: AGOA 2025
représentée par: Bernard HUVELIN
10/02/1937

Mandats et fonctions de Bernard Huvelin
Représentant permanent de SEMANA au Conseil d'administration d'ASF
Représentant permanent de VINCI Autoroutes Projets 10 au Conseil d'administration de Cofiroute
Président et administrateur de VINCI Finance International

Alexandra SERIZAY
31/03/1977
Administrateur depuis le 25/07/2018
Fin de mandat: AGOA 2024

Mandats et fonctions de Alexandra Serizay
Administrateur d'ASF et de Cofiroute
Administrateur de Dexia Crédit Local et Dexia SA
Directrice Stratégie, Services & Innovation du Groupe Sodexo

Pierre TROTOT
09/02/1954
Administrateur depuis le 10/09/2015
Fin de mandat: AGOA 2027

Mandats et fonctions de Pierre Trotot
Administrateur d'ASF et de Cofiroute

Natacha VALLA
01/01/1976
Administrateur depuis le 01/07/2020
Fin de mandat: AGOA 2024

Mandats et fonctions de Natacha Valla
Administrateur d'ASF et de Cofiroute
Administrateur de LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SE
Administrateur de SCOR
Censeur chez Wajam SA

Patrick PRIAM
16/02/1956
Administrateur depuis le 15/07/2020
Fin de mandat: AGOA 2024

Mandats et fonctions de Patrick Priam
Administrateur de Cofiroute, d'ASF et d'ESCOTA
Membre titulaire du Comité de surveillance de Nice Eco Stadium
Représentant permanent de VINCI Concessions au CA du Consortium Stade de France
Représentant permanent de VINCI Autoroutes au CA d'ARCOUR

Hélène HOEPFFNER
02/12/1980
Administrateur depuis le 19/03/2021
Fin de mandat: AGOA 2025

Mandats et fonctions d'Hélène HOEPFFNER
Administrateur d'ASF et de Cofiroute

Comptes individuels IFRS au 31 décembre 2023

Comptes individuels IFRS au 31 décembre 2023	26
Compte de résultat IFRS	26
État du résultat global IFRS de la période	27
Bilan IFRS actif	28
Bilan IFRS passif	29
Tableau des flux de trésorerie IFRS	30
Variation des capitaux propres IFRS	31
Annexe aux comptes individuels IFRS	32
A. Faits marquants, principes comptables et dispositions spécifiques	34
B. Indicateurs financiers	37
C. Principales composantes du compte de résultat	38
D. Contrats de concession	42
E. Autres composantes du bilan et engagements liés à l'activité	43
F. Capitaux propres	48
G. Financement et gestion des risques financiers	49
H. Avantages du personnel et paiements en actions	57
I. Autres notes	61
J. Litiges	62
K. Événements postérieurs à la clôture	62
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels IFRS	63

Comptes individuels IFRS au 31 décembre 2023

Compte de résultat IFRS

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Chiffre d'affaires d'exploitation	2	1 602,2	1 534,2
Chiffre d'affaires - construction de nouvelles infrastructures en concession		162,2	192,6
Chiffre d'affaires total		1 764,4	1 726,8
Produits des activités annexes		3,5	2,9
Charges opérationnelles	4	(817,9)	(819,6)
Résultat opérationnel sur activité		950,0	910,1
Paievements en actions (IFRS 2)	20	(3,8)	(4,3)
Résultat opérationnel courant		946,2	905,8
Résultat opérationnel	4	946,2	905,8
Coût de l'endettement financier brut		(109,6)	(33,1)
Produits financiers des placements de trésorerie		1,1	0,1
Coût de l'endettement financier net	5	(108,5)	(33,0)
Autres produits et charges financiers	6	(10,6)	21,8
Impôts sur les bénéfices	7	(211,4)	(230,2)
Résultat net		615,7	664,4
Résultat net par action <i>(en euros)</i>	8	151,71	163,70

État du résultat global IFRS de la période

(en millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat net	615,7	664,4
Variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie (*)	0,0	0,3
Impôts (**)	0,0	(0,1)
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	0,0	0,2
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite	(1,7)	4,0
Impôts	0,4	(1,0)
Autres éléments du résultat global ne pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	(1,3)	3,0
Total autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres	(1,3)	3,2
Résultat global	614,5	667,5

(*) Les variations de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie sont comptabilisées en capitaux propres pour la part efficace de la couverture. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont rapportés en résultat au moment où le flux de trésorerie couvert affecte le résultat.

(**) Effets d'impôt liés aux variations de juste valeur des instruments financiers de couverture de flux de trésorerie (part efficace).

Bilan IFRS actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	9	4 407,7	4 498,8
Autres immobilisations incorporelles	10.2	1,1	1,8
Immobilisations corporelles liées aux contrats de concession	10.1	180,4	179,0
Immobilisations corporelles	10.1	7,1	7,5
Instruments financiers dérivés actifs non courants	15 - 18	29,0	52,6
Total actifs non courants		4 625,3	4 739,7
Actifs courants			
Stocks et travaux en cours	11	1,3	1,4
Clients et autres débiteurs	11	119,7	126,8
Autres actifs courants	11	26,9	29,7
Instruments dérivés actifs courants	15 - 18	3,6	0,7
Disponibilités et équivalents de trésorerie	15 - 16	18,9	6,7
Total actifs courants		170,4	165,2
Total actifs		4 795,7	4 904,9

Bilan IFRS passif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Capitaux propres			
Capital social	13.1	158,3	158,3
Autres instruments de capitaux propres		7,0	7,0
Réserves		(38,4)	(52,3)
Résultat net		615,7	664,4
Opérations reconnues directement en capitaux propres	13.2	7,4	8,7
Total capitaux propres		750,0	786,0
Passifs non courants			
Provisions pour avantages du personnel	19	14,1	13,4
Emprunts obligataires	15 - 18	2 750,2	2 628,5
Autres emprunts et dettes financières	15 - 18	183,5	239,5
Instruments dérivés passifs non courants	15 - 18	270,9	414,4
Dettes de location non courantes	12	1,3	1,2
Autres passifs non courants		7,1	7,0
Impôts différés nets passifs	7.3	166,9	174,9
Total passifs non courants		3 394,0	3 478,8
Passifs courants			
Provisions courantes	11.4	281,0	271,3
Fournisseurs	11	70,3	55,2
Dettes sur immobilisations du domaine concédé		49,3	55,3
Autres passifs courants	11.2	127,8	123,1
Passifs d'impôt exigible		1,2	5,2
Dettes de location courantes	12	1,2	0,9
Instruments dérivés passifs courants	15 - 18	10,2	0,9
Dettes financières courantes	15	110,7	128,2
Total passifs courants		651,7	640,1
Total passifs et capitaux propres		4 795,7	4 904,9

Tableau des flux de trésorerie IFRS

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat net de la période		615,7	664,4
Dotations aux amortissements	4.2	276,4	263,3
Dotations (reprises) aux provisions et dépréciations (nettes)		10,6	(19,8)
Paievements en actions (IFRS 2) et autres retraitements	20	(2,0)	(1,1)
Résultat sur cessions		0,2	(0,3)
Impact d'actualisation des créances et dettes non courantes		0,3	(1,0)
Coût de l'endettement financier net comptabilisé	5	108,5	33,0
Charges financières associées aux contrats de location	6	0,0	0,0
Charges d'impôt (y compris impôts différés) comptabilisées	7	211,4	230,2
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts		1 221,1	1 168,5
Variations du BFR liées à l'activité et des provisions courantes	11	28,0	7,8
Impôts payés		(222,4)	(229,2)
Intérêts financiers nets payés		(99,7)	(28,2)
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	I	927,0	919,0
Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles		(0,2)	(1,1)
Investissements en immobilisations du domaine concédé (net de subventions reçues)	9 - 10	(189,7)	(199,5)
Autres		(0,5)	(0,2)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements	II	(190,4)	(200,8)
Dividendes payés			
- aux actionnaires de Cofiroute	14	(648,8)	(593,4)
Remboursements d'emprunts long terme	15	(56,0)	(55,5)
Remboursement des dettes de location & charges financières associées		(1,6)	(1,4)
Variation des actifs de gestion de trésorerie & autres dettes financières courantes	15	(10,0)	(100,0)
Flux nets de trésorerie des opérations de financement	III	(716,3)	(750,3)
Variation de la trésorerie nette	I + II + III	20,4	(32,0)
Trésorerie nette à l'ouverture		(1,5)	30,6
Trésorerie nette à la clôture		18,9	(1,5)

Variation de l'endettement financier net de la période

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Endettement financier net en début de période		(3 351,4)	(3 470,4)
Variation de la trésorerie nette		20,4	(32,0)
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes	15	10,0	100,0
(Émission) remboursement des emprunts		56,0	55,5
Autres variations		(8,8)	(4,5)
Variation de l'endettement financier net		77,6	119,0
Endettement financier net en fin de période	15	(3 273,9)	(3 351,4)

Variation des capitaux propres IFRS

(en millions d'euros)	Capitaux Propres				Total
	Capital social	Réserves	Opérations enregistrées directement en capitaux propres	Résultat net	
Capitaux propres au 31/12/2021	158,3	(14,3)	5,5	563,4	712,8
Résultat net de la période				664,4	664,4
Autres éléments du résultat global					
Résultat global de la période				664,4	664,4
Affectation de résultat et dividendes distribués		(30,0)		(563,4)	(593,4)
Paiements en actions		(1,0)			(1,0)
Capitaux propres au 31/12/2022	158,3	(45,3)	8,7	664,4	786,0
Résultat net de la période				615,7	615,7
Autres éléments du résultat global			(1,3)		(1,3)
Résultat global de la période			(1,3)	615,7	614,5
Affectation de résultat et dividendes distribués		15,6		(664,4)	(648,8)
Paiements en actions		(1,7)			(1,7)
Capitaux propres au 31/12/2023	158,3	(31,4)	7,4	615,7	750,0

Annexe aux comptes individuels IFRS

A. Faits marquants, principes comptables et dispositions spécifiques	34
1. Faits marquants	34
2. Principes comptables	34
3. Dispositions spécifiques	36
B. Indicateurs financiers	37
1. Information sectorielle	37
2. Chiffre d'affaires	37
3. Indicateurs de suivi de la performance avec le tableau des flux de trésorerie	37
C. Principales composantes du compte de résultat	38
4. Résultat opérationnel	38
5. Coût de l'endettement financier net	39
6. Autres produits et charges financiers	40
7. Impôts sur les bénéfices	40
8. Résultat par action	41
D. Contrats de concession	42
9. Immobilisations incorporelles du domaine concédé	42
E. Autres composantes du bilan et engagements liés à l'activité	43
10. Immobilisations corporelles et autres incorporelles	43
11. Besoin en fonds de roulement et provisions courantes	45
12. Dettes relatives aux contrats de location	47

F. Capitaux propres	48
13. Informations relatives aux capitaux propres	48
14. Dividendes	48
G. Financement et gestion des risques financiers	49
15. Données relatives à l'endettement financier net	49
16. Informations relatives à la trésorerie nette gérée et aux ressources disponibles	51
17. Informations relatives à la gestion des risques financiers	52
18. Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable	56
H. Avantages du personnel et paiements en actions	57
19. Provisions pour avantages du personnel	57
20. Paiements en actions	60
I. Autres notes	61
21. Transactions avec les parties liées	61
22. Honoraires des commissaires aux comptes	61
J. Litiges	62
K. Événements postérieurs à la clôture	62

A. Faits marquants, principes comptables et dispositions spécifiques

1. Faits marquants

Appréciation de la performance financière

Lors de l'exercice 2023, Cofiroute a réalisé une solide performance d'ensemble.

- le chiffre d'affaires de l'exercice 2023 s'élève à 1,6 milliard d'euros, en hausse de 4,4 % par rapport à celui de l'exercice 2022 ;
- le résultat opérationnel sur activité (ROPA), en hausse par rapport à l'exercice 2022, s'établit à 950 millions d'euros. Le taux de ROPA/chiffre d'affaires s'élève à 59,3 % (59,3 % au titre de l'exercice 2022) ;
- le résultat net de Cofiroute s'élève à 615,7 millions d'euros (contre 664,4 millions d'euros en 2022) ;
- l'endettement financier net ressort à 3 273,9 millions d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de 77,6 millions d'euros sur 12 mois.

Opérations de financement et gestion de la liquidité de Cofiroute

La ligne de crédit revolver de Cofiroute avec VINCI, d'un montant de 1,1 milliard d'euros, est arrivée à échéance le 7 novembre 2023. À cette même date, Cofiroute a conclu une nouvelle ligne de crédit revolver confirmée avec VINCI Autoroutes pour un montant de 1 milliard d'euros à échéance novembre 2026.

Les principaux remboursements de dettes intervenus au cours de l'année 2023 concernent :

- des emprunts BEI pour 56 millions d'euros ;
- la ligne de crédit revolver interne pour 10 millions d'euros.

Cofiroute dispose au 31 décembre 2023, d'un montant total de liquidités de 978,9 millions d'euros, dont :

- une trésorerie nette de 18,9 millions d'euros (-1,5 millions d'euros à fin décembre 2022) ;
- une ligne de crédit revolver avec VINCI Autoroutes dont la part non utilisée est de 960 millions d'euros.

Autres faits marquants

Cofiroute a pris connaissance de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024, promulguée fin décembre 2023. L'article 100 instaure, à compter de 2024, une taxe sur les infrastructures de transport de longue distance en France.

Dès lors que le décret d'application sera en vigueur et ses modalités d'application connus, Cofiroute contestera l'article 100 de cette loi, contraire à la lettre et à l'esprit des contrats de concessions et entend utiliser toutes les voies de recours

2. Principes comptables

2.1 Base de préparation des comptes

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les principes comptables retenus pour la préparation et la présentation des comptes individuels IFRS de Cofiroute au 31 décembre 2023 sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023⁽¹⁾.

Les principes comptables retenus au 31 décembre 2023 sont les mêmes que ceux retenus pour établir les états financiers individuels IFRS au 31 décembre 2022, à l'exception des normes et/ou amendements de normes décrits ci-après, adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2023.

Les comptes individuels IFRS ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 2 février 2024 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 22 mars 2024.

Normes et interprétations nouvelles appliquées à compter du 1^{er} janvier 2023

Les normes et interprétations applicables, de façon obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2023 n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes individuels IFRS de Cofiroute au 31 décembre 2023. Elles concernent principalement :

- IFRS 17 " Contrats d'assurance " : cette norme établit les principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance ;
- amendement à IAS 12 – " Impôts différés relatifs aux actifs et passifs résultant d'une transaction unique " : cet amendement supprime l'exemption de comptabilisation initiale des impôts différés pour les transactions résultant des différences temporaires taxables et déductibles d'un même montant ;
- amendements à IAS 8 – " Définition des estimations comptables " : ces amendements clarifient les différences entre les méthodes comptables et les estimations comptables. Les estimations comptables sont désormais définies comme " des montants monétaires dans les états financiers qui sont sujets à des incertitudes en ce qui concerne leur évaluation " ;
- amendements à IAS 12 – " Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2 " : Ces amendements prévoient une exemption temporaire à la constatation d'imposition différée induite par Pilier 2.

⁽¹⁾ Disponibles sur le site : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index_fr.htm

Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables au 31 décembre 2023

Cofiroute n'a anticipé aucune des nouvelles normes et interprétations mentionnées ci-après qui pourraient le concerner et dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2023 :

- amendements à IAS 1 - " Passifs non courants assortis de clauses restrictives " ;
- amendements à IAS 16 - " Passifs de location dans le cadre d'une cession-bail " ;
- amendements à IAS 7 et IFRS 7 - " Accords de financements fournisseurs " ;
- amendement à IAS 21 - " Absence de convertibilité " .

Réforme des retraites en France

La promulgation, le 15 avril 2023, de la loi n° 2023-270 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 a pour effet de relever progressivement l'âge de départ en retraite à compter du 1^{er} septembre 2023 pour atteindre 64 ans en 2030, et d'accélérer l'application de la loi " Touraine " en portant la durée de cotisation à 43 ans à partir de 2027 au lieu de 2035. Les impacts de cette modification de régime ne sont pas significatifs et ont été comptabilisés par Cofiroute au cours du second semestre 2023.

2.2 Recours aux estimations

L'établissement des états financiers selon le référentiel IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses pouvant affecter les montants comptabilisés dans ces états financiers. Dans un contexte géopolitique instable, de hausse des taux d'intérêt et fortement inflationniste, Cofiroute a procédé à un examen approfondi de ces hypothèses et estimations.

Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation analysée sur la base de la liquidité de Cofiroute et de la reprise d'activité. Elles sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement et peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou si de nouvelles informations sont obtenues.

Les comptes individuels IFRS de l'exercice ont été établis par référence à l'environnement immédiat, notamment pour les estimations présentées ci-après.

Évaluations retenues pour les tests de perte de valeur

Les hypothèses et les estimations faites pour déterminer la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles portent en particulier sur les perspectives de marché nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie et les taux d'actualisation retenus. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un impact significatif sur le montant de la valeur recouvrable.

Les principales hypothèses retenues par Cofiroute sont décrites en note E.10 " Immobilisations corporelles et autres incorporels " .

Évaluation des provisions

Les paramètres susceptibles de faire évoluer de façon matérielle le montant des provisions sont :

- les prévisions de dépenses pluriannuelles de gros entretien servant de base aux provisions pour obligations de maintien en état des ouvrages concédés. Ces prévisions sont estimées en tenant compte des clauses d'indexation des contrats de travaux (principalement les indices TP01, TP09) ;
- les taux d'actualisation retenus pour actualiser ces provisions.

Évaluation des contrats de location

Les hypothèses et les estimations faites pour déterminer la valeur des droits d'utilisation des contrats de location et des dettes rattachées portent en particulier sur la détermination des taux d'actualisation et des durées de location.

Cofiroute détermine la période exécutoire des contrats en prenant en compte tous les faits et circonstances économiques dont il a connaissance et s'assure que cette période n'est pas inférieure à la durée d'amortissement des agencements non déplaçables.

Évaluation à la juste valeur

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale. Elle est constatée sur le marché principal de l'actif ou du passif (ou le plus avantageux en cas d'absence de marché principal), c'est-à-dire celui qui offre le plus grand volume et le meilleur niveau d'activité. La juste valeur des instruments financiers dérivés intègre une évaluation du " risque de contrepartie " pour les instruments dérivés actifs et du " risque de crédit propre " pour les instruments dérivés passifs.

Cofiroute a principalement recours à la juste valeur pour l'évaluation, sur une base récurrente au bilan, des instruments dérivés, de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des actifs financiers de gestion de trésorerie. Les justes valeurs des autres instruments financiers (notamment instruments de dette et actifs évalués au coût amorti) sont communiquées en annexe aux comptes individuels IFRS annuels en note G.18 " Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable " .

Pour déterminer ces justes valeurs, Cofiroute utilise les méthodes d'évaluation suivantes :

- approches de marché, fondées sur des prix ou transactions de marché observables ;
- approches par le revenu, qui convertissent la somme de flux de trésorerie futurs en un montant unique actualisé ;
- approches par les coûts, qui prennent en considération l'obsolescence physique, technologique et économique de l'actif évalué.

Les justes valeurs sont hiérarchisées selon trois niveaux :

- niveau 1 : prix cotés sur un marché actif. Les valeurs mobilières de placement et emprunts obligataires cotés sont valorisés ainsi ;
- niveau 2 : modèle interne avec des paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne : ces techniques font appel aux méthodes de calcul mathématique usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux...). Le calcul de la juste valeur de la plupart des instruments financiers dérivés (swaps, caps, floors...) négociés de gré à gré est effectué sur la base de modèles communément utilisés pour évaluer ces instruments financiers ;

Les valorisations d'instruments dérivés calculées en interne font l'objet chaque trimestre, de contrôles de cohérence avec celles transmises par les contreparties ;

- niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables : ce modèle s'applique notamment aux relations clients et aux contrats acquis lors de regroupements d'entreprises ainsi qu'aux titres de participation non cotés, lesquels sont valorisés à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction, en l'absence de marché actif.

Évaluation des engagements de retraite

Cofiroute participe à des régimes de retraite à cotisations et à prestations définies. Pour les régimes à prestations définies, les engagements sont calculés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées reposant sur des hypothèses telles que le taux d'actualisation, les augmentations futures de salaires, le taux de rotation du personnel, les tables de mortalité et le taux de croissance des dépenses de santé.

Ces engagements sont susceptibles d'évoluer en cas de changement d'hypothèses, la plupart étant mises à jour annuellement. Les hypothèses retenues et leurs modalités de détermination sont détaillées en note H.19 "Provisions pour avantages du personnel". Cofiroute estime que les hypothèses actuarielles retenues sont appropriées et justifiées dans les conditions actuelles.

Valorisation des paiements en actions

Cofiroute comptabilise une charge de paiements en actions relative à l'attribution à certains de ses salariés de plans d'attribution d'actions de performance et de plans d'épargne du Groupe VINCI.

Risques climatiques

Cofiroute prend en compte, au mieux de sa connaissance, les risques climatiques dans ses hypothèses de clôture et intègre leur impact potentiel dans les états financiers. Le processus mis en place est décrit dans la note A.3 "Dispositions spécifiques".

3. Dispositions spécifiques

Risques climatiques

Le Groupe VINCI est engagé sur une stratégie environnementale avec des objectifs à l'horizon 2030 :

- réduire les émissions directes (scopes 1 et 2) de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030 par rapport à 2018 ;
- réduire les émissions indirectes (scope 3) de 20 % d'ici 2030 par rapport à 2019, en agissant sur la chaîne de valeur de ses métiers ;
- adapter les ouvrages et les activités pour en améliorer la résilience face au changement climatique.

Les principaux risques identifiés portent, d'une part, sur les risques physiques tels qu'inondations, typhons, etc. et d'autre part, sur les risques de transition tels que les incertitudes de marché liées aux projections d'éventuelles taxes carbone sur les énergies fossiles ou aux conséquences de la taxonomie européenne sur les secteurs qui en sont exclus.

Les risques physiques sont la plupart du temps couverts par des polices d'assurance de type "Dommages". De façon générale, lors de la survenance de sinistres, les impacts négatifs sont comptabilisés en charges de la période considérée.

Les principaux risques de transition liés à l'évolution des marchés sur lesquels VINCI est positionné ont également été revus au mieux de notre connaissance. La capacité du Groupe VINCI à s'y adapter suffisamment rapidement pourrait conditionner l'obtention de nouveaux contrats.

- Les évolutions de marché et de réglementation à court terme sont intégrées dans les flux, celles à moyen et long terme sont gérées au travers des tests de sensibilité.
- Les évolutions de marché à plus long terme liées à la transition environnementale sont difficiles à anticiper et à quantifier, mais ne devraient pas avoir d'impact significatif sur la durée de vie des actifs de Cofiroute.

D'autre part, certaines évolutions de marché attendues comme le développement des mobilités bas carbone est également une opportunité pour Cofiroute.

Par ailleurs, VINCI a intégré dans son processus de clôture des comptes l'identification des principaux risques climatiques, afin d'évaluer leurs impacts potentiels sur ses états financiers. Des informations spécifiques ont été communiquées dans les instructions de clôture et diffusées à l'ensemble des filiales du Groupe, ces instructions ont principalement porté sur :

- la revue de la durée d'utilité de certains actifs ;
- l'intégration dans les tests de dépréciation des actifs non courants des impacts attendus sur les flux futurs ;
- l'évaluation des risques pour déterminer le montant des provisions pour risques (dont les PGR dans certaines concessions).

La Direction Financière veille avec la Direction de l'Environnement, dotée de ressources dédiées, à la cohérence entre les engagements pris par le Groupe et leur prise en compte dans les états financiers.

VINCI considère que l'évaluation des risques climatiques est correctement prise en compte et qu'elle est cohérente avec ses engagements pris en la matière. L'intégration de ces éléments n'a pas eu d'impact significatif en 2023 sur les états financiers de Cofiroute.

Cofiroute poursuit activement le déploiement de son ambition environnementale, en engageant ou en poursuivant, sur les trois axes fixés à l'échelle du Groupe VINCI, un ensemble d'actions qui visent à réduire concomitamment l'empreinte directe de ses activités et celle des mobilités autoroutières et routières : décarbonation de sa flotte de véhicules, déploiement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques, collaboration étroite avec les collectivités pour développer les mobilités durables sur leurs territoires, valorisation des déchets générés par ses propres activités sous forme de matière première secondaire.

B. Indicateurs financiers

1. Information sectorielle

Cofiroute est gérée comme un seul secteur d'activité, à savoir l'activité de gestion et d'exploitation de sections d'autoroutes concédées à laquelle sont rattachées les redevances annexes (d'installations commerciales, de mise à disposition de fibres optiques, des stations de télécommunications, d'emplacements de parking poids lourds).

2. Chiffre d'affaires

Principes comptables

Le chiffre d'affaires de Cofiroute est comptabilisé conformément à la norme IFRS 15 " Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ".

La norme IFRS 15 " Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients " impose d'identifier chaque contrat ainsi que les différentes obligations de performance contenues dans le contrat. Le nombre d'obligations de performance dépend des types de contrats et d'activités. Les contrats de Cofiroute ne comprennent qu'une seule obligation de performance.

La comptabilisation du chiffre d'affaires issu de contrats conclus avec les clients doit traduire selon IFRS 15 :

- d'une part, le rythme de réalisation des obligations de performance correspondant au transfert à un client du contrôle d'un bien ou d'un service;
- et, d'autre part, le montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit en rémunération des activités réalisées.

L'analyse de la notion de transfert de contrôle d'un bien ou d'un service est déterminante, ce transfert conditionnant la reconnaissance de chiffre d'affaires. Le transfert du contrôle d'un bien ou d'un service peut s'effectuer en continu (comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement) ou à une date précise correspondant à l'achèvement des travaux.

Les produits relatifs aux contrats de concession sont constitués :

- d'une part, les recettes perçues sur les ouvrages autoroutiers concédés et les produits des activités annexes tels que les redevances des installations commerciales, les revenus provenant de la location d'infrastructures de télécommunication et de parcs de stationnement;
- d'autre part, le chiffre d'affaires constaté au titre de la construction des nouvelles infrastructures concédées dégage à l'avancement conformément à la norme IFRS 15.

La méthode de comptabilisation des produits relatifs aux contrats de concession est détaillée en note D. " Contrats de concession ".

(en millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Chiffre d'affaires – Recettes de péage	1 579,6	1 511,5
Chiffre d'affaires – Autres	22,6	22,7
Chiffre d'affaires d'exploitation	1 602,2	1 534,2
Chiffre d'affaires – construction de nouvelles infrastructures en concession	162,2	192,6
Chiffre d'affaires total	1 764,4	1 726,8

Le chiffre d'affaires réalisé par Cofiroute s'établit à 1 764,4 millions d'euros au 31 décembre 2023 (dont 1 579,6 millions d'euros de recettes péage), en hausse de près de 2,2 % par rapport à 2022 (dont 4,5 % de hausse des recettes péage).

3. Indicateurs de suivi de la performance avec le tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	927,0	919,0
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(0,2)	(1,1)
Remboursement des dettes de location & charges financières associées	(1,6)	(1,4)
Cash-flow opérationnel	925,3	916,5
Investissements en immobilisations du domaine concédé (net de subventions reçues)	(189,7)	(199,5)
Cash-flow libre	735,6	717,0
Autres investissements financiers	(0,5)	(0,2)
Investissements financiers nets totaux	(0,5)	(0,2)

C. Principales composantes du compte de résultat

4. Résultat opérationnel

Principes comptables

Le résultat opérationnel sur activité correspond à la mesure de la performance opérationnelle de Cofiroute avant prise en compte des charges associées aux paiements en actions (IFRS 2), des autres éléments opérationnels courants ainsi que les éléments non courants.

Le résultat opérationnel courant est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel sur activité (ROPA) les charges IFRS 2 associées aux paiements en actions (plan d'épargne Groupe et actions de performance) et les autres produits et charges opérationnels courants. Le résultat opérationnel courant est destiné à présenter le niveau de performance opérationnelle récurrent de Cofiroute hors incidence des opérations et événements non courants de la période.

Le résultat opérationnel est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel courant les charges et produits considérés comme non courants.

(en millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Chiffre d'affaires d'exploitation	1 602,2	1 534,2
Chiffre d'affaires - construction de nouvelles infrastructures en concession	162,2	192,6
Chiffre d'affaires total	1 764,4	1 726,8
Produits des activités annexes	3,5	2,9
Charges de construction des sociétés concessionnaires	(162,2)	(192,6)
Achats consommés	(23,2)	(9,7)
Services extérieurs	(89,6)	(80,3)
Impôt et taxes	(170,8)	(167,9)
Charges de personnel	(97,3)	(97,8)
Autres produits et charges opérationnels	0,0	0,5
Dotations aux amortissements	(276,4)	(263,3)
Dotations nettes aux provisions	1,5	(8,4)
Charges opérationnelles	(817,9)	(819,6)
Résultat opérationnel sur activité	950,0	910,1
Paiements en actions (IFRS 2)	(3,8)	(4,3)
Résultat opérationnel courant	946,2	905,8
Résultat opérationnel	946,2	905,8

L'augmentation du résultat opérationnel constatée sur l'exercice 2023 traduit principalement la hausse du trafic par rapport à 2022

4.1 Charges de personnel

Les charges de personnel s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et charges - I	(83,6)	(83,9)
Dont salaires et traitements	(55,7)	(55,5)
Dont charges sociales	(27,9)	(28,4)
Intéressement et participation - II	(13,7)	(13,9)
Total I + II	(97,3)	(97,8)

Au cours de l'exercice 2023, l'effectif moyen se décompose comme suit :

	Exercice 2023	Exercice 2022
Effectif moyen	1 243	1 261
Dont managers	249	245
Dont autres collaborateurs	994	1 016

4.2 Dotations aux amortissements

Les dotations nettes aux amortissements s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	(242,2)	(227,9)
Immobilisations corporelles du domaine concédé	(32,8)	(34,1)
Immobilisations corporelles et incorporelles	(1,4)	(1,3)
Dotations aux amortissements	(276,4)	(263,3)

Les amortissements des immobilisations corporelles du domaine concédé incluent au 31 décembre 2023, - 1,3 million d'euros d'amortissements sur droits d'usage des contrats de location (- 1,3 million d'euros au 31 décembre 2022).

5. Coût de l'endettement financier net

Principes comptables

Le coût de l'endettement financier net comprend :

- le coût de l'endettement brut qui inclut les charges d'intérêts (calculées au taux d'intérêt effectif), le résultat des produits dérivés de taux affectés à la dette brute qu'ils soient ou non qualifiés comptablement d'instruments de couverture et les coûts de couverture ;
- les produits financiers des placements qui comprennent les revenus des placements de trésorerie et des équivalents de trésorerie évalués à leur juste valeur par résultat ;
- le recyclage des coûts de couverture financiers

Au 31 décembre 2023, le coût de l'endettement financier net s'élève à 108,5 millions d'euros, en hausse de 75,5 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022 (33,0 millions d'euros).

Le coût de l'endettement financier net s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Passifs financiers évalués au coût amorti	(45,7)	(37,1)
Actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	1,0	0,1
Dérivés qualifiés de couvertures : actifs et passifs	(62,5)	1,4
Dérivés évalués à la juste valeur par résultat : actifs et passifs	(1,2)	2,6
Total coût de l'endettement financier net	(108,5)	(33,0)

Le poste "Dérivés qualifiés de couvertures : actifs et passifs" s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts nets des dérivés qualifiés de couverture de juste valeur	(62,5)	1,7
Variation de valeur des dérivés de taux qualifiés de couverture de juste valeur	120,0	(344,9)
Variation de valeur de l'ajustement des dettes financières couvertes en juste valeur	(120,0)	344,9
Réserve transférée en résultat au titre des couvertures de flux de trésorerie	0,0	(0,3)
Résultat des instruments dérivés affectés à la dette financière nette	(62,5)	1,4

6. Autres produits et charges financiers

Principes comptables

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement les effets d'actualisation, l'incidence des coûts d'emprunts immobilisés, le résultat de change relatif aux éléments financiers et les variations de valeur des produits dérivés non affectés à la couverture des risques de taux et de change ainsi que les charges financières relatives aux dettes de location en application d'IFRS 16.

(en millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Coûts d'actualisation provisions pour obligation de maintien en l'état des ouvrages concédés	(9,8)	20,9
Coûts d'actualisation provisions des créances et dettes non courantes	(0,3)	1,0
Coûts d'actualisation provisions pour engagements de retraite	(0,4)	(0,2)
Charges financières liées aux contrats de location	(0,0)	(0,0)
Total autres produits et charges financiers	(10,6)	21,8

7. Impôts sur les bénéfices

Principes comptables

Cofiroute calcule ses impôts sur le résultat conformément à la législation fiscale française. Conformément à la norme IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et passif et leurs valeurs fiscales. Ils sont calculés sur la base des derniers taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la clôture des comptes. Les effets des modifications des taux d'imposition d'un exercice à l'autre sont inscrits dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la modification est intervenue sauf lorsqu'ils portent sur des transactions comptabilisées en autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.

Les impôts différés relatifs aux paiements en actions (IFRS 2) sont comptabilisés en résultat tant que la base déductible n'excède pas la juste valeur des plans établie selon la norme IFRS 2.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de Cofiroute et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par sphère fiscale. Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement. Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que si leur récupération est probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

La charge d'impôt s'élève à 211,4 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 230,2 millions d'euros au 31 décembre 2022.

7.1 Analyse de la charge nette d'impôt

(en millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôts courants	(219,0)	(226,6)
Impôts différés	7,6	(3,6)
Total	(211,4)	(230,2)

La charge nette d'impôt de l'exercice comprend :

- l'impôt comptabilisé par Cofiroute, appartenant au groupe d'intégration fiscale VINCI ;
- la contribution sociale de solidarité de 3,3% du taux d'impôt des sociétés ;
- l'impact des variations non courantes de la fiscalité différée.

7.2 Taux d'impôt effectif

Le taux effectif d'impôt ressort à 25,56 % sur l'exercice 2023, contre 25,73 % en 2022.

L'écart entre le niveau d'impôt résultant de l'application du taux d'imposition de droit commun en vigueur en France et le montant d'impôt effectivement constaté dans l'exercice s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat avant impôt	827,1	894,5
Taux d'imposition théorique en vigueur en France	25,83 %	25,83 %
Impôt théorique attendu	(213,6)	(231,1)
Différences permanentes et autres	2,2	0,9
Impôt effectivement constaté	(211,4)	(230,2)
Taux d'impôt effectif	25,56 %	25,73 %

7.3 Analyse des actifs et passifs d'impôts différés

(en millions d'euros)	31/12/2023	Variations			31/12/2022
		Résultat	Capitaux propres	Autres	
Impôts différés actifs					
Engagements de retraites	3,8		0,4		3,3
Immobilisations du domaine concédé	23,7	1,0			22,7
Différences temporelles sur provisions	2,2	(0,5)			2,7
Locations financements	0,7	0,1			0,5
Autres	10,4	0,4			10,0
Total	40,6	1,0	0,4		39,2
Impôts différés passifs					
Immobilisations du domaine concédé	(195,2)	6,1			(201,3)
Locations financements	(0,6)	(0,1)			(0,5)
Mise à la juste valeur des instruments financiers	(0,9)	0,5			(1,4)
Autres	(10,9)	0,1			(10,9)
Total	(207,6)	6,6			(214,1)
Impôts différés nets	(166,9)	7,6	0,4		(174,9)

Les impôts différés nets passifs s'élèvent à 166,9 millions d'euros (contre 174,9 millions d'euros en 2022).

8. Résultat par action

Principes comptables

Le résultat par action avant dilution (résultat de base par action) correspond au résultat net, rapporté au nombre d'actions de l'exercice.

Le nombre d'actions de Cofiroute SA est de 4 058 516 sans changement entre les exercices 2022 et 2023. La société n'a émis aucun instrument susceptible de donner droit à des actions.

Le résultat net par action ressort à 151,71 euros en 2023 (163,70 euros en 2022).

D. Contrats de concession

Principes comptables

Selon les dispositions de l'interprétation IFRIC 12 "Accords de concession de services", Cofiroute (le concessionnaire) exerce une double activité :

- une activité de constructeur au titre de ses obligations de conception, de construction et de financement des nouvelles infrastructures qu'il remet au concédant : le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement conformément à la norme IFRS 15, les obligations de performance étant réalisées de façon continue ;
- une activité d'exploitation et de maintenance des ouvrages concédés : le chiffre d'affaires est reconnu conformément à la norme IFRS 15.

Le concessionnaire dispose d'un droit à percevoir des péages (ou toute autre forme de rémunération) auprès des usagers en contrepartie du financement, de la construction et de l'exploitation de l'infrastructure. Dans le cas où le concédant rémunère le concessionnaire en fonction de l'utilisation de l'infrastructure par les usagers, sans fournir aucune garantie sur les montants qui lui seront versés (accords de "pass through" ou "shadow toll"), le modèle de "l'actif incorporel" s'applique.

Dans ce modèle, le droit à percevoir des péages (ou toute autre forme de rémunération) est comptabilisé au bilan de la société concessionnaire en "Immobilisations incorporelles du domaine concédé".

Ce droit correspond à la juste valeur de l'ouvrage concédé à laquelle s'ajoutent les frais financiers intercalaires comptabilisés pendant la période de construction. Il est amorti sur la durée du contrat et selon un mode approprié pour refléter le rythme de consommation de l'avantage économique procuré par l'ouvrage concédé, à compter de sa mise en service.

Ce modèle s'applique aux deux contrats de concession de Cofiroute.

Les subventions d'investissement sont présentées au bilan en diminution du montant de l'actif au titre duquel elles ont été reçues.

9. Immobilisations incorporelles du domaine concédé

9.1 Détail des immobilisations incorporelles du domaine concédé

(en millions d'euros)	Coût des infrastructures en service ^(*)	Avances et encours	Total
Valeur brute			
Au 01/01/2022	8 514,1	370,6	8 884,7
Acquisitions de la période		192,6	192,6
Autres mouvements	(0,8)	(10,8)	(11,6)
Au 31/12/2022	8 513,3	552,4	9 065,7
Acquisitions de la période	42,0	120,2	162,2
Autres mouvements	240,7	(251,6)	(10,9)
Au 31/12/2023	8 796,0	421,0	9 217,0
Amortissements			
Au 01/01/2022	(4 338,7)		(4 338,7)
Amortissements de la période	(228,1)		(228,1)
Au 31/12/2022	(4 566,8)		(4 566,8)
Amortissements de la période	(242,4)		(242,4)
Autres mouvements	0,0		0,0
Au 31/12/2023	(4 809,3)		(4 809,3)
Valeur nette			
Au 01/01/2022	4 175,4	370,6	4 546,0
Au 31/12/2022	3 946,4	552,4	4 498,8
Au 31/12/2023	3 986,7	421,0	4 407,7

^(*) Subventions d'investissement déduites.

La hausse des immobilisations incorporelles du domaine concédé en valeur brute correspond principalement aux 162,2 millions d'euros d'acquisitions réalisées en 2023 (contre 192,6 millions d'euros en 2022).

9.2 Principales caractéristiques des contrats de concession

Les caractéristiques des contrats de concession concédés à Cofiroute sont présentées dans le tableau ci-dessous :

2023	Contrôle et régulation du tarif par le concédant	Origine de la rémunération	Subvention ou garantie du concédant	Valeur résiduelle	Date de fin de contrat ou durée moyenne	Modèle comptable
Cofiroute						
Réseau interurbain d'autoroutes à péage – France (1 100 km d'autoroutes à péage)	Loi tarifaire définie dans le Contrat de concession. Augmentation de tarifs sujette à validation du concédant.	Usagers	Néant	Infrastructure rendue au concédant à l'échéance du contrat sans indemnité, sauf rachat par le concédant sur la base de la valeur économique.	Fin du contrat: 30 juin 2034	Actif incorporel
Duplex A 86 – France (tunnel à péage de 11 km)	Loi tarifaire définie dans le Contrat de concession. Augmentation des tarifs sujette à validation du concédant.	Usagers	Néant	Infrastructure rendue au concédant à l'échéance du contrat sans indemnité, sauf rachat par le concédant sur la base de la valeur économique.	Fin du contrat: fin décembre 2086	Actif incorporel

9.3 Engagements donnés au titre des contrats de concession

Dans le cadre des contrats de concession qu'il a conclus, Cofiroute s'est engagé à réaliser certains investissements d'infrastructure qu'il est destiné à exploiter, en tant que société concessionnaire.

Au 31 décembre 2023, le montant d'engagement d'investissement prévu dans le cadre des contrats de concession est de 278,8 millions d'euros, contre 369,8 millions d'euros en 2022.

E. Autres composantes du bilan et engagements liés à l'activité

10. Immobilisations corporelles et autres incorporelles

10.1 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition ou de production, net de subventions d'investissement reçues, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation. Elles concernent principalement les agencements, matériels, mobiliers et véhicules qui appartiennent au domaine propre de Cofiroute. Elles comprennent également les immobilisations corporelles d'exploitation du domaine concédé qui ne sont pas contrôlées par le concédant mais qui sont nécessaires à l'exploitation de la concession : bâtiments destinés à l'exploitation, matériels de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéosurveillance, véhicules et équipements.

Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien ; le mode d'amortissement accéléré peut néanmoins être utilisé lorsqu'il apparaît plus pertinent au regard des conditions d'utilisation des matériels concernés.

Les durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations corporelles (agencements, matériels, mobiliers, véhicules) sont de 3 à 10 ans.

Les biens sont amortis à compter de leur mise en service.

(en millions d'euros)	Immobilisations d'exploitation du domaine concédé	Terrains	Agencements, matériels, installations techniques et autres	Droits d'utilisation des immobilisations du domaine concédé	Total
Valeur brute					
Au 01/01/2022	984,1	1,4	16,4	11,1	1 013,0
Acquisitions de la période	25,1		1,0		26,1
Sorties de la période	(9,1)	(0,0)	(0,8)		(9,9)
Autres mouvements	0,7	0,0	(1,2)	0,0	(0,5)
Au 31/12/2022	1 000,8	1,4	15,4	11,1	1 028,7
Acquisitions de la période	32,1		0,2		32,3
Sorties de la période	(1,9)	(0,0)	(0,1)		(2,0)
Autres mouvements	0,6	0,1	(0,0)	0,7	1,4
Au 31/12/2023	1 031,6	1,5	15,5	11,8	1 060,4
Amortissements et pertes de valeur					
Au 01/01/2022	(800,1)		(9,5)	(9,1)	(818,6)
Amortissements de la période	(32,8)		(0,6)	(1,3)	(34,7)
Sorties de la période	9,1		0,8		9,9
Autres mouvements	(0,0)		0,0	1,1	1,1
Au 31/12/2022	(823,8)		(9,3)	(9,2)	(842,3)
Amortissements de la période	(31,4)		(0,6)	(1,4)	(33,4)
Sorties de la période	1,7		0,1		1,8
Autres mouvements	0,0		0,0	1,0	1,0
Au 31/12/2023	(853,4)		(9,8)	(9,6)	(872,9)
Valeur nette					
Au 01/01/2022	184,1	1,4	6,9	2,0	194,4
Au 31/12/2022	177,1	1,4	6,1	1,9	186,5
Au 31/12/2023	178,2	1,5	5,6	2,3	187,5

Les droits d'utilisation des immobilisations du domaine concédé concernent essentiellement des immeubles de bureaux et des véhicules.

10.2 Autres immobilisations incorporelles

Elles comprennent principalement des licences et des logiciels informatiques. Elles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et, le cas échéant des pertes de valeur cumulées. Elles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité.

La valeur nette des autres immobilisations incorporelles s'élève à 1,1 million d'euros au 31 décembre 2023. Elles comprennent les logiciels, les brevets, licences et autres immobilisations incorporelles pour une valeur brute de 20,5 millions d'euros.

Le cumul des amortissements constatés à fin 2023 s'élève à 19,5 millions d'euros.

10.3 Pertes de valeur des actifs immobilisés non financiers

Principes comptables

Les immobilisations corporelles et incorporelles font l'objet de tests de perte de valeur lorsque des indices de dépréciation surviennent.

Cofiroute n'a pas identifié d'indice de perte de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles en 2023 ni en 2022.

11. Besoin en fonds de roulement et provisions courantes

Principes comptables

Les créances clients sont des actifs financiers courants. Elles sont évaluées initialement à la juste valeur, qui correspond en général à leur valeur nominale, sauf si l'effet d'actualisation est significatif.

Cofiroute applique le modèle simplifié tel que défini dans IFRS 9, et enregistre par conséquent une dépréciation de ses créances clients correspondant à la perte de crédit attendue à maturité.

À chaque arrêté, les créances clients sont évaluées au coût amorti déduction faite des pertes de valeur qui tiennent compte des risques éventuels de non-recouvrement.

Une analyse des pertes constatées sur l'exercice est conduite afin d'ajuster éventuellement les taux de dépréciation. Ce risque est apprécié au regard des retards de paiement et des garanties obtenues.

Les dettes fournisseurs correspondent à des passifs financiers courants. Elles sont évaluées initialement à la juste valeur qui correspond le plus souvent à leur valeur nominale, sauf si l'effet d'actualisation est significatif.

Les stocks et travaux en cours sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production par l'entreprise. À chaque clôture, ils sont valorisés au plus bas du coût historique et de la valeur nette de réalisation.

11.1 Variation du besoin en fonds de roulement

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Variation BFR liée à l'activité	Autres variations
Stocks et travaux en cours (en valeur nette)	1,3	1,4	(0,1)	0,0
Clients et autres débiteurs	119,7	126,8	(7,1)	0,0
Autres actifs courants d'exploitation	26,9	29,7	(2,8)	(0,0)
Stocks et créances d'exploitation (I)	147,9	157,9	(10,0)	(0,0)
Fournisseurs	(70,3)	(55,2)	(15,2)	0,0
Autres passifs courants	(127,8)	(123,1)	(4,7)	(0,0)
- Passifs hors exploitation	1,0	0,0	1,0	0,0
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation (II)	(197,1)	(178,2)	(18,9)	(0,0)
Besoin en fonds de roulement (hors provisions courantes) (I + II)	(49,3)	(20,4)	(28,9)	(0,0)
Provisions courantes	(281,0)	(271,3)	0,9	(10,6)
dont la part à moins d'un an des provisions non courantes	(0,9)	0,0	(0,9)	0,0
Besoin en fonds de roulement (y compris provisions courantes)	(330,3)	(291,7)	(28,0)	(10,7)

Le besoin en fonds de roulement (BFR) lié à l'activité comprend les actifs et passifs courants liés à l'exploitation, à l'exclusion des actifs et passifs d'impôt exigibles et des autres actifs et passifs courants à caractère financier.

11.2 Actifs et passifs courants

La ventilation par échéance des postes composant les actifs et passifs courants à la date de clôture s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2023	Échéances				
		< 1 an				
		1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Stocks et travaux en cours (en valeur nette)	1,3	1,3				
Clients et autres débiteurs	119,7	119,7				
Autres actifs courants d'exploitation	26,9	26,9				
Stocks et créances d'exploitation	I	147,9	147,9			
Fournisseurs	(70,3)	(70,3)				
Autres passifs courants d'exploitation	(126,8)	(109,8)	(12,3)	(0,4)	(2,3)	(2,0)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	II	(197,1)	(180,2)	(12,3)	(0,4)	(2,3)
Besoin en fonds de roulement (lié à l'activité)	I + II	(49,3)	(32,3)	(12,3)	(0,4)	(2,3)

La ventilation par échéance des postes composant les actifs et passifs courants à la date de clôture de l'exercice précédent s'analysait de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2022	Échéances				
		< 1 an				
		1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Stocks et travaux en cours (en valeur nette)	1,4	1,4				
Clients et autres débiteurs	126,8	126,8				
Autres actifs courants d'exploitation	29,7	15,0	11,3		3,4	
Stocks et créances d'exploitation	I	157,9	143,2	11,3		3,4
Fournisseurs	(55,2)	(55,2)				
Autres passifs courants d'exploitation	(123,1)	(108,0)		(8,0)	(7,1)	
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	II	(178,3)	(163,2)		(8,0)	(7,1)
Besoin en fonds de roulement (lié à l'activité)	I + II	(20,4)	(20,0)	11,3	(8,0)	(3,7)

11.3 Analyse des créances clients

Le tableau ci-dessous présente les créances clients facturées ainsi que leurs dépréciations éventuelles :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Créances clients facturées	30,4	39,3
Dépréciations - créances clients	(0,3)	(2,3)
Créances clients nettes	30,2	37,0

Au 31 décembre 2023, les créances clients dont le retard de paiement est compris entre six et douze mois s'élevaient à 0,1 million d'euros (0,3 million d'euros au 31 décembre 2022). Celles dont le retard de paiement est supérieur à un an s'élevaient à 0,1 million d'euros (2,5 millions d'euros au 31 décembre 2022). Les créances sont dépréciées à hauteur de 0,3 million d'euros à la clôture 2023 (2,3 millions d'euros au 31 décembre 2022).

11.4 Analyse des provisions courantes

Principes comptables

Les provisions courantes correspondent aux provisions directement liées au cycle d'exploitation quelle que soit leur échéance estimée. Elles sont comptabilisées conformément à la norme IAS 37. Elles comprennent également la part à moins d'un an des provisions non directement liées au cycle d'exploitation.

Les obligations contractuelles de maintien en état des ouvrages concédés donnent lieu à la constatation de provisions. Elles sont calculées sur la base d'un programme pluriannuel de dépenses révisé chaque année. Ces dépenses sont réévaluées sur la base d'indices appropriés (principalement des indices TP01, TP09).

Par ailleurs, des provisions sont également constituées dès lors que des pathologies avérées sont constatées sur des ouvrages identifiés. Ces provisions sont comptabilisées pour leur montant actualisé. Le coût d'actualisation est comptabilisé en " Autres produits et charges financiers ".

(en millions d'euros)	Ouverture	Dotations	Utilisations	Reprises non utilisées	Clôture
01/01/2022	275,6	40,8	(17,9)	(14,6)	283,9
Obligation de maintien en état des ouvrages concédés	269,9	30,3	(27,7)	(8,8)	263,7
Autres risques courants	14,0	0,8	(0,2)	(7,0)	7,6
31/12/2022	283,9	31,1	(27,9)	(15,8)	271,3
Obligation de maintien en état des ouvrages concédés	263,7	48,0	(30,9)	(1,8)	279,0
Autres risques courants	7,6	0,4	(0,8)	(6,0)	1,2
31/12/2023	271,3	48,4	(30,9)	(7,8)	281,0

Les provisions courantes sont rattachées directement au cycle d'exploitation. Elles s'élevaient au 31 décembre 2023 à 281 millions d'euros (contre 271,3 millions d'euros au 31 décembre 2022) et concernent essentiellement les provisions pour obligation de maintien en l'état des ouvrages concédés.

12. Dettes relatives aux contrats de location

Principes comptables

Au début du contrat, la dette est évaluée sur la base de la valeur actualisée des paiements restant dus au bailleur, c'est-à-dire :

- les loyers de montants fixes, sous déduction des sommes éventuellement reçues du bailleur en vue d'encourager la conclusion du contrat ;
- les loyers variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux, étant précisé que les paiements futurs sont déterminés sur la base du niveau de l'indice ou du taux à la date de commencement du contrat ;
- les paiements à effectuer par le preneur en vertu d'une garantie de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice d'une option d'achat si le preneur est raisonnablement certain d'exercer cette option ;
- les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation de contrat, si la durée du contrat a été déterminée en faisant l'hypothèse que le preneur l'exercerait.

La dette peut être ré-évaluée dans les situations suivantes : révision de la durée de location ; modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain ou non de l'exercice d'une option ; ré-estimation relative aux garanties de valeur résiduelle ; révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers lorsque l'ajustement des loyers a lieu.

Au 31 décembre 2023, les dettes relatives aux contrats de location s'élevaient à 2,5 millions d'euros, dont 1,3 million d'euros pour la part à plus d'un an et 1,2 million d'euros pour la part à moins d'un an.

Elles s'élevaient à 2,1 millions d'euros au 31 décembre 2022.

La variation nette enregistrée au titre de la période écoulée, soit +0,4 million d'euros se décompose comme suit :

- nouvelles dettes de location : 1,9 million d'euros,
- remboursements des dettes de location : - 1,5 million d'euros.

Échéancier de la dette de location non courante

(en millions d'euros)	Dettes de location non courante	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Dettes de location liée aux actifs immobiliers	0,0	0,0	0,0	0,0
Dettes de location liée aux actifs mobiliers	1,3	1,3	0,0	0,0
31/12/2023	1,3	1,3	0,0	0,0

F. Capitaux propres

13. Informations relatives aux capitaux propres

13.1 Capital social

Le nombre d'actions de Cofiroute SA est de 4 058 516 sans changement entre les exercices 2023 et 2022. La société n'a émis aucun instrument susceptible de donner droit à des actions.

13.2 Opérations constatées directement en capitaux propres

Les tableaux suivants détaillent par nature d'instruments financiers les mouvements sur ces éléments :

(en millions d'euros)		31/12/2023	31/12/2022
Couvertures de flux de trésorerie net			
Réserve à l'ouverture			(0,3)
Autres variations de juste valeur de la période			0,3
Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture (éléments pouvant être reclassés en résultat)			
Effet d'impôt associé			
Réserve nette d'impôt (éléments pouvant être reclassés en résultat)	I	0,0	0,0
Instruments de capitaux propres			
Réserve à l'ouverture		10,1	10,1
Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture	II	10,1	10,1
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite			
Réserve à l'ouverture		(1,4)	(4,4)
Gains et pertes actuariels reconnus sur la période		(1,7)	4,0
Effet d'impôt associé		0,4	(1,0)
Réserve nette d'impôt à la clôture	III	(2,7)	(1,4)
Réserve nette d'impôt totale (éléments ne pouvant être reclassés en résultat)	II + III	7,4	8,7
Total opérations reconnues directement en capitaux propres	I + II + III	7,4	8,7

Les variations de juste valeur constatées dans le compte de résultat de l'exercice concernent principalement les couvertures d'emprunts à taux variable. Ces opérations sont décrites en note G.17.1.3 "Description des opérations de couverture de flux de trésorerie".

14. Dividendes

Le solde du dividende de l'exercice 2022 a été versé en mars 2023 et s'élève à 531,9 millions d'euros.

Un acompte sur dividendes de 116,8 millions d'euros a été versé au titre de l'exercice 2023.

Le montant total du dividende qui sera distribué au titre de l'exercice 2023 sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 22 mars 2024 (note K. "Événements postérieurs à la clôture").

G. Financement et gestion des risques financiers

15. Données relatives à l'endettement financier net

Principes comptables

Les emprunts obligataires, autres emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux est déterminé après prise en compte des primes de remboursement et des frais d'émission. Selon cette méthode, la charge d'intérêt est évaluée de manière actuarielle et est présentée dans la rubrique "coût de l'endettement financier brut".

Lorsque le taux pratiqué est sensiblement inférieur au taux du marché, dans le cas notamment de financement de projet consenti par des organismes publics, l'avantage économique qui en résulte est considéré, selon IAS 20, comme une subvention publique portée en diminution de la dette et des investissements concernés.

Certains contrats de financement prévoient l'existence d'options de remboursement anticipé, pour des montants systématiquement proches du coût amorti des passifs financiers qu'ils conduisent à reconnaître. En conséquence, Cofiroute ne comptabilise pas d'instrument financier dérivé séparément de ces contrats hôtes.

La part à moins d'un an des dettes financières est classée en "dettes financières courantes".

Au 31 décembre 2023, l'endettement financier net, tel que défini par Cofiroute, ressort à 3 273,9 millions d'euros en baisse de 77,6 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022.

L'endettement financier net s'analyse comme suit :

Analyse par catégorie comptable	(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
		Non Courant	Courant ^(*)	Total	Non Courant	Courant ^(*)	Total
	Emprunts obligataires	(2 750,2)	(11,4)	(2 761,7)	(2 628,5)	(11,5)	(2 639,9)
	Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	(183,5)	(59,0)	(242,5)	(239,5)	(58,5)	(298,0)
	Dettes financières long terme (**)	(2 933,7)	(70,5)	(3 004,1)	(2 867,9)	(70,0)	(2 937,9)
Passifs financiers évalués au coût amorti	Autres dettes financières courantes		(40,2)	(40,2)		(50,0)	(50,0)
	Découverts bancaires					(8,2)	(8,2)
	I - Dettes financières brutes	(2 933,7)	(110,7)	(3 044,3)	(2 867,9)	(128,2)	(2 996,1)
	dont incidence des couvertures de juste valeur	241,8	0,0	241,8	361,8	0,0	361,8
Actifs financiers au coût amorti	Prêt et créances financières collatéralisés						
	Comptes courants financiers actifs						
	Actifs financiers de gestion de trésorerie			0,0			0,0
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Équivalent de trésorerie		9,2	9,2			0,0
	Disponibilités		9,7	9,7		6,7	6,7
	II - Actifs financiers	0,0	18,9	18,9	0,0	6,7	6,7
Dérivés	Instruments dérivés passifs	(270,9)	(10,2)	(281,0)	(414,4)	(0,9)	(415,3)
	Instruments dérivés actifs	29,0	3,6	32,6	52,6	0,7	53,3
	III - Instruments dérivés	(241,8)	(6,6)	(248,4)	(361,8)	(0,2)	(362,0)
	Endettement financier net (I + II + III)	(3 175,5)	(98,4)	(3 273,9)	(3 229,7)	(121,7)	(3 351,4)

(*) Part courante incluant les intérêts courus non échus.

(**) Y compris part à moins d'un an.

Évolution de l'endettement financier net

(en millions d'euros)	Ouverture	Flux de trésorerie	Variations " non cash "					Clôture		
			Réf.	Variations de périmètre	Effets de change	Variations de Justes Valeurs	Autres Variations		Total " non cash "	Réf.
Emprunts obligataires non courants	(2 628,5)		(3)			(120,0)	(1,8)	(121,8)	(4)	(2 750,2)
Autres emprunts et dettes financières non courants	(239,5)		(3)				56,0	56,0	(4)	(183,5)
Dettes financières courantes	(128,2)	74,2				0,0	(56,6)	(56,6)		(110,7)
dont part à moins d'un an des dettes long terme	(56,0)	56,0	(3)				(56,6)	(56,6)	(4)	(56,6)
dont dettes financières courantes à l'origine	(0,0)		(3)				0,0	0,0	(4)	(0,0)
dont autres dettes financières courantes	(50,0)	10,0	(2)				(0,2)	(0,2)	(4)	(40,2)
dont comptes courants financiers passifs	(8,2)	8,2	(1)					0,0	(4)	(0,0)
dont ICNE	(14,0)		(4)				0,2	0,2	(4)	(13,8)
dont découvert bancaire	0,0		(4)					0,0	(4)	0,0
Actifs de gestion de trésorerie	0,0	0,0	(2)					0,0	(4)	0,0
Disponibilités et équivalents de trésorerie	6,7	12,2	(1)					0,0	(1)	18,9
Instruments dérivés nets	(362,0)	0,0				118,7	(5,1)	113,6		(248,4)
dont JV des instruments dérivés	(358,8)	0,0	(2)			118,7		118,7	(4)	(240,1)
dont ICNE sur instruments dérivés	(3,2)		(4)				(5,1)	(5,1)	(4)	(8,3)
Endettement financier net	(3 351,4)	86,4	(5)	0,0	0,0	(1,2)	(7,5)	(8,8)	(5)	(3 273,9)

Les " autres variations " incluent le reclassement de la part non courante des dettes financières à long terme en part courante.

Réconciliation de l'endettement financier net avec les flux de financement du TFT

(en millions d'euros)	Réf.	31/12/2023
Variation de la trésorerie nette	(1)	20,4
Variations des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes	(2)	10,0
(Émission) remboursement d'emprunts	(3)	56,0
Autres variations	(4)	(8,8)
Variation de l'endettement financier net	(5)	77,6

15.1 Détail des dettes financières à long terme

Au 31 décembre 2023, le montant au bilan des dettes financières à long terme est de 3 004,1 millions d'euros en hausse de 66,2 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022. Cela s'explique principalement (à hauteur de 120,0 millions d'euros) par la réévaluation, au titre du risque couvert, des dettes faisant l'objet d'une couverture de juste valeur et par les remboursements d'emprunts BEI pour 56,0 millions d'euros.

Les dettes financières à long terme au 31 décembre 2023 ont les caractéristiques suivantes :

(en millions d'euros)	Devise	Taux d'intérêt contractuel	Échéances	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
				Capital restant dû	Valeur au bilan	dont ICNE (intérêts courus non échus)	Capital restant dû	Valeur au bilan	dont ICNE (intérêts courus non échus)
Emprunts Obligataires I				3 000,0	2 761,7	11,4	3 000,0	2 639,9	11,5
Émission obligataire 2016	EUR	0,750%	septembre-28	650,0	590,0	1,5	650,0	553,2	1,5
Émission obligataire 2016	EUR	0,375%	février-25	650,0	646,7	2,2	650,0	641,6	2,2
Émission obligataire 2017	EUR	1,125%	octobre-27	750,0	733,5	1,8	750,0	720,8	1,8
Émission obligataire 2020	EUR	1,000%	mai-31	950,0	791,4	5,9	950,0	724,3	5,9
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières II				241,7	242,5	2,4	297,7	298,0	2,5
BEI mars 2002	EUR	EUR3M +0,31%	mars-13 à mars-27	20,0	20,0	0,0	25,0	25,0	0,0
BEI décembre 2002	EUR	EUR3M +0,467%	juin-13 à juin-27	13,3	13,3	0,0	16,7	16,7	0,0
BEI décembre 2005	EUR	4,115%	décembre-12 à décembre-25	33,9	34,0	0,1	49,8	50,0	0,2
BEI décembre 2006	EUR	4,370%	décembre-13 à décembre-29	17,6	17,7	0,0	20,6	20,6	0,0
BEI juin 2007	EUR	4,380%	juin-14 à juin-29	78,8	80,5	1,8	91,9	93,9	2,1
BEI novembre 2008	EUR	EUR3M +0,324%	novembre-13 à novembre-28	78,1	76,9	0,4	93,8	91,7	0,2
Dettes financières long terme				3 241,7	3 004,1	13,8	3 297,7	2 937,9	14,0

15.2 Analyse de l'échéancier de l'endettement financier net

L'échéancier des dettes de Cofiroute, en valeur de remboursement, et des flux d'intérêt associés, évalués sur la base des taux d'intérêt au 31 décembre 2023, s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2023					
	Valeur au bilan	Flux de capital et d'intérêts ^(*)	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires						
Capital	(2 761,7)	(3 000,0)		(650,0)	(1 400,0)	(950,0)
Flux d'intérêts		(139,0)	(25,3)	(25,3)	(60,0)	(28,5)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières						
Capital	(242,5)	(241,7)	(56,6)	(57,3)	(111,7)	(16,1)
Flux d'intérêts		(29,6)	(10,2)	(7,8)	(11,0)	(0,7)
Sous Total: Dettes financières à long terme	(3 004,1)	(3 410,3)	(92,1)	(740,3)	(1 582,7)	(995,3)
Autres dettes financières courantes	(40,2)	(40,2)	(40,2)			
I - Dettes financières	(3 044,3)	(3 450,5)	(132,3)	(740,3)	(1 582,7)	(995,3)
Actifs financiers de gestion de trésorerie	0,0	0,0	0,0			
Équivalent de trésorerie	9,2	9,2	9,2			
Comptes courants financiers actifs	0,0	0,0	0,0			
Disponibilités	9,7	9,7	9,7			
II - Actifs financiers	18,9	18,9	18,9			
Instruments dérivés passifs	(281,0)	(512,2)	(93,5)	(88,7)	(231,9)	(98,1)
Instruments dérivés actifs	32,6	64,0	16,1	15,9	32,0	0,0
III - Instruments financiers dérivés	(248,4)	(448,2)	(77,4)	(72,7)	(199,9)	(98,1)
Endettement Financier Net (I + II + III)	(3 273,9)	(3 879,8)	(190,8)	(813,0)	(1 782,6)	(1 093,4)

^(*) Pour les instruments financiers dérivés, les montants correspondent uniquement aux flux d'intérêts.

Au 31 décembre 2023, la maturité moyenne de la dette financière à long terme de Cofiroute est de 4,4 ans (5,3 ans au 31 décembre 2022).

15.3 Covenants financiers

La documentation des financements de Cofiroute (emprunts obligataires, bancaires et ligne de crédit) ne comporte pas de cas de défaut définis par référence à des covenants financiers.

Par ailleurs, certains contrats de financement prévoient qu'un changement de contrôle de l'emprunteur peut constituer un cas de remboursement anticipé obligatoire ou d'exigibilité anticipée.

15.4 Notations de crédit

Au 31 décembre 2023, Cofiroute dispose de la notation financière Standard & Poor's suivante :

- long terme : A - ;
- perspective : stable ;
- court terme : A-2.

16. Informations relatives à la trésorerie nette gérée et aux ressources disponibles

Principes comptables

La trésorerie et les équivalents de trésorerie intègrent les comptes courants bancaires, des placements à court terme liquides et soumis à un risque négligeable de variation de valeur. Les équivalents de trésorerie sont notamment constitués de comptes rémunérés, d'OPCVM monétaires et de certificats de dépôts dont la maturité n'excède pas trois mois à l'origine. Les découverts bancaires sont exclus des disponibilités et sont présentés en dettes financières courantes. Les variations de juste valeur de ces instruments sont comptabilisées en résultat.

Les actifs financiers de gestion de trésorerie comprennent des titres monétaires et obligataires et des parts d'OPCVM placés avec un horizon de gestion à court terme, ne respectant pas les critères de qualification d'équivalents de trésorerie définis par la norme IAS 7. Ils sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de valeur sont comptabilisées en résultat.

Les achats et ventes d'actifs financiers de gestion de trésorerie sont comptabilisés à la date de transaction.

Au 31 décembre 2023, les ressources disponibles de Cofiroute s'élèvent à 978,9 millions d'euros dont 18,9 millions d'euros de trésorerie nette et 960,0 millions d'euros d'encours disponible sur ligne de crédit interne avec VINCI Autoroutes (voir note G.16.2 "Lignes de crédit revolving").

16.1 Analyse de la trésorerie nette gérée

La trésorerie nette gérée incluant les actifs financiers de gestion de trésorerie s'analyse comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	31/12/2022
Équivalents de trésorerie	9,2	0,0
Disponibilités	9,7	6,7
Comptes courants financiers passifs	0,0	(8,2)
Trésorerie nette	18,9	(1,5)
Autres dettes financières courantes	(40,2)	(50,0)
Trésorerie nette gérée	(21,3)	(51,5)

Les placements ("actifs financiers de gestion de trésorerie" et "équivalents de trésorerie") sont gérés avec une prise de risque limitée sur le capital et font l'objet d'un contrôle de la performance et des risques associés.

L'essentiel de la trésorerie est placé auprès de VINCI Autoroutes en compte courant. La trésorerie empruntée auprès de VINCI Autoroutes par tirage sur la ligne de crédit revolver est présentée en autres dettes financières courantes. Au 31 décembre 2023, le tirage s'élève à 40 millions d'euros.

Au 31 décembre 2023, l'encours global géré représente - 21,3 millions d'euros.

16.2 Lignes de crédit revolver

Cofiroute dispose d'une ligne de crédit revolver interne avec VINCI Autoroutes pour un montant de 1 milliard d'euros dont l'échéance est en novembre 2026. À la clôture de l'exercice, cette ligne de crédit est utilisée à hauteur de 40 millions d'euros.

17. Informations relatives à la gestion des risques financiers**Règles de gestion**

Cofiroute a mis en place un cadre de gestion et de contrôle des risques financiers auxquels il est exposé, et notamment du risque de taux d'intérêt.

En application des règles définies par la Direction Financière du Groupe VINCI, la responsabilité du recensement, de l'évaluation et de la couverture des risques financiers relève des entités opérationnelles. En revanche, la gestion des produits dérivés est, en règle générale, normalement assurée par la direction Financière du Groupe pour le compte des filiales concernées.

Cofiroute présentant une exposition significative aux risques financiers, un comité de trésorerie auquel participent les directions financières de VINCI SA et de Cofiroute analyse régulièrement les principales expositions et décide des stratégies de gestion.

Afin de gérer ses expositions aux risques de marchés, Cofiroute utilise des instruments financiers dérivés.

Principes comptables

La plupart des dérivés de taux et de change utilisés par Cofiroute sont qualifiés d'instrument de couverture. La comptabilité de couverture est applicable si les conditions prévues par la norme IFRS 9 sont remplies :

- la relation de couverture doit être clairement désignée et documentée à la date de la mise en place de l'instrument de couverture ;
- le lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture doit être documenté, ainsi que les potentielles sources d'inefficacité ;
- l'inefficacité rétrospective doit être mesurée à chaque arrêté.

Les variations de juste valeur d'une période à l'autre sont comptabilisées de manière différente selon la qualification comptable de l'instrument de :

- couverture de juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme non comptabilisé ;
- couverture de flux de trésorerie ;
- couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère.

Cofiroute applique les dispositions permises ou requises par IFRS 9, pour le traitement des coûts de couverture de tous les instruments qualifiés comptablement.

Une couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition au risque de variation de juste valeur d'un actif financier, d'un passif financier ou d'un engagement ferme non comptabilisé. Elle concerne notamment les swaps de taux d'intérêt receveur taux fixe et payeur taux variable.

Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont enregistrées dans le compte de résultat de la période. De manière symétrique, la variation de valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert l'est également (et ajuste la valeur de l'élément couvert). Ces deux réévaluations se compensent dans les mêmes rubriques du compte de résultat, au montant près de la " part inefficace " de la couverture.

Une couverture de flux de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou à une transaction prévue et hautement probable. Elle concerne notamment les swaps de taux d'intérêt receveur taux variable et payeur taux fixe.

Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en autres éléments du résultat global (OCI) pour la " part efficace " et en compte de résultat de la période pour la " part inefficace ". Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres (OCI) sont reclassés en résultat dans la même rubrique que l'élément couvert – à savoir le résultat opérationnel pour les couvertures de flux d'exploitation et le coût de l'endettement financier net pour les autres – au moment où le flux de trésorerie couvert se réalise. Lorsque l'inefficacité de la relation de couverture conduit à sa déqualification, les gains ou pertes accumulés au titre de l'instrument de couverture sont maintenus en capitaux propres (OCI) et reclassés au compte de résultat au même rythme que la survenance des flux couverts, les variations ultérieures de juste valeur sont enregistrées directement en compte de résultat. Dans le cas où le flux futur n'est plus attendu, les gains et pertes antérieurement comptabilisés en capitaux propres (OCI) sont enregistrés au compte de résultat.

Les instruments financiers dérivés non qualifiés d'instruments de couverture sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur, les variations de juste valeur étant enregistrées en compte de résultat.

À la date d'arrêté, la juste valeur des produits dérivés se répartit de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2023			31/12/2022		
		Actif	Passif	Juste valeur (*)	Actif	Passif	Juste valeur (*)
Dérivés de taux : Couverture de juste valeur	17.1.2	32,6	(282,7)	(250,1)	53,3	(418,2)	(365,0)
Dérivés de taux : Couverture de flux trésorerie	17.1.3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dérivés de taux : Non qualifié de couverture	17.1.4			0,0			0,0
Autres dérivés (**)		0,0	1,7	1,7	0,0	2,9	2,9
Dérivés de taux		32,6	(281,0)	(248,4)	53,3	(415,3)	(362,0)

(*) La juste valeur inclut les intérêts courus non échus qui s'élèvent à - 8,3 millions d'euros au 31/12/2023 et à - 3,2 millions d'euros au 31/12/2022.

(**) Y compris impacts CVA/DVA.

17.1 Gestion du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est géré selon deux horizons : un horizon long terme visant à sécuriser et préserver l'équilibre économique de la concession et un horizon court terme dont l'objectif est de limiter l'impact du coût de la dette sur le résultat de l'exercice.

Sur l'horizon de gestion long terme, l'objectif est de faire en sorte que la répartition taux fixe-taux variable de la dette soit ajustée en fonction du niveau d'endettement, la part à taux fixe étant d'autant plus importante que le niveau d'endettement est élevé.

Pour couvrir le risque de taux d'intérêt, Cofiroute utilise des produits dérivés optionnels (cap) ou d'échanges de taux d'intérêts (swaps) dont les dates de départ peuvent être éventuellement décalées dans le temps. Ces produits dérivés peuvent être qualifiés ou non comptablement d'opérations de couverture conformément aux normes IFRS. Cofiroute veille à ce que la part inefficace des couvertures ne soit pas significative.

17.1.1 Dette financière à long terme avant et après couverture de taux d'intérêt et sensibilité au risque de taux

Caractéristique de la dette financière à long terme avant et après couverture de taux d'intérêt

Le tableau ci-dessous présente la répartition au 31 décembre 2023 de la dette à long terme entre la part à taux fixe et la part à taux variable avant et après prise en compte des produits dérivés de couverture :

(en millions d'euros)	Répartition taux fixe/taux variable avant couverture							
	Taux fixe			Taux variable			Total	
	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Taux
Total au 31/12/2023	3 130,3	97 %	0,99 %	111,5	3 %	4,25 %	3 241,7	1,10 %
Total au 31/12/2022	3 162,3	96 %	1,02 %	135,4	4 %	2,47 %	3 297,7	1,08 %

(en millions d'euros)	Répartition taux fixe/taux variable après couverture							
	Taux fixe			Taux variable			Total	
	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Taux
Total au 31/12/2023	1 130,3	35 %	1,16 %	2 111,5	65 %	4,68 %	3 241,7	3,45 %
Total au 31/12/2022	1 162,3	35 %	1,25 %	2 135,4	65 %	2,90 %	3 297,7	2,31 %

Sensibilité au risque de taux

Cofiroute est soumis à un risque de variation de taux d'intérêts sur le résultat compte tenu :

- des flux de trésorerie relatifs à l'endettement financier net à taux variable ;
- des instruments financiers à taux fixe, comptabilisés en juste valeur au bilan par le biais du résultat ;
- des instruments dérivés non qualifiés de couverture.

En revanche, la variation de valeur des dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie est comptabilisée directement dans les capitaux propres et n'impacte pas le compte de résultat (pour la part efficace).

L'analyse suivante est effectuée en supposant que le montant de dettes financières et de dérivés au 31 décembre 2023 reste constant sur une année.

Une variation de 100 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture aurait pour conséquence une hausse ou une diminution des capitaux propres et du résultat (avant impôt) à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, les autres variables sont supposées rester constantes.

(en millions d'euros)	31/12/2023			
	Impact du calcul de sensibilité			
	Résultat		Capitaux propres	
	+100 bps	-100 bps	+100 bps	-100 bps
Dettes à taux variable après couverture comptable	(21,1)	21,1		
Actifs à taux variable après couverture comptable	(0,2)	0,2		
Dérivés non qualifiés comptablement de couverture				
Dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie			0,0	(0,0)
Total	(21,3)	21,3	0,0	(0,0)

17.1.2 Description des opérations de couverture de juste valeur

À la date de clôture, les instruments qualifiés de couverture de juste valeur ont les caractéristiques suivantes :

(en millions d'euros)	Swap de taux d'intérêt receveur taux fixe et payeur taux variable					
	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Au 31/12/2023	(250,1)	2 000,0		150,0	900,0	950,0
Au 31/12/2022	(365,0)	2 000,0			400,0	1 600,0

Ces opérations couvrent les émissions obligataires à taux fixe de Cofiroute.

17.1.3 Description des opérations de couverture de flux de trésorerie

L'exposition de Cofiroute aux risques de variation des flux d'intérêt futurs est générée par les flux des dettes à taux variable existantes au 31 décembre 2023.

Cofiroute met en place des swaps de taux d'intérêts et/ou des caps dont l'objectif est de fixer les coupons des dettes à taux variables. Les flux contractuels de ces instruments dérivés sont payés de façon symétrique aux flux d'intérêt des emprunts couverts. Le montant différé en capitaux propres est reconnu en résultat sur la période où le flux d'intérêt de la dette impacte le résultat.

Au 31 décembre 2023, Cofiroute ne détient aucun instrument qualifié comptablement de couverture de flux de trésorerie.

17.1.4 Produits dérivés non qualifiés de couverture

Au 31 décembre 2023, Cofiroute ne détient aucun instrument non qualifié comptablement de couverture.

17.2 Risque de change

Cofiroute est exposé à un risque de change non significatif.

17.3 Risque de crédit et de contrepartie

Cofiroute est exposé à des risques de crédit en cas de défaillance de ses clients, ainsi qu'au risque de contrepartie dans le cadre du placement de ses disponibilités (soldes créditeurs de banque, titres de créances négociables, dépôts à terme, valeurs mobilières de placement essentiellement), de la souscription des produits dérivés, des engagements reçus (cautions et garanties reçues), des autorisations de crédit non utilisées et des créances financières.

Cofiroute a mis en place des procédures pour encadrer et limiter le risque de crédit et le risque de contrepartie.

Clients

Concernant le risque sur ses créances clients, Cofiroute considère que la concentration du risque de crédit lié aux comptes clients est limitée du fait du grand nombre de clients et de leur dispersion géographique. Aucun client ne représente plus de 10% du chiffre d'affaires de Cofiroute. L'analyse des créances clients est présentée dans la note E.11.3 "Analyse des créances clients".

Instruments Financiers (placements et produits dérivés)

Les instruments financiers de placement des disponibilités et de produits dérivés sont mis en place avec des établissements financiers répondant aux critères de notation de crédit définis par le Groupe VINCI. Par ailleurs, celui-ci a mis en place un système de limites par établissement pour gérer son risque de contrepartie, ainsi que des ratios d'emprise maximale pour un placement donné. Des lignes de risque maximal par contrepartie sont définies en fonction de leurs notations de crédit attribuées par les agences de notation. Les limites sont régulièrement suivies et mises à jour sur la base d'un reporting trimestriel au niveau du groupe VINCI.

L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés portés par le Groupe VINCI intègre une composante "risque de contrepartie" pour les instruments dérivés actifs et une composante "risque de crédit propre" pour les instruments dérivés passifs. L'évaluation du risque de crédit est déterminée à partir de modèles mathématiques usuels pour des intervenants de marché.

Accords de compensation au titre des instruments financiers dérivés

Au 31 décembre 2023 et conformément aux dispositions d'IAS 32, les actifs et passifs financiers de Cofiroute (y compris instruments dérivés) ne sont pas compensés au bilan sauf dans le cas où Cofiroute bénéficie d'accords de compensation. Ces accords prévoient, en cas de défaillance de Cofiroute ou des établissements financiers avec lesquels il contracte une compensation entre les justes valeurs actives et passives des instruments financiers dérivés présentés dans l'état de situation financière IFRS.

Le tableau ci-après présente l'exposition nette de Cofiroute résultant de ces accords de compensation :

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Justes valeurs des dérivés reconnues au bilan ^(*)	Impacts des accords de compensation	Total	Justes valeurs des dérivés reconnues au bilan ^(*)	Impacts des accords de compensation	Total
Instruments dérivés actifs	32,6	(0,0)	32,6	53,3	(0,0)	53,3
Instruments dérivés passifs	(281,0)	0,0	(281,0)	(415,3)	(0,0)	(415,3)
Instruments dérivés nets	(248,4)	(0,0)	(248,4)	(362,0)	(0,0)	(362,0)

^(*) Montants bruts tels que présentés au bilan.

18. Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable

En 2023, les modalités d'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs financiers n'ont pas été modifiées.

Le tableau suivant indique la valeur comptable au bilan des actifs et passifs financiers par catégorie comptable définie selon la norme IFRS9, ainsi que leur juste valeur :

(en millions d'euros)	31/12/2023							Juste valeur			
	Catégories comptables										
Rubriques au bilan et classes d'instruments	Dérivés à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers au coût amorti	Passifs financiers au coût amorti	Total de la valeur nette comptable au bilan	Niveau 1 Cours cotés et disponibilités	Niveau 2 Modèle interne avec paramètres observables	Niveau 3 Modèle interne avec paramètres non observables	Juste valeur
I - Actifs financiers non courants							0,0				0,0
II - Instruments dérivés actifs	0,0	32,6					32,6		32,6		32,6
Équivalent de trésorerie			9,2				9,2	9,2			9,2
Disponibilités			9,7				9,7	9,7			9,7
III - Actifs financiers courants			18,9				18,9	18,9	0,0	0,0	18,9
Total actif	0,0	32,6	18,9	0,0	0,0	0,0	51,5	18,9	32,6	0,0	51,5
Emprunts obligataires						(2 761,7)	(2 761,7)	(2 767,2)			(2 767,2)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières						(242,5)	(242,5)		(244,1)		(244,1)
IV - Dettes financières à long terme						(3 004,1)	(3 004,1)	(2 767,2)	(244,1)		(3 011,3)
V - Instruments dérivés passifs	1,7	(282,7)					(281,0)		(281,0)		(281,0)
Autres dettes financières courantes						(40,2)	(40,2)		(40,2)		(40,2)
VI - Passifs financiers courants						(40,2)	(40,2)		(40,2)		(40,2)
Total passif	1,7	(282,7)	0,0	0,0	0,0	(3 044,3)	(3 325,3)	(2 767,2)	(565,3)	0,0	(3 332,5)

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable ainsi que la juste valeur des actifs et passifs financiers telles que publiées au 31 décembre 2022 selon les catégories définies par l'IFRS 9 :

(en millions d'euros)	31/12/2022										
	Catégories comptables							Juste valeur			
	Dérivés à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers au coût amorti	Passifs financiers au coût amorti	Total de la valeur nette comptable au bilan	Niveau 1 Cours cotés et disponibilités	Niveau 2 Modèle interne avec paramètres observables	Niveau 3 Modèle interne avec paramètres non observables	Juste valeur
I - Actifs financiers non courants							0,0				0,0
II - Instruments dérivés actifs	0,0	53,3					53,3		53,3		53,3
Disponibilités			6,7				6,7	6,7			6,7
III - Actifs financiers courants			6,7				6,7	6,7	0,0	0,0	6,7
Total actif	0,0	53,3	6,7	0,0	0,0	0,0	59,9	6,7	53,3	0,0	59,9
Emprunts obligataires						(2 639,9)	(2 639,9)	(2 625,3)			(2 625,3)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières						(298,0)	(298,0)		(300,3)		(300,3)
IV - Dettes financières à long terme						(2 937,9)	(2 937,9)	(2 625,3)	(300,3)		(2 925,6)
V - Instruments dérivés passifs	2,9	(418,2)					(415,3)		(415,3)		(415,3)
Autres dettes financières courantes						(50,0)	(50,0)		(50,0)		(50,0)
Comptes courants financiers passifs						(8,2)	(8,2)	(8,2)			(8,2)
VI - Passifs financiers courants						(58,2)	(58,2)	(8,2)	(50,0)		(58,2)
Total passif	2,9	(418,2)	0,0	0,0	0,0	(2 996,1)	(3 411,4)	(2 633,5)	(765,5)	0,0	(3 399,0)

H. Avantages du personnel et paiements en actions

19. Provisions pour avantages du personnel

Au 31 décembre 2023, la part à plus d'un an des provisions pour avantages du personnel se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Provisions pour engagements de retraite	13,8	11,9
Autres provisions non courantes	0,3	0,3
Total des provisions non courantes à plus d'un an	14,1	12,2

19.1 Provisions pour engagements de retraite

Principes comptables

Les engagements liés aux régimes de retraite à prestations définies sont provisionnés au passif du bilan, tant pour le personnel en activité que pour le personnel ayant quitté la société (retraités et personnes disposant de droits différés). Ils sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées à chaque clôture annuelle. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques dans lequel le régime est en vigueur. La comptabilisation de chaque régime est effectuée séparément.

Selon les dispositions de la norme IAS 19, pour les régimes à prestations définies financés dans le cadre d'une gestion externe (fonds de pension ou contrats d'assurance), l'excédent ou l'insuffisance de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé(e) à l'actif ou au passif du bilan. Cette comptabilisation est soumise aux règles de plafonnement de l'actif et aux exigences de financement minimal édictées par IFRIC 14.

La charge comptabilisée en résultat opérationnel au cours de chaque période comprend le coût des services rendus ainsi que les effets de toute modification, réduction ou liquidation de régime. L'impact de désactualisation reconnue sur la dette actuarielle et les produits d'intérêts sur actifs de régime sont comptabilisés en autres charges et produits financiers. Les produits d'intérêts sur actifs de couverture sont calculés en utilisant le taux d'actualisation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies.

Les impacts de réévaluation du passif net liés aux régimes de retraite à prestations définies sont enregistrés en autres éléments du résultat global. Ils comprennent :

- les gains et pertes actuariels sur l'engagement résultant des effets des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience (différences entre les hypothèses actuarielles retenues et la réalité constatée) ;
- la surperformance (sous-performance) des actifs du régime, c'est-à-dire l'écart entre le rendement effectif des actifs du régime et leur rémunération calculée sur la base du taux d'actualisation de la dette actuarielle ;
- et la variation de l'effet du plafonnement de l'actif.

La part à moins d'un an des provisions pour engagements de retraite est présentée en "Autres passifs courants".

Au 31 décembre 2023 les provisions pour engagements de retraite s'élèvent à 14,6 millions d'euros (dont 13,8 millions d'euros à plus d'un an) contre 12,9 millions d'euros au 31 décembre 2022 (dont 11,9 millions d'euros à plus d'un an).

Les engagements de retraite de Cofiroute portant sur des régimes à prestations définies se décomposent en deux catégories :

- les engagements portés directement par Cofiroute, qui font l'objet de provisions inscrites au bilan IFRS. Il s'agit d'indemnités de fin de carrière, de régimes de retraite complémentaires à prestations définies ;
- les régimes donnant lieu à un préfinancement au travers d'un contrat souscrit auprès d'une compagnie d'assurance.

Les engagements de retraite couverts par des provisions inscrites au bilan sont calculés sur la base des hypothèses suivantes :

Plan	31/12/2023	31/12/2022
Taux d'actualisation	3,20%	3,25%
Taux d'inflation	2,00%	2,00%
Taux de revalorisation des salaires	3,00%	3,00%

Le taux d'actualisation a été déterminé sur la base du rendement des obligations privées de première catégorie (rating AA) dont les maturités correspondent aux flux attendus des régimes.

Sur la base de ces hypothèses, les engagements de retraite, la partie provisionnée et les charges de retraites comptabilisées s'analysent de la façon suivante :

Réconciliation des engagements et des provisions inscrites au bilan

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite	14,9	14,2
Juste Valeur des actifs de couverture	(0,3)	(1,3)
Déficit (ou surplus)	14,6	12,9
Provision reconnue au passif du bilan	14,6	12,9

Évolution de la dette actuarielle et des actifs de couverture sur la période

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite		
À l'ouverture de la période	14,2	17,6
dont engagements couverts par des actifs de couverture	1,3	2,0
Coût des services rendus au cours de la période	1,0	1,4
Coût d'actualisation de la dette actuarielle	0,5	0,2
Coût des services passés (modifications et réductions de régime)	(1,1)	0,0
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global ^(*)	1,6	(3,8)
dont impact des changements d'hypothèses démographiques	0,0	0,0
dont impact des changements d'hypothèses financières	0,3	(3,6)
dont gains et pertes d'expérience	1,3	(0,3)
Prestations versées aux bénéficiaires	(1,4)	(1,1)
Cessions d'entreprises et autres	0,0	0,0
À la clôture de la période	14,9	14,2
dont engagements couverts par des actifs de couverture	0,3	1,3

(*) Gains et pertes actuariels correspondants principalement aux changements des hypothèses financières, notamment de taux d'actualisation.

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Actifs de couverture		
À l'ouverture de la période	1,3	2,0
Produits d'intérêts sur la période	0,0	0,0
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global ^(*)	(0,1)	0,1
Prestations versées aux bénéficiaires	(1,0)	(0,8)
À la clôture de la période	0,3	1,3

(*) Gains et pertes actuariels correspondants principalement aux changements des hypothèses financières, notamment de taux d'actualisation.

Variation de la provision pour engagements de retraite sur la période

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Provision pour engagements de retraite reconnue au passif du bilan		
À l'ouverture de la période	12,9	15,6
Charge totale reconnue au titre des engagements de retraite	0,4	1,5
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	1,7	(4,0)
Prestations versées aux bénéficiaires	(0,4)	(0,3)
À la clôture de la période	14,6	12,9

Détail des charges comptabilisées au titre des régimes à prestations définies

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Coût des services rendus au cours de la période	(1,0)	(1,4)
Coût d'actualisation de la dette actuarielle	(0,5)	(0,2)
Produits d'intérêts sur la période	0,0	(0,0)
Effet de modification de régime	1,1	0,0
Impact des liquidations de régime et autres	(0,0)	0,0
Total	(0,4)	(1,5)

Répartition des actifs de couverture par type de support

	31/12/2023	31/12/2022
	Zone Euro	Zone Euro
Actions	9 %	8 %
Obligations	80 %	78 %
Immobilier	11 %	15 %
Total répartition des actifs de couverture	100 %	100 %
Actifs de couverture (en millions d'euros)	0,3	1,3
Taux de couverture de la dette actuarielle (en %)	2 %	9 %

19.2 Autres avantages au personnel

Les provisions pour autres avantages au personnel concernent la provision relative aux médailles du travail, elle est en baisse de 32,0 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2022 et s'établit à 0,5 million d'euros au 31 décembre 2023 dont 0,2 million d'euros à moins d'un an. Cette provision est évaluée selon la valeur actualisée des prestations futures.

20. Paiements en actions

Principes comptables

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans d'épargne Groupe VINCI et des plans d'attribution d'actions de performance sont définies par la norme IFRS 2 "Paiements fondés sur des actions". L'attribution d'actions de performance et les offres de souscription au plan d'épargne Groupe en France et à l'international représentent un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constituent à ce titre un complément de rémunération supporté par le Groupe VINCI. S'agissant d'opérations ne donnant pas lieu à des transactions monétaires, les avantages ainsi accordés par VINCI sont comptabilisés en charges sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Ils sont évalués par un actuaire externe sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des instruments de capitaux propres attribués.

Les avantages au titre des attributions actions de performance et du plan d'Epargne Groupe sont octroyés sur décision du Conseil d'administration de VINCI SA après approbation en assemblée générale. Leur évaluation n'étant pas directement liée à l'activité opérationnelle, il a été jugé approprié de ne pas inclure la charge correspondante dans le résultat opérationnel sur activité (ROPA) qui constitue l'indicateur de mesure de la performance des pôles et de la présenter sur une ligne séparée "Paiements en actions (IFRS 2)" du résultat opérationnel courant.

Plans d'attribution d'actions de performance

Des actions de performance ont été attribuées à certains salariés et aux cadres dirigeants du Groupe VINCI. Les plans correspondants prévoient que l'acquisition définitive de ces actions est subordonnée à une condition de présence des bénéficiaires jusqu'à la fin de la période d'acquisition, et à la réalisation de conditions de performance.

Le Conseil d'administration de VINCI du 8 février 2023 a décidé d'attribuer de façon définitive 90 % des actions de performance du plan 2020 aux bénéficiaires remplissant le critère de présence dans le Groupe VINCI. Ce taux traduit le fait que le critère de performance économique externe représentant 10 % de la pondération n'a pas été atteint. Le critère de performance économique interne et le critère environnemental externe (comptant respectivement pour 65 % et 25 % de la pondération) étaient, quant à eux, remplis à 100 %.

Le Conseil d'administration de VINCI du 13 avril 2023 a décidé de mettre en place un nouveau plan d'actions de performance consistant à attribuer à des collaborateurs des actions de performance sous conditions. Elles ne seront acquises définitivement qu'à l'issue d'une période de trois ans sous réserve de la présence dans le Groupe VINCI des bénéficiaires jusqu'à la fin de la période d'acquisition et de la réalisation de conditions de performances.

Plan d'épargne Groupe VINCI

Le Conseil d'administration de VINCI définit les conditions de souscriptions aux plans d'épargne Groupe conformément aux autorisations de l'assemblée générale.

En France, en règle générale, VINCI procède trois fois par an à des augmentations de capital réservées aux salariés. Ces derniers ont la possibilité de souscrire à un prix de souscription comportant une décote de 5 % par rapport à une moyenne des cours de bourse précédant le Conseil d'administration fixant le cours de souscription. Les souscripteurs bénéficient également d'un abondement versé par leur entreprise, plafonné à 3 500 euros par personne et par an. La période de souscription de chaque augmentation de capital est d'environ 3,5 mois. Les titres souscrits et abondés sont indisponibles pour une période de 5 ans. Les avantages ainsi consentis aux salariés de Cofiroute sont évalués, du point de vue d'un participant de marché, à leur juste valeur qui intègre une période d'indisponibilité des titres. La charge est évaluée et comptabilisée pendant la période de souscription.

La charge globale comptabilisée au 31 décembre 2023 au titre des paiements en actions s'est élevée à 3,8 millions d'euros (4,3 millions d'euros en 2022).

I. Autres notes

21. Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées concernent :

- la rémunération et les avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de la direction ;
- les opérations avec le Groupe VINCI et autres parties liées (essentiellement des sociétés pour lesquelles le Groupe détient une participation).

21.1 Rémunérations et avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de la direction

Les conditions de rémunération des mandataires sociaux de Cofiroute sont arrêtées par le Conseil d'administration sur proposition du comité des Rémunérations.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération et les avantages assimilés, en année pleine, accordés par Cofiroute aux personnes qui sont à la clôture (ou qui ont été, au cours de l'exercice), membres des organes d'administration et du Comité exécutif de Cofiroute. Les montants correspondants ont été comptabilisés en charges sur 2023 et 2022 selon le détail suivant :

(en millions d'euros)	Membres des organes d'administration et Comité exécutif	
	2023	2022
Rémunérations	1,4	1,3
Charges sociales patronales	0,7	0,6
Indemnités de fin de contrat	0,0	0,0
Paievements en actions ^(*)	1,0	1,1
Provision pour retraites comptabilisées au bilan	0,2	0,2

^(*) Le montant figurant dans cette rubrique est déterminé conformément à la norme IFRS 2 et selon les modalités décrites en note H.20 "Paievements en actions"

Cofiroute n'attribue pas aux membres du Comité exécutif de régime de retraite complémentaire. Ils bénéficient du régime décrit en note H.19.1 " Provisions pour engagements de retraite ".

Les mandataires sociaux bénéficient d'un régime de retraite complémentaire dont l'engagement est pris par la maison mère VINCI SA.

21.2 Transactions avec le Groupe VINCI

Les transactions intervenues au cours des années 2023 et 2022 entre Cofiroute et le Groupe VINCI s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2023	2022
Charges de construction	(21,7)	(30,1)
Chiffre d'affaires et autres produits annexes	1,8	1,9
Autres charges externes	(26,5)	(25,9)
Créances clients	6,1	4,0
Fournisseurs d'exploitation	27,8	18,3
Dettes sur immobilisations du domaine concédé	6,6	8,4
Distribution de dividendes	648,8	593,4

22. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant global des honoraires des commissaires aux comptes est de 175 milliers d'euros pour l'exercice 2023 (153,4 milliers d'euros en 2022).

Il se décompose en 121 milliers d'euros pour PwC (dont 100 milliers d'euros relatifs au commissariat aux comptes et 21 milliers d'euros correspondants à d'autres missions facturées en 2023) et 54 milliers d'euros pour KPMG (dont 43 milliers d'euros relatifs au commissariat aux comptes et 11 milliers d'euros correspondants à d'autres missions facturées en 2023).

J. Litiges

À la connaissance de la société Cofiroute, il n'existe pas de litige susceptible d'affecter de manière substantielle l'activité, les résultats, le patrimoine ou la situation financière de la société.

K. Événements postérieurs à la clôture

Tarifs

Les tarifs de péage du Duplex A86 ont été modifiés au 1^{er} janvier 2024 en application de l'arrêté interministériel du 20 décembre 2023.

Les tarifs de péage du réseau interurbain seront augmentés au 1^{er} février 2024 en application du Contrat de Concession. La hausse du tarif kilométrique moyen sera de + 2,7 %.

Affectation du résultat 2023

Le Conseil d'administration a arrêté, le 2 février 2024, les états financiers individuels IFRS au 31 décembre 2023. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires.

Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 22 mars 2024 un dividende de 153,73 euros par action au titre de cet exercice, qui compte tenu de l'acompte déjà versé en août 2023 (28,78 euros par action) porterait le solde du dividende à distribuer à 124,95 euros par action, lequel serait versé au plus tard le 31 mars 2024.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels IFRS

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

Cofiroute

1973 Boulevard de la Défense
92000 Nanterre Cedex

Monsieur le Président du Conseil d'administration,

Opinion

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Cofiroute et en réponse à votre demande, nous avons effectué un audit des comptes individuels IFRS de la société Cofiroute relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

À notre avis, les comptes individuels IFRS présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de la société Cofiroute au 31 décembre 2023 ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette intervention. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la section " Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes individuels IFRS " du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes individuels IFRS

Il appartient à la direction d'établir des comptes individuels IFRS présentant une image fidèle au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes individuels IFRS ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes individuels IFRS, il incombe, à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes individuels IFRS, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Ces comptes individuels IFRS ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes individuels IFRS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes individuels IFRS. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes individuels IFRS pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette intervention permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes individuels IFRS prennent en se fondant sur ceux-ci.

Notre audit des comptes individuels IFRS ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à ces normes et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette intervention, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de l'audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes individuels IFRS comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes individuels IFRS ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes individuels IFRS au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une opinion avec réserve ou une opinion défavorable ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes individuels IFRS et évalue si les comptes individuels IFRS sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel indiqué ou aux critères convenus ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes individuels IFRS. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes individuels IFRS.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 2 février 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Bertrand Baloche

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Karine Dupré

Comptes annuels

Comptes annuels	66
Bilan actif	66
Bilan passif	67
Compte de résultat	68
Tableau des flux de trésorerie	69
Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2023	70
1. Règles et méthodes d'évaluation	70
1.1 Immobilisations	70
1.2 Stocks	71
1.3 Créances clients et autres créances d'exploitation	71
1.4 Valeurs mobilières de placement	71
1.5 Emprunts	71
1.6 Instruments financiers	71
1.7 Subventions d'investissement	71
1.8 Provisions pour risques et charges	71
1.9 Paiement en actions	71
1.10 Impôts sur les sociétés	72
1.11 Consolidation	72
1.12 Faits marquants	72
2. Notes sur les comptes	72
2.1 Actif	72
2.2 Passif	73
2.3 Compte de résultat	75
2.4 Informations complémentaires	77
3. Autres informations	77
3.1 Rémunérations et avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de la direction	77
3.2 Transactions avec le Groupe VINCI	78
4. Événements post-clôture	78

Comptes annuels

Bilan actif

(en millions d'euros)	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net	Montant net
Actif				
Immobilisations incorporelles	23,2	22,1	1,2	1,9
Immobilisations du domaine propre				
Terrains	1,5	0,0	1,5	1,4
Agencements – Installations	1,9	1,2	0,6	0,7
Autres immobilisations corporelles	11,0	6,0	5,0	5,4
	14,3	7,2	7,1	7,5
Immobilisations mises en concession				
Biens non renouvelables en service	8748,0	4698,4	4049,6	3986,3
Biens renouvelables en service	1082,0	974,4	107,6	121,6
Biens non renouvelables en cours	421,0	0,0	421,0	552,4
Biens renouvelables en cours	69,8	0,0	69,8	54,7
	10320,8	5672,8	4648,0	4715,1
Immobilisations financières				
Participation et créances rattachées	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépôts et cautionnements	0,0	0,0	0,0	0,0
	0,0	0,0	0,0	0,0
Stocks de matières	1,3	0,0	1,3	1,4
Créances				
Clients	119,9	0,2	119,7	127,0
Personnel	0,4	0,0	0,4	0,7
État	22,0	0,0	22,0	20,7
Autres créances	26,3	7,6	18,7	5,4
	168,5	7,8	160,7	153,8
Charges constatées d'avance	26,8	0,0	26,8	27,6
Primes et frais d'émission	18,2	10,4	7,8	9,5
Comptes financiers	9,5	0,0	9,5	6,7
Écarts de conversion active	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	10582,7	5720,4	4862,4	4923,4

Bilan passif

(en millions d'euros)

31 décembre 2023

31 décembre 2022

Passif	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Capitaux propres		
Capital Social	158,3	158,3
Réserve légale	15,8	15,8
Autres réserves	4,2	4,2
Report à nouveau	0,0	0,0
Résultat à affecter	0,0	0,0
Résultat de l'exercice	623,9	647,6
Acompte sur dividendes	(116,8)	(115,7)
Subventions d'investissement	282,5	272,1
Provisions réglementées	6,1	7,3
	974,1	989,7
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques et charges	318,3	308,2
Dettes financières		
Autres emprunts	3 295,6	3 361,7
	3 295,6	3 361,7
Dettes		
Fournisseurs	119,6	110,5
Clients – dépôts de garantie	21,0	20,3
Personnel	33,9	35,0
Dettes fiscales et sociales	64,8	63,3
Autres dettes	20,7	22,7
	260,0	251,8
Produits constatés d'avance	14,4	12,0
Écarts de conversion passif	0,0	0,0
Total	4 862,4	4 923,4

Compte de résultat

(en millions d'euros)

	2023	2022
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires		
Recettes de péage	1 579,6	1 511,5
Recettes accessoires	22,6	22,7
Montant net du chiffre d'affaires	1 602,2	1 534,2
Reprise de provisions	45,1	50,1
Produits divers	37,5	34,4
TOTAL I	1 684,9	1 618,7
Charges d'exploitation		
Achats de matières consommables	23,2	9,7
Services extérieurs liés à l'investissement	44,2	39,9
Grosses réparations	39,1	36,3
Services extérieurs liés à l'exploitation	38,8	36,6
Transfert produits sur sinistres	(9,6)	(9,0)
Impôts et Taxes	170,2	165,8
Charges de personnel ^(*)	91,5	89,9
Participation et intéressement ^(*)		13,9
Autres charges de gestion courante	11,7	9,1
Amortissements du domaine propre	1,4	1,3
Amortissements des biens renouvelables	31,4	33,0
Amortissements de caducité	229,6	216,7
Provisions pour charges d'exploitation	54,2	69,0
TOTAL II	725,6	712,0
1. Résultat d'exploitation (I - II)	959,3	906,6
Produits financiers		
Autres produits financiers	13,8	12,9
TOTAL III	13,8	12,9
Charges financières		
Frais financiers	120,4	47,8
TOTAL IV	120,4	47,8
2. Résultat financier (III - IV)	(106,6)	(34,9)
3. Résultat courant (1 + 2)	852,7	871,7
Produits exceptionnels V	3,6	3,6
Charges exceptionnelles VI	2,3	1,4
Résultat exceptionnel (V - VI)	1,3	2,2
Participation au Résultat de l'entreprise		
Calculée pour les salariés (VII) ^(*)	11,7	
Impôts sur les bénéfices, impôts différés et contributions (viii)	218,4	226,3
Total des produits (I + III + V)	1 702,3	1 635,1
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	1 078,4	987,5
Bénéfice	623,9	647,6

^(*) Le poste participation et intéressement qui apparaissait au niveau du résultat d'exploitation en 2022 a été reclassé en 2023. Nous constatons dorénavant la participation sous le résultat exceptionnel et l'intéressement a été reclassé au niveau du poste charges de personnel.

Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Opérations liées à l'activité		
Capacité d'autofinancement, hors transferts de charges	896,0	917,0
Variation du Besoin en Fonds de Roulement ^(*)	5,4	38,6
A. Flux provenant de l'activité	901,4	955,7
Opérations d'investissement		
Immobilisations	(194,5)	(218,8)
Subventions d'investissement	10,4	11,9
Cessions d'immobilisations et transferts	0,2	0,5
B. Flux provenant de l'investissement	(183,8)	(206,4)
Opérations de financement		
Dividendes	(648,8)	(593,4)
Emprunts et avances	0,0	0,0
Remboursements d'emprunts et avances	(66,0)	(155,4)
C. Flux provenant du financement	(714,7)	(748,7)
Variation de trésorerie (A + B + C)	2,8	0,6
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	6,7	6,2
Trésorerie à la clôture de l'exercice	9,5	6,7
Trésorerie à la clôture de l'exercice y c compte courant VINCI Autoroutes	18,7	(1,5)
^(*) Dont variation du compte courant VINCI Autoroutes	(17,3)	32,6

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2023

1. Règles et méthodes d'évaluation

Les comptes de Cofiroute sont établis en euros conformément aux dispositions résultant du Plan Comptable Général issu du règlement ANC n° 2014-3 modifié par le règlement ANC n° 2016-07.

1.1 Immobilisations

Elles se divisent en trois catégories : immobilisations du domaine concédé, immobilisations du domaine propre et immobilisations financières.

1.1.1 Immobilisations du domaine concédé

Les immobilisations du domaine concédé correspondent aux biens meubles et immeubles directement nécessaires à la conception, la construction et l'exploitation du réseau autoroutier. Elles sont financées par le concessionnaire et seront remises gratuitement à l'État en fin de concession.

Elles sont inscrites à l'actif à leur coût de revient historique incluant :

- les terrains, les études, les travaux ainsi que les améliorations ultérieures ;
- les frais d'établissement et les charges sur emprunts : frais et primes d'émission, primes de remboursements et intérêts intercalaires
- le coût du personnel affecté au suivi de la construction de l'ouvrage.

Les immobilisations du domaine concédé se décomposent en deux catégories :

- immobilisations non renouvelables : leur durée de vie est supérieure à la durée de la concession et donnent lieu, le cas échéant, à de grosses réparations. Elles sont notamment relatives à l'infrastructure du réseau et aux ouvrages d'art ;
- immobilisations renouvelables : leur durée de vie étant inférieure à la durée de la concession, elles doivent de ce fait être renouvelées une ou plusieurs fois en cours de concession. Elles correspondent en particulier aux matériels et équipements nécessaires à la sécurité, la viabilité et au péage.

Modalités d'amortissement

Les biens non renouvelables en service et les immobilisations d'exploitation font l'objet d'un amortissement de caducité. Les amortissements de caducité ont pour objet de ramener la valeur nette comptable de ces biens à une valeur nulle à l'expiration de la concession (et non de constater une dépréciation technique des biens).

- L'amortissement de caducité des biens non renouvelables est calculé linéairement entre la date de leur mise en service et la fin de la concession, sur la base du coût net des subventions reçues.
- La dotation d'amortissement de caducité appliquée aux immobilisations d'exploitation est calculée sur la base de leur valeur nette comptable rapportée au nombre d'années restant à courir jusqu'à la fin des concessions.

La différence entre la valeur de remplacement et la valeur d'acquisition des immobilisations renouvelables ne donne pas lieu à constitution de provision pour renouvellement, car leur valeur nette est amortie en caducité.

Les amortissements industriels sont appliqués aux biens dont la durée de vie est inférieure à celle de la concession. Ils sont calculés selon un mode linéaire en application de l'article 39A du CGI. L'écart entre l'amortissement économique et l'amortissement fiscal (amortissement dérogatoire) est porté au passif au poste " Provisions réglementées ".

Les durées d'amortissement sont de 10 à 20 ans pour les bâtiments et de 3 à 10 ans pour les agencements, matériels, mobiliers et véhicules. Les logiciels font l'objet d'un amortissement fiscal dérogatoire sur une durée d'un an.

1.1.2 Immobilisations du domaine propre

Les investissements correspondant à ces immobilisations sont la propriété de Cofiroute et se définissent par défaut. Elles comprennent toutes les immobilisations qui ne sont pas utilisées pour l'exploitation de l'autoroute concédée. Elles sont enregistrées à leur coût de revient et sont amorties linéairement sur leur durée de vie. Les durées d'amortissement sont de 3 à 10 ans pour les logiciels, agencements, matériels, mobiliers et véhicules.

1.2 Stocks

Les stocks des chlorures, des carburants et des équipements sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré "CUMP". Les écarts sur inventaire sont rapportés au résultat de l'exercice.

1.3 Créances clients et autres créances d'exploitation

Ce poste comprend notamment les rétrocessions avec les sociétés d'autoroutes dans le cadre des mandats inter-sociétés.

Les créances clients et autres créances d'exploitation sont évaluées à leur valeur nominale, sous déduction des provisions tenant compte des possibilités effectives de recouvrement.

1.4 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement (SICAV monétaires) sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Si la valeur de marché est inférieure à la valeur d'acquisition, une dépréciation est comptabilisée, dans le cas contraire, la plus-value latente n'est pas prise en compte.

1.5 Emprunts

Les frais d'émission d'emprunts, comprenant les primes d'émission, sont amortis linéairement sur la durée des emprunts correspondants.

1.6 Instruments financiers

Dans le cadre de sa gestion du risque de taux de son endettement, la société a recours à des instruments financiers dérivés tels les swaps de taux d'intérêt, et les caps. Ces opérations étant effectuées à des fins de couverture, les profits ou pertes sur les contrats conclus sont comptabilisés sur la même période que celle relative aux éléments couverts.

1.7 Subventions d'investissement

Les subventions reçues pour assurer le financement d'immobilisations sont inscrites en capitaux propres. Elles sont prises en réduction des immobilisations du domaine concédé pour le calcul de l'amortissement de caducité.

1.8 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont un caractère éventuel quant à leur montant ou à leur échéance mais sont destinées à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables ou certains à la date de clôture.

Une provision pour grosses réparations est calculée à la fin de chaque exercice, en fonction d'un plan prévisionnel pluriannuel de travaux établi par les services techniques et révisé chaque année, pour tenir compte de l'évolution des coûts et du programme des dépenses correspondantes.

1.9 Paiement en actions

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans de souscription ou d'achat d'actions, des Plans d'Épargne Groupe VINCI et des plans d'attribution d'actions de performance sont celles définies par le Groupe VINCI. L'attribution d'actions de performance et les offres de souscription au Plan d'Épargne Groupe, octroyées sur décision du Conseil d'administration de VINCI SA après approbation en assemblée générale, représentent un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constituent à ce titre un complément de rémunération. S'agissant d'opérations ne donnant pas lieu à des transactions monétaires, les avantages ainsi accordés sont comptabilisés en charges sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une charge à payer. Ils sont évalués sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des instruments de capitaux propres attribués et éventuellement ajustés à chaque clôture pour les éléments dont l'attribution définitive est subordonnée à la réalisation de critères financiers.

Concernant le Plan d'Épargne Groupe, le Conseil d'administration de VINCI définit les conditions de souscription conformément aux autorisations de l'assemblée générale. Pour la France, VINCI procède trois fois par an à des augmentations de capital réservées aux salariés, avec un prix de souscription comportant une décote maximale de 5 % par rapport à une moyenne sur vingt jours du cours de bourse précédent le Conseil d'administration ayant fixé le prix de souscription. Les souscripteurs bénéficient également d'un abondement versé par leur entreprise plafonné à 3 500 euros par personne et par an depuis le 1^{er} janvier 2018. Les avantages ainsi consentis aux salariés du Groupe sont comptabilisés en résultat sur la base des hypothèses suivantes :

- durée de la période de souscription : quatre mois ;
- durée de la période d'indisponibilité : cinq ans.

1.10 Impôts sur les sociétés

Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale signée le 30 janvier 2015, la société est redevable de l'impôt sur les bénéfices à l'égard de VINCISA, société tête du groupe fiscal. La charge d'impôt comptabilisée dans les comptes de la société est égale à celle qu'elles auraient supportée en l'absence d'intégration. Les économies réalisées par le Groupe non liées aux déficits sont conservées chez la société mère.

1.11 Consolidation

Cofiroute établit des comptes individuels IFRS, consolidés par intégration globale dans les comptes de la société VINCISA au capital de 1 472 621 618 euros au 31 décembre 2023, 1973 boulevard de la Défense, 92000 Nanterre – France.

1.12 Faits marquants

Lors de l'exercice 2023, Cofiroute a réalisé une solide performance d'ensemble :

- le chiffre d'affaires de l'exercice 2023 s'élève à 1 602,2 millions d'euros, en hausse de 4,4 % par rapport à celui de l'exercice 2022 ;
- l'EBITDA, en hausse par rapport à l'exercice 2022, s'établit à 1 230,8 millions d'euros. Le taux d'EBITDA/chiffre d'affaires s'élève à 76,8 % en 2023 (76,7 % en 2022) ;
- le résultat courant avant impôts ressort à 854,0 millions d'euros (873,9 millions d'euros en 2022) ;
- le résultat net s'élève à 623,9 millions (647,6 millions d'euros en 2022) ;
- l'endettement financier net ressort à 3,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de 66,2 millions d'euros sur 12 mois.

La performance opérationnelle de Cofiroute est commentée dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2023, les ressources disponibles de Cofiroute s'élèvent à 978,9 millions d'euros dont 18,9 millions d'euros de trésorerie nette et 960 millions d'euros d'encours disponible sur ligne de crédit interne avec VINCI Autoroutes.

2. Notes sur les comptes

2.1 Actif

2.1.1 Immobilisations brutes

(en millions d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2023	Mouvements de l'exercice			Au 31 décembre 2023
		Augmentations	Diminutions	Transferts	
Immobilisations incorporelles	23,2	-	-	0,0	23,2
Immobilisations du domaine propre	14,2	0,2	(0,1)	0,1	14,3
Immobilisations du domaine concédé :	10 128,6	194,3	(1,9)	(0,1)	10 320,8
- dont en service	9 521,5	43,4	(1,9)	267,1	9 830,0
- dont en cours	607,1	150,9	-	(267,2)	490,8
Immobilisations financières	0,0	-	-	-	0,0
Total	10 166,0	194,5	(2,0)	-0,0	10 358,4

Les investissements se sont élevés en 2023 à 194,5 millions d'euros et sont commentés dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

2.1.2 Amortissement

(en millions d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2023	Mouvements de l'exercice			Au 31 décembre 2023
		Dotations	Reprises	Transfert	
Immobilisations incorporelles	21,3	0,8	-	-	22,1
Immobilisations du domaine propre	6,7	0,6	(0,1)	-	7,2
Immobilisations du domaine concédé :					
- Amortissement de caducité	4 468,8	234,7	(5,1)	-	4 698,4
- Amortissement des biens renouvelables	944,7	31,4	(1,7)	0,0	974,4
Total	5 441,5	267,6	(6,9)	0,0	5 702,1

Les durées des contrats de concession du réseau interurbain et de l'A86 n'ont pas évolué.

2.1.3 État d'échéance des créances

Le total des créances d'exploitation s'élève à 168,5 millions d'euros :

(en millions d'euros)	Montant Brut	À moins d'un an	De plus d'un an à 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Clients	119,9	119,9	-	-
État	22,0	22,0	-	-
Personnel	0,4	0,4	-	-
Avances et acomptes sur travaux	-	-	-	-
Autres créances	26,3	26,3	-	-
Total	168,5	168,5	0,0	0,0

Le montant de 119,9 millions d'euros au poste "Clients" correspond essentiellement à la facturation Péage à établir ou restant à encaisser.

2.1.4 Provisions pour dépréciation

Au cours de l'exercice, les provisions pour dépréciation ont évolué comme suit :

(en millions d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2023	Mouvements de l'exercice		Au 31 décembre 2023
		Augmentations	Diminutions	
Biens renouvelables	-	-	-	-
Titres de participation	-	-	-	-
Clients	2,3	0,2	(2,2)	0,2
Créances sinistres	6,5	4,5	(3,4)	7,6
Total	8,9	4,6	(5,7)	7,8

2.1.5 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 26,7 millions d'euros. Elles comprennent principalement la redevance domaniale versée en juillet 2023 pour le premier semestre 2024 pour 25,8 millions d'euros.

2.1.6 Primes et frais d'émission

Les primes et frais d'émission des emprunts s'élèvent à 18,2 millions d'euros en valeur brute, amortis à hauteur de 10,4 millions d'euros.

2.1.7 Comptes Financiers

Les comptes financiers de 9,5 millions d'euros correspondent à la trésorerie disponible en banque et en caisse.

2.2 Passif

2.2.1 Capital social

Le capital social est réparti en 4 058 516 actions de 39 euros entièrement libérées.

2.2.2 Capitaux Propres

(en millions d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2023	Mouvements de l'exercice		Au 31 décembre 2023
		Augmentations	Diminutions	
Capital Social	158,3	-	-	158,3
Réserve légale	15,8	-	-	15,8
Autres réserves	4,2	-	-	4,2
Report à nouveau	0,0	(0,0)	-	0,0
Résultat	647,6	623,9	(647,6)	623,9
Acompte sur dividendes	(115,7)	(116,8)	115,7	(116,8)
Subventions d'investissement	272,1	12,4	(2,0)	282,5
Provisions réglementées	7,3	2,0	(3,2)	6,1
Total	989,7	521,5	(537,1)	974,1

2.2.3 Provisions pour risques et charges

Au cours de l'exercice, les provisions pour risques et charges ont évolué comme suit :

(en millions d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2023	Mouvements de l'exercice				Au 31 décembre 2023
		Dotations	Reprises		Total reprises	
			Utilisées	Non utilisées		
Provisions pour grosses réparations	300,0	48,3	(30,9)	(1,8)	(32,7)	315,6
Provisions autres avantages personnel	0,7	0,0	(0,0)	(0,0)	(0,1)	0,6
Provisions diverses	7,6	1,3	(0,8)	(6,0)	(6,8)	2,1
Total	308,2	49,6	(31,7)	(7,9)	(39,6)	318,3

La provision pour grosses réparations couvre les dépenses futures d'entretien des chaussées, des ouvrages d'arts, des ouvrages hydrauliques, et d'équipements spécifiques sur la base d'un programme établi selon la périodicité de rénovation de chacun de ces éléments.

Les provisions pour autres avantages au personnel comprennent principalement la provision relative aux médailles du travail (0,8 million d'euros au 31 décembre 2023). Elles sont évaluées selon la valeur actualisée des prestations futures.

Les provisions diverses couvrent essentiellement des risques sociaux et fiscaux.

La couverture des engagements retraite de la société vis-à-vis de son personnel est partiellement externalisée via un contrat d'assurance spécifique dont le montant s'élève à 0,3 million d'euros. L'engagement net à fin 2023 s'élève à 14,6 millions d'euros.

2.2.4 État d'échéance des dettes

Le total des dettes s'élève à 3 570,0 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Montant Brut	À moins d'un an	De plus d'un an à 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Dettes financières	3 295,6	110,5	2 219,0	966,1
Dettes d'exploitation	260,0	263,5	-	(3,4)
Produits constatés d'avance	14,4	10,1	2,3	2,0
Total	3 570,0	384,0	2 221,3	964,7

2.2.5 Emprunts

Au 31 décembre 2023, le montant des emprunts et des intérêts courus s'élève à 3 295,5 millions d'euros qui se répartissent comme suit :

(en millions d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2023	Mouvements de l'exercice		Au 31 décembre 2023
		Augmentations	Diminutions	
Emprunts obligataires	3 000,0	-	-	3 000,0
Autres emprunts	297,7	-	56,0	241,7
Tirage sur ligne de crédit	50,0	-	10,0	40,0
Intérêts courus	14,0	-	0,2	13,8
Total	3 361,7	-	66,2	3 295,5

(en millions d'euros)	Montant Brut	À moins d'un an	De plus d'un an à 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Emprunts obligataires	3 000,0	-	2 050,0	950,0
Autres emprunts	241,7	56,6	169,0	16,1
Tirage sur ligne de crédit	40,0	40,0	-	-
Intérêts courus	13,8	13,8	-	-
Total	3 295,5	110,5	2 219,0	966,1

La documentation des financements de Cofiroute (emprunts obligataires, bancaires et ligne de crédit) ne comporte pas de cas de défaut définis par référence à des covenants financiers.

Par ailleurs, certains contrats de financement prévoient qu'un changement de contrôle de l'emprunteur peut constituer un cas de remboursement anticipé obligatoire ou d'exigibilité anticipée.

Ligne de crédit

Le montant autorisé, utilisé et la maturité de la ligne de crédit VINCI Autoroutes au 31 décembre 2023 sont détaillés dans le tableau ci-dessous:

(en millions d'euros)	Utilisation au 31/12/2023	Autorisation au 31/12/2023	Échéance		
			< 1 an	de 1 à 5 ans	au-delà de 5 ans
Ligne de crédit VINCI Autoroutes	40,0	1 000,0		1 000,0	
Total	40,0	1 000,0		1 000,0	0,0

2.2.6 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance comprennent essentiellement :

- des droits d'usage de 3,9 millions d'euros versés par des opérateurs de télécommunications au titre de conventions sur plusieurs années, et qui sont rapportés aux résultats linéairement sur la période de la convention accordant ces droits ;
- des subventions liées au Programme d'Investissement Autoroutier (PIA) pour 8,8 millions d'euros.

2.2.7 Charges à payer

Les charges à payer concernent :

(en millions d'euros)	2023	2022
Fournisseurs	116,1	104,2
Personnel	40,3	33,1
Impôts et taxes	36,7	35,6
Créditeurs divers	0,6	7,0
Charges à payer financières	11,9	3,8
Intérêts courus non échus	13,8	14,0
Charges à payer	219,5	197,8

2.2.8 Produits à recevoir

Les produits à recevoir se décomposent :

(en millions d'euros)	2023	2022
Clients factures à établir	89,5	89,8
Créditeurs divers, produits à recevoir	3,5	3,3
Produits à recevoir financiers	3,6	0,7
Produits à recevoir	96,6	93,7

2.3 Compte de résultat

2.3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se répartit de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2023	2022
Chiffre d'affaires	1 602,2	1 534,2
Recettes de péage	1 579,6	1 511,5
Recettes accessoires	22,6	22,7

2.3.2 Achats et charges externes

Les achats et charges externes se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	2023	2022
Achats et charges externes	145,3	122,4
Achats de matières consommables	23,2	9,7
Services extérieurs liés à l'investissement	44,2	39,9
Services extérieurs liés à l'exploitation	38,8	36,6
Grosses réparations	39,1	36,3

2.3.3 Excédent brut d'exploitation

L'excédent brut d'exploitation est la différence entre les produits et les charges d'exploitation hors dotations et reprises aux amortissements et provisions.

(en millions d'euros)	2023	2022
Produits d'exploitation hors reprises de provisions	1 639,8	1 568,5
Chiffres d'affaires	1 602,2	1 534,2
Produits divers d'exploitation	37,5	34,4
Charges d'exploitation hors provisions et amortissements	408,9	392,1
Achats et charges externes	145,3	122,4
Remboursements sur sinistres	(9,6)	(9,0)
Coûts de personnel ^(*)	91,5	103,7
Impôts et taxes	170,2	165,8
Autres charges de gestion courante	11,7	9,1
Excédent brut d'exploitation	1 230,8	1 176,5

^(*) Le poste participation qui apparaissait au niveau du résultat d'exploitation en 2022 a été reclassé en 2023. Nous constatons dorénavant la participation sous le résultat exceptionnel.

En 2023, le ratio Excédent Brut d'Exploitation sur chiffre d'affaires s'établit à 76,1% contre 76,7% en 2022.

2.3.4 Résultat d'exploitation

(en millions d'euros)	2023	2022
Excédent brut d'exploitation	1 230,8	1 176,5
Dotations nettes aux provisions d'exploitation	(9,1)	(18,9)
Dotations aux amortissements	(262,4)	(251,0)
Résultat d'exploitation	959,3	906,6

2.3.5 Résultat financier

(en millions d'euros)	2023	2022
Produits financiers	13,8	12,9
Charges financières	(120,4)	(47,8)
Résultat financier	(106,6)	(34,9)

2.3.6 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel comprend les éléments suivants :

(en millions d'euros)	2023	2022
Produits exceptionnels	3,6	3,6
Sur opérations de gestion	0,4	0,7
Reprises sur provisions	3,2	2,9
Charges exceptionnelles	2,3	1,4
Sur opérations de gestion	0,3	0,3
Dotations aux amortissements et provisions	2,0	1,1
Résultat exceptionnel	1,3	2,2

2.3.7 Participation et impôts sur les sociétés

La charge de participation de l'exercice s'élève à 11,7 millions d'euros.

La charge d'impôt d'un montant de - 218,4 millions d'euros est composée de :

- l'impôt sur les sociétés engendré par le résultat courant à hauteur de - 212,2 millions d'euros et de - 0,3 million par le résultat exceptionnel ;
- des crédits d'impôt obtenus pour un total de + 1,2 million d'euros ;
- la contribution sociale de 3,3% d'un montant de - 7,0 millions d'euros ;

2.3.8 Situation fiscale latente

La société a constitué au titre des amortissements dérogatoires une provision qui s'élève au 31 décembre 2023 à 6,1 millions d'euros, d'où il résulte une situation fiscale passive latente au taux de 25 %, de 1,5 millions d'euros.

2.4 Informations complémentaires

2.4.1 Engagements hors bilan

Les principaux engagements hors bilan donnés par Cofiroute sont :

- engagements donnés soit sous forme de cautions émises par les banques au nom de Cofiroute, soit directement au profit de tiers : - 3,5 millions d'euros ;
- engagements d'investissements : dans le cadre de ses contrats de concession, la société s'est engagée à réaliser des investissements pour un montant de - 295,7 millions d'euros ;
- engagements relatifs aux contrats de location simple : - 2,7 millions d'euros au 31 décembre 2023 et concernent essentiellement les contrats de locations longues durées de véhicules.

Au 31 décembre 2023, Cofiroute dispose de plusieurs contrats d'instruments financiers à terme :

- des swaps où Cofiroute est receveur de taux fixe et payeur d'EURIBOR 3 mois (notionnel total de 2 000 millions d'euros). Ces swaps sont adossés (notionnels et échéances) à des émissions à taux fixe.

La valeur de marché (nette des coupons courus) au 31 décembre 2022 de l'ensemble de ces opérations est négative de 241,8 millions d'euros en défaveur de Cofiroute. En comptabilité française, ces opérations sont considérées comme des opérations de couverture et ne sont comptabilisées au bilan qu'en cas d'impact symétrique de l'élément couvert. Ainsi, au 31 décembre 2023, ces instruments financiers n'ont pas d'impact au bilan.

Montant du notionnel en millions d'euros	31 décembre 2023			Total
	- de 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans	
Instruments détenus par Cofiroute				
Swaps payeurs taux variable et receveurs taux fixe	-	1 050,0	950,0	2 000,0

2.4.2 Effectif moyen

(en nombre)

	Personnel salarié 2023
Managers	249
Autres collaborateurs	994
Total	1 243

3. Autres informations

3.1 Rémunérations et avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de la direction

L'ensemble des rémunérations et avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et au comité exécutif de Cofiroute, comptabilisé en charges sur l'exercice 2023 et 2022, s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	Membres des organes d'administration et Comité exécutif	
	2023	2022
Rémunérations	1,4	1,3
Charges sociales patronales	0,7	0,6
Avantages postérieurs à l'emploi	0,0	0,0
Indemnités de fin de contrat	0,0	0,0
Total charges comptabilisées	2,1	1,9
Provision pour retraites	0,2	0,2

3.2 Transactions avec le Groupe VINCI

Les transactions intervenues au cours des années 2023 et 2022 entre Cofiroute et le Groupe VINCI s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2023	2022
Chiffre d'affaires et autres produits annexes	1,9	3,0
Autres charges externes	(25,9)	(46,5)
Créances clients	4,0	4,6
Fournisseurs d'exploitation	18,3	17,8
Dettes sur immobilisations du domaine concédé	8,4	2,9
Distribution de dividendes	593,4	577,2

4. Événements post-clôture

Les tarifs de péage du Duplex A86 ont été modifiés au 1^{er} janvier 2024 en application de l'arrêté interministériel du 20 décembre 2023.

Les tarifs de péage du réseau interurbain sont augmentés au 1^{er} février 2024 en application du Contrat de concession. La hausse du tarif kilométrique moyen sera de +2,7 %.

Le Conseil d'administration a arrêté, le 2 février 2024, les comptes annuels au 31 décembre 2023. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires. Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 22 mars 2024 un dividende de 153,73 euros par action au titre de cet exercice, qui compte tenu de l'acompte déjà versé en août 2023 (28,78 euros par action) porterait le solde du dividende à distribuer à 124,95 euros par action, lequel serait versé au plus tard le 31 mars 2024.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

Cofiroute

1973 Boulevard de la Défense
92000 Nanterre Cedex

À l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société COFIROUTE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie " Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels " du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des provisions pour grosses réparations

(Notes 1.8 et 2.2.3 " Provision pour risques et charges " de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Les obligations contractuelles de maintien en état des ouvrages concédés donnent lieu à la constatation de provisions pour couvrir principalement les dépenses de grosses réparations des chaussées, des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques.

Ces provisions pour grosses réparations, comptabilisées pour un montant de 381 millions d'euros au 31 décembre 2023, sont calculées sur la base d'un programme prévisionnel pluriannuel de travaux établi selon la périodicité de rénovation des ouvrages concédés et révisé chaque année, pour tenir compte de l'évolution des coûts et du programme des dépenses correspondantes.

Nous considérons que l'évaluation des provisions pour grosses réparations, qui représentent un montant significatif au passif du bilan, constitue un point clé de l'audit, dans la mesure où ces provisions reposent sur le jugement de la direction pour estimer les dépenses prévisionnelles des travaux sur plusieurs exercices et en raison de leur sensibilité aux hypothèses retenues.

Notre réponse au risque

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures mises en œuvre par la société pour évaluer les provisions pour grosses réparations ;
- corroborer les dépenses prévues à la clôture de l'exercice précédent, au titre de l'année 2023 avec les dépenses effectivement comptabilisées durant l'exercice 2023 ;
- procéder à l'analyse critique des dépenses prises en compte dans la constitution des provisions, en comparant les estimations de dépenses prévisionnelles pluriannuelles de grosses réparations retenues au 31 décembre 2023 avec celles retenues au 31 décembre 2022 ;
- réaliser un examen critique des estimations de dépenses prévisionnelles pluriannuelles de grosses réparations par rapport à la documentation disponible ;
- tester la correcte application arithmétique des clauses d'indexation de contrats de travaux (principalement les indices TP01 et TP09).

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Cofiroute par votre assemblée générale du 27 avril 2000 pour le cabinet KPMG S.A et du 22 mars 2019 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG S.A était dans la 24^e année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 5^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 2 février 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Bertrand Baloche

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Karine Dupré

Cette page est intentionnellement laissée blanche.

Responsable du document

1. Attestation du responsable du document

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion figurant en page 3 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée.

Marc BOURON

Directeur général

2. Contrôleurs légaux des comptes

Les commissaires aux comptes de la société sont inscrits comme commissaires aux comptes auprès de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et placés sous l'autorité du Haut Conseil du commissariat aux comptes.

Commissaires titulaires

KPMGSA	PricewaterhouseCoopers Audit
2 Avenue Gambetta Tour Eqho 92066 Paris La Défense Cedex France	63 Rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex France
Début du mandat en cours: AG du 23 mars 2018.	Début du mandat en cours: AG du 22 mars 2019.
Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'AG d'approbation des comptes 2023.	Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'AG d'approbation des comptes 2024.

Commissaires suppléant

KPMG AUDIT ID
2 Avenue Gambetta Tour Eqho 92066 Paris La Défense Cedex France
Début du mandat en cours: AG du 23 mars 2018.
Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'AG d'approbation des comptes 2023.

3. Responsable de l'information financière

Thomas HUCHET, Directeur financier et membre du Comité de direction.

4. Documents accessibles au public

Sont notamment disponibles sur le site internet (www.VINCI-autoroutes.com) les documents suivants :

- le rapport financier 2023 ;
- le rapport financier semestriel 2023 ;
- les rapports financiers, annuels et semestriels, des années 2008 à 2022.

Les statuts de Cofiroute peuvent être consultés au siège social de Cofiroute : 1973 Boulevard de la Défense – CS10268 - 92757 Nanterre Cedex.

Cette page est intentionnellement laissée blanche.



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC
issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Conception & réalisation  **LABRADOR** +33 (0)1 53 06 30 80

Crédit photo : Autoroute A81 - Photothèque VINCI Autoroutes / Jean-Philippe Moulet
Dépôt légal : février 2024 - RCS Nanterre 552 115 891



Siège social
1973 Boulevard de la Défense
92000 Nanterre
Tél. : 01 55 94 70 00
www.vinci-autoroutes.com